

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LES BELLEVILLE**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la création de l'Association Foncière
Pastorale (AFP) autorisée de la Gittaz
sur la commune de Les Belleville**

**Enquête publique ouverte du 15 février 2022 au 14 mars 2022, précédant 3 permanences
tenues les 15,16 et 17 mars 2022**

Frédéric Desroche commissaire enquêteur

**A monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie
A monsieur le maire de la commune de Les Belleville (autorité organisatrice)**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

A. PREAMBULE ET CADRE JURIDIQUE		Page
1. Objet et raison de l'enquête		
2. Encadrement juridique et administratif		
2.1. Cadre juridique		
2.2. Cadre administratif		
B. ANALYSE DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE		Page
1. Préparation et déroulement de l'enquête		
2. Autorité organisatrice, siège de l'enquête, dates de celle-ci et permanences		
3. Compléments d'information		
4. Information du public		Page
4.1. Affichage		
4.2. Publicité dans la presse		
4.3. Réunion de concertation		
4.4 Information des propriétaires		
5. Dossier mis en lecture du public : composition et analyse de sa qualité		Page
6. Présentation des modes de consultation de ce dossier		Page
C. ANALYSE DE L'OBJET DE L'ENQUETE		Page
1. Rappel général sur les AFP		
2. Analyse du processus de la procédure de création d'une AFP		Page
3. Présentation de la commune de Les Belleville		Page
4. Diagnostic agro-pastoral de la Société d'Économie Alpestre de Savoie		Page
5. Présentation du projet de création de l'AFP de la Gittaz		Page
D. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, DES MODES DE PARTICIPATION QUI LUI ÉTAIENT OFFERTS ET DE SES OBSERVATIONS		Page
1. Présentation des modalités qui étaient offertes au public pour participer		
2. Bilan de la participation		
3. Présentation de la méthode de traitement des observations du public et analyse synthétique globale de celles-ci		
E. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE PRODUIT PAR LE PETITIONNAIRE		Page

ANNEXES

ANNEXES	
Annexe 1 Délibération du conseil municipale initiant la création de l'AFP, comprenant l'engagement à la procédure de délaissement par celle-ci	Page
Annexe 2 Sollicitation du préfet par la commune	Page
Annexe 3 Accusé de réception par le préfet	Page
Annexe 4 Arrêté préfectorale prescrivant l'ouverture d'une enquête publique	Page
Annexe 5 Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique faite aux propriétaires	Page
Annexe 6 Certificat d'affichage du maire	Page
Annexe 7 Publicité dans la presse	Page
Annexe 7 bis Publicité sur les sites Internet de la DDT et de la mairie d'Avrieux	Page
Annexe 8 Procès-verbal de synthèse	Page
Annexe 9 Mémoire en réponse	Page

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 1
à
Page 3



Les
Belleville

RAPPORT D'ENQUÊTE du commissaire enquêteur

**CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE
AUTORISEE DE LA GITTAZ
(COMMUNE DE LES BELLEVILLE)**

A. Préambule et cadre juridique

1. Objet et raison de l'enquête publique

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions, de recueillir ses observations et, in fine, de donner à l'autorité compétente les éléments permettant la poursuite du **projet de création de l'Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée de la Gittaz sur la commune de Les Belleville** selon la procédure spécifique à ce type de projet.

Le rapport rédigé à l'issue de cette enquête permet également au futur bureau de l'association d'avoir un document qui collationne de nombreuses données et aussi les remarques faites par le public. Il pourra ainsi en tenir compte lors de la rédaction des documents clefs de l'association que sont le règlement intérieur et le programme de travaux.

Ce rapport présente enfin l'intérêt pour le public d'avoir un document qui lui permette de se prononcer en toute connaissance de cause au moment de la consultation des propriétaires.

2. Encadrement juridique et administratif

21. Cadre juridique

Pour la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique (EP) :

- ✓ Livre 1, titre II, chapitre III dans ses articles L.123-1 et suivants jusqu'à L123-18; R.123-1 et suivants jusqu'à R123-27 du code de l'environnement concernant la mise en place et l'organisation d'une EP.
- ✓ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ✓ Article R 123-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage.

Encadrement juridique d'une AFP autorisée :

- ✓ Code de l'environnement et loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- ✓ Ordonnance n°2004-632 du 1/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment dans ses articles 1; 2; 3; 4; 5; 6; puis 11 à 42 et 47; 48 et 60 et son décret d'application n°2006-504 du 3/05/2006.
- ✓ Code rurale dans ses articles L 131-1 ; L 135-1 à L135-12 et R 131-1 ; R135-2 à R135-10.
- ✓ Décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 dans ses articles 7 et suivants jusqu'à l'article 72.
- ✓ Circulaire relative aux associations syndicales du 11/7/2007.
- ✓ Circulaire AFP du 11/7/2007.

22. Cadre administratif

- ✓ Le point de départ est la délibération du conseil municipal de la commune de les Belleville en date du 25 octobre 2021 demandant à monsieur le préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP de la Gittaz » sur son territoire.
- ✓ A cette délibération succède une demande officielle faite à la préfecture et la réponse de celle-ci conduisant à la rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.
- ✓ Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2022-0012 en date du 3 janvier 2022 portant ouverture d'enquête publique concernant cette création d'AFP ; me désignant et me chargeant de réaliser l'enquête relative à ce projet. Il en précise aussi les modalités de déroulement. Cet arrêté a été signé pour le préfet et par subdélégation par Mme Aurélie Monnez, chef du service Politique agricole et Développement rural de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

B. Analyse des conditions de déroulement de l'enquête publique

1. Préparation et déroulement de l'enquête

L'organisation de cette enquête s'est faite avec Mme Laplanche (chef d'unité Espaces agricoles et pastoralisme) et M. Faraut (gestionnaire aménagements pastoraux et associations foncières pastorales) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie. L'action de ces personnes reste absolument déterminante pour espérer pouvoir conduire une enquête de ce type avec un certain succès.

La toute première mouture du dossier m'avait été donnée par Mme Émilie Berger de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) afin que, compte tenu de mon expérience de ce type d'enquête, je puisse y apporter un regard préalable.

Je tiens d'ailleurs à souligner que de la part de la CASMB, comme de la DDT, il y a toujours la volonté d'améliorer le déroulement de l'enquête en prenant en compte les remarques que je peux faire.

- ✓ J'ai vérifié la présence des documents et de l'affichage le jour d'ouverture de l'enquête.
- ✓ J'ai procédé au paraphe des registres comme du dossier papier déposé en mairie.
- ✓ J'ai repris et clos le registre d'enquête en mairie de Les Belleville comme cela est stipulé dans l'article 6 de l'arrêté et vérifié, en fin d'enquête, l'intégrité des documents paraphés en totalité par mes soins en début d'EP.
- ✓ Le local destiné aux permanences était bien identifié et accessible au PMR.
- ✓ J'ai récupéré le certificat d'affichage certifié par le maire.
- ✓ J'ai enfin fait parvenir à la DDT le registre d'enquête et laissé le dossier technique à la mairie de Les Belleville.

2. Autorité organisatrice, siège de l'enquête, dates de celle-ci et permanences

La mairie de Les Belleville était l'autorité organisatrice.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de les Belleville¹

L'enquête s'est déroulée du 15 février 2022 au 14 mars 2022 inclus.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de les Belleville pendant les 3 jours qui ont suivi la date de clôture de l'enquête. Les permanences ont été organisées selon les modalités suivantes :

Permanence 1	Mairie de Les Belleville	Mardi	15 mars	14h00 à 17h00
Permanence 2	Mairie de Les Belleville	Mercredi	16 mars	14h00 à 17h00
Permanence 3	Mairie de Les Belleville	Jeudi	17 mars	14h00 à 17h00

3. Compléments d'information

En préalable à l'ouverture de cette enquête, les rencontres suivantes ont été organisées :

Il n'a pas été possible d'organiser avec la DDT (partie administrative et partie technique) et la CASMB une réunion préalable de présentation du projet et de mise en place des modalités d'exécution de cette enquête et je le regrette bien volontiers. La compréhension du dossier par le commissaire enquêteur ne peut se faire que par la simple lecture de la fiche de présentation. Tous les échanges se sont donc faits par mails et se sont limités à de questions techniques avec la DDT ainsi qu'à la demande d'envoi de pièces complémentaires me permettant de mieux appréhender le projet (en particulier le diagnostic de la Société d'Économie Alpestre de Savoie) ou d'obtenir des pièces manquantes (comme la liste des propriétaires par parcelles et DNUPER)

Une rencontre a été organisée à la mairie de Les Belleville le jour de l'ouverture de l'enquête sachant qu'un questionnaire avait été envoyé au préalable afin d'éclaircir les points qui me

¹ 1 Place des Belleville. Saint-Martin de Belleville. 73440 Les Belleville. Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. A la date de l'enquête, c'est monsieur Claude Jay qui est maire de les Belleville.

paraissaient devoir faire l'objet de précisions. Assistaient à cette réunion monsieur le maire ainsi que madame Carmen Jay 7^e adjointe chargée des affaires agricoles et forestières de la commune. Je le redis, le commissaire enquêteur doit avoir une double présentation du projet. Par la DDT et la CASMB d'une part, par le porteur du projet et autorité organisatrice d'autre part.

4. Information du public

41. Sur la tenue d'une enquête publique

✓ Par voie d'affichage

Elle a été réalisée par un affichage numérique en mairie de St-Martin ainsi qu'un affichage papier en mairie de St-Martin, sur le panneau d'affichage de Villarenger et à l'entrée du périmètre du projet de l'AFP.

✓ Par voie de presse

Elle a été réalisée par insertion dans le Dauphiné Libéré le 15 février 2022.

✓ Sur des sites dédiés

Elle a été faite sur le site de la préfecture sur le site internet « Les services de l'État en Savoie »

<http://www.savoie.gouv.fr>. [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Agriculture](#)

Ainsi que sur celui de la mairie <https://www.lesbelleville.fr/ma-commune/les-enquetes-publiques/> par la publication de l'arrêté déjà cité, l'avis d'enquête et la totalité du dossier.

✓ Par voie postale à l'ensemble des propriétaires

L'arrêté de projet de création a été notifié par courrier RAR à chaque propriétaire avec son bulletin de vote personnalisé. Cette notification précisait les dates et lieux de l'enquête publique ainsi que les modalités de consultation. Elle a été faite dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

42. Sur l'existence de la naissance de ce projet par la mairie

Réunions de concertation

A l'origine il y a, comme bien souvent, un travail initié par la mairie avec l'aide de la CASMB et de la DDT, à quoi on peut ajouter un diagnostic réalisé par la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Savoie. Pour le cas présent celui-ci a été réalisé entre octobre et novembre 2020.

S'appuyant sur ce travail, la mairie de Les Belleville a réalisé 2 réunions publiques encadrant 6 réunions d'un groupe de travail constitué de propriétaires et d'exploitants.

La première réunion publique a eu lieu le 25 juillet 2019 et la dernière le 20 août 2021 .

Ce sont ces réunions qui, au fil du temps, ont conduit au processus de lancement de l'AFP.

Celui-ci a ensuite été acté lors du conseil municipal du 25 octobre 2021.

Conclusion partielle 1 : J'estime avoir reçu de la part des personnes impliquées dans cette enquête un soutien efficace pour ce qui relevait de leur responsabilité. J'ai pu ainsi remplir ma mission de manière satisfaisante, tant dans la phase de préparation que d'exécution de cette enquête. Même si je regrette qu'une présentation du dossier n'ait pas pu être organisée en amont de cette enquête.

J'estime également que tout a été mis en place conformément aux règles en vigueur pour informer le public de l'existence de cette enquête.

Je note aussi que la notification du préfet accompagnée d'un document explicatif est bien faite et qu'elle guide bien les propriétaires.

Enfin et alors que la mairie a fait l'effort louable de conduire des réunions préalables (actées par des PV de réunion), je m'explique difficilement ce sentiment d'avoir été confronté à un terrain qui n'aurait pas été déminé. Au regard des PV, les « opposants » ne semblent pas avoir fait preuve d'une intense activité lors de ces réunions...

5. Dossier d'enquête mis en lecture du public : composition et analyse de sa qualité

51. Composition

Sa composition est la suivante :

- ✓ Arrêté préfectoral
- ✓ Dossier technique dressé par la CASMB comprenant 6 sous-dossiers :
 - 1) Note de présentation (4 pages)
 - 2) Carte de situation (1 page)
 - 3) Acte d'association, statuts (28 pages)
 - 4) Programme de travaux (2 pages)
 - 5a) Plan parcellaire vue globale du périmètre (1 page illustrant le découpage en cartes de secteur)
 - 5b) Plan parcellaire du périmètre (3 cartes)
 - 6) Liste des propriétaires (9 pages)
 - 7) Projet de règlement intérieur (3 pages)
 - 8) Lien vers l'application cartographique
 - 9) Guide d'utilisation de l'application cartographique permettant de retrouver ses parcelles

A quoi s'ajoute, pour le seul usage du commissaire enquêteur, la liste des propriétaires et des parcelles par DNUPER, ainsi que le diagnostic de la SEA.

52. Analyse des documents clefs qui sont mis à la disposition du public

➤ Fiche de présentation

Cette fiche doit présenter le projet et, in fine, en justifier la création.

Cette fiche, qui est essentielle dans ce type d'enquête, répond désormais exactement à ce pourquoi elle est faite : expliquer, et donc justifier, pourquoi la commune se lance dans le projet de mettre sur pied une AFP.

A cette justification s'ajoute de courts paragraphes de vulgarisation du style « c'est quoi une AFP », « comment ça fonctionne » ainsi qu'une brève présentation resituant la commune et sa situation agricole, comme le périmètre que prendra la future AFP.

Adapté localement et non interchangeable avec n'importe quel projet d'AFP du département, didactique sans être interminable, cette fiche répond à un besoin légitime d'information du public et me paraît être de bonne facture.

➤ Acte d'association

Ce sont tout simplement les statuts de l'association. C'est un document type sur lequel toutes les ASA² ont dû mettre en conformité leurs statuts avec l'ordonnance de 2004 et le décret de 2006 et ceci avant 2008.

Comme il a déjà été dit par le passé, pour un document type il recouvre quelques inexplicables curiosités : « *L'association foncière pastorale autorisée a pour objet : D'assurer ou de faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de ses fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. On entend par ouvrages collectifs, soit des ouvrages réalisés par l'association sur les terres situées à l'intérieur de son périmètre ou en dehors, soit des ouvrages déjà existants avant la création de l'association ou des ouvrages mis à disposition par des tiers, pouvant concourir aux missions de l'association.* ». Il paraît difficile qu'une AFP puisse être responsable d'ouvrages en dehors de son périmètre...

² Les associations syndicales autorisées (ASA) dont les AFP font partie sont des groupements de propriétaires qui s'attachent à quatre thèmes : la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances ; la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles ; l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ; la mise en valeur des propriétés.

L'adaptation de cet acte d'association au projet spécifique d'AFP de la Gittaz se situe bien dans son annexe : « Liste des immeubles inclus dans le périmètre ».

Cette annexe fait l'inventaire complet des 3 280 parcelles concernées par le projet d'AFP.

Attention, cette annexe pourra subir des évolutions si l'enquête fait ressortir le besoin d'exclure telle ou telle parcelle du périmètre.

➤ **Programme de travaux**

Comme il est d'usage, les travaux proposés ne sont pas extrêmement détaillés et ne sont pas exhaustifs. Ils sont cependant identifiés pour que les propriétaires et les personnes intéressées par le projet puissent se projeter.

Les travaux doivent être compatibles avec l'objet de l'AFP. Ils ont une vocation prioritairement agro-pastorale. Ce n'est donc bien qu'un avant-projet descriptif qui devra être complété par le bureau de l'AFP lorsqu'il sera en place et c'est, avec la rédaction du RI, l'autre morceau de bravoure à réaliser par le bureau.

➤ **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur (RI) est le document clef de voûte de l'association. De la qualité et la complétude de sa rédaction découleront.

Il doit « mettre à plat » les différents problèmes qui se poseront inévitablement. Il doit répondre aux inquiétudes et aux questions qui peuvent préoccuper les propriétaires. Ce doit être un document « apaisant » qui aborde précisément les questions sensibles comme le sont systématiquement les coupes de bois, la chasse, les limites de propriété, les questions de responsabilité et d'assurance, de financement, de rétribution etc.

Il paraît en effet essentiel pour des questions de transparence de donner au public qui va s'informer au cours de l'enquête publique d'avoir, ne serait-ce qu'un aperçu des règles qui régiront cette association.

Mais, comme pour le programme de travaux on est bien ici une fois encore sur un projet de RI. Je trouve toutefois que comme pour la fiche de présentation ou le programme de travaux on a un document que je peux qualifier de « personnalisé » et non un vague projet interchangeable avec un projet voisin.

Une rédaction plus complète de ce règlement intérieur sera toutefois LE travail essentiel à effectuer dès l'élection du bureau.

➤ **L'application cartographique et son guide d'utilisation**

Là encore il faut reconnaître un progrès substantiel par rapport à tout ce qui avait cours par le passé.

En effet, il faut bien prendre en compte que les cartes mises sur le site (pièces 5a et 5b) ne servent quasiment strictement à rien.

Comment en effet repérer une micro parcelle au milieu de plus de 3 000 autres sur un document papier de moins d'1 mètre de côté ?

Comment retrouver une ou des parcelle alors que depuis des générations et de successions en successions toute la mémoire familiale s'est envolée ?

Comment situer son terrain après réception du courrier de notification de la préfecture alors que l'on habite à l'autre bout du monde ?

Si les cartes papiers sont là, c'est parce que la réglementation l'impose. Mais il faut admettre qu'au-delà du confort pour le commissaire enquêteur, aucun travail sérieux ne peut-être fait sans une application cartographique numérique. C'est par ailleurs une question de transparence et d'honnêteté vis-à-vis du public.

L'application cartographique réalisée pour ce projet comme le guide d'emploi répondraient aux attentes.

Conclusion partielle 2 : Mieux que répondre aux standards de ce type d'enquête, les dossiers mis à l'enquête étaient de bonne facture. Il y eu, de la part de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc comme de la DDT, un véritable effort pour produire de documents adaptés au contexte local, lisibles, claires et fonctionnels.

Je pense que l'application cartographique numérisée est essentielle et que la version qui était produite pour cette enquête permettait, avec l'aide d'un petit mémo, d'arriver facilement pour un particulier à retrouver ses parcelles.

Au final, j'estime que les documents présentés à l'enquête répondaient à un besoin légitime d'information du public auquel il est impératif de répondre même si je pense, rétrospectivement, qu'il eut été bon d'ajouter le diagnostic de la SEA.

Son absence n'étant cependant en rien un élément bloquant pouvant être invoqué comme une absence d'information puisque la fiche de présentation s'en inspire.

Comme il a été dit, si le processus de création de cette AFP va à son terme, le futur bureau devra sans tarder se lancer dans la rédaction de son règlement intérieur (RI), puis ensuite établir un programme de travaux.

Autant le premier document doit être le plus complet et précis possible, autant le programme de travaux doit, après les grandes lignes générale décrites dans le projet, afficher des priorités annuelles qui s'inscrivent dans la durée.

Concernant les statuts, si l'enquête propose quelques modifications au périmètre et que ces propositions sont acceptées, il faudra garder à l'esprit d'actualiser l'annexe de ce document.

6. Présentation des modes de consultation de ce dossier

➤ Sur un registre dématérialisé

Il faut rappeler que c'est seulement la deuxième fois qu'un registre dématérialisé était mis en place dans le cadre d'une enquête publique concernant une AFP.

Même si elle n'est pas obligatoire, la mise en place d'un registre dématérialisé est quasiment incontournable pour ce type de projet parce que le système même de création d'une AFP se prête complètement à l'usage d'un registre dématérialisé.

Chaque propriétaire reçoit en effet une notification individuelle du préfet or, on le voit bien à l'étude du listing complet des propriétaires, tous, loin de là, ne résident pas dans la commune.

De nombreux propriétaires concernés ont en effet leur lieu de résidence éloigné, parfois même très éloigné, du siège de l'enquête. A titre d'exemple, un propriétaire d'une parcelle de 200 centiares (200 m²) habite en Australie et un autre qui en possède 8 000 centiares réside à Dubaï.

Avec le registre dématérialisé tous les propriétaires peuvent donc participer à l'enquête publique de création d'une AFP.

➤ En mairie et à la DDT

Le dossier était déposé sous forme papier à la mairie et à la DDT

Il l'était aussi sous forme dématérialisé sur le site de la mairie comme de la préfecture.

Autant l'accès sur le site de la mairie était très facile d'accès, autant celui de la préfecture reste étonnamment long, rébarbatif et peu intuitif.

Pour y parvenir, on est obligé de passer par les étapes successives suivantes :

- Politiques publiques
- Agriculture, forêt, développement rural
- Pastoralisme
- Associations foncières pastorales

alors même que sur la page d'accueil du site de la préfecture il existe un onglet « publications » dans lequel on trouve tout de suite un sous onglet « enquêtes publiques » au sein duquel au moins 4 paragraphes pourraient accueillir les enquêtes publiques d'AFP.

Conclusion partielle 3 : La mise en place d'un registre dématérialisé est une formule qui me paraît incontournable pour toute enquête de création (ou d'extension) d'AFP.

En effet, tous les propriétaires ne résident pas dans la commune et sont parfois très éloignés du siège de l'enquête.

Si par hasard il advenait que la fréquentation soit limitée, cela ne devrait en aucune façon servir de prétexte pour ne pas renouveler cette manière de faire. Le seul risque du registre dématérialisé serait que des personnes n'ayant rien à voir avec le projet de dépôt des interventions obligeant le commissaire enquêteur à opérer un tri dans les remarques, en évacuant celles qui viennent de personnes n'ayant pas une parcelle impliquée dans le projet.

On peut noter, pour l'enquête concernant l'AFP de la Gittaz, la très forte volonté de rendre ce dossier accessible au plus grand nombre, sous des formes suffisamment variées pour pouvoir s'adresser à tout type de public.

C. Analyse de l'objet de l'enquête

1. Rappel général sur les Associations Foncières Pastorales

11. Objectifs d'une AFP

Les AFP sont des établissements publics regroupant des propriétaires de terrains (privés ou publics). Elles sont constituées sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier.

Elles peuvent être de deux types : soit « autorisée » (créée par arrêté préfectoral et c'est alors un établissement public), soit « libre » (et donc de droit privé).

L'AFP est un outil permettant de gérer l'espace pastoral et forestier, mais aussi l'eau et l'environnement. Elle est bien adaptée aux zones de montagne car elle permet de faire face :

- ✓ A la pression de la fréquentation touristique.
- ✓ A la « bétonisation » des espaces plats, peu nombreux en montagne mais néanmoins propices au type d'agriculture qui y est pratiqué, du fait de la pression foncière et ce particulièrement dans les zones touristiques.
- ✓ Au morcellement foncier.
- ✓ Au rétrécissement des espaces non seulement du fait de la déprise agricole, mais également de la présence avérée du loup qui conduit, du fait de la non-fréquentation des troupeaux dans des zones trop difficiles à protéger, à abandonner celles-ci.

Elle a donc pour objectifs de :

- ✓ Favoriser le regroupement, l'aménagement, l'entretien des fonds qui la constituent.
- ✓ Contribuer à minima au maintien, ou mieux au développement de la vie rurale.
- ✓ Constituer un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.
- ✓ Assurer les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols.
- ✓ Permettre de contractualiser les usages des parcelles entre les propriétaires et les exploitants alors même que ce n'est souvent jamais réellement fait.
- ✓ Permettre la mise en valeur et la gestion des fonds en lieu et place des propriétaires adhérents (location par conventions pluriannuelles de pâturage à des groupements pastoraux ou à des éleveurs).
- ✓ Espérer pouvoir mobiliser des fonds publiques.
- ✓ Mais, l'AFP a également la capacité à être maître d'ouvrage par délégation des propriétaires pour réaliser différents travaux et obtenir les aides publics correspondantes.
- ✓ Et elle présente enfin l'intérêt d'être un interlocuteur unique pour les exploitants, les propriétaires et les autres gestionnaires du territoire.

Le « guide des AFP » édité en 2011 par l'association française du pastoralisme dit aussi :

« Les AFP (au même titre que les groupements pastoraux) sont des outils fondamentaux au bénéfice du pastoralisme. Les AFP sont en effet un moyen pour les propriétaires de décider eux-mêmes des utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur, dans des secteurs qui dépassent parfois les seules activités agricoles. Elles sont essentielles pour permettre aux élevages de montagne d'atteindre une taille d'exploitation viable. Ces associations (et groupement pastoraux) organisent l'exploitation de l'espace dans un esprit qui témoigne de la solidarité caractéristiques des milieux difficiles ».

Dans la majorité des cas, les AFP sont initiées par une collectivité territoriale. À la suite de la création d'une AFP, l'appui des collectivités aux bénévoles gestionnaires de l'AFP reste important pour que ces AFP soient dynamiques et efficaces.

Le but d'une AFP n'est donc pas de déposséder et d'ôter le droit de regard sur l'usage des terres, mais bien au contraire de rassembler les propriétaires d'une entité foncière cohérente d'un point de vue agricole, afin d'en améliorer sa gestion, de favoriser son entretien et, de fait, de la valoriser.

12. Rappel historique de la création des AFP

C'est un dispositif législatif qui a une solide antériorité. Il montre bien la prise de conscience des pouvoirs publics face aux problèmes que rencontre l'agriculture en zone montagnaise.

Les AFP trouvent leur origine dans la loi pastorale de 1972³ qui vient mettre un terme à un cycle de profonde évolution des sociétés de montagne :

- Pendant une longue période qui s'est échelonnée du milieu du 19^e siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les communautés agro-pastorales sont en effet considérées par la puissance publique comme néfastes pour les espaces montagnards leur attribuant les dégradations du couvert forestier qui favorisent la recrudescence de catastrophes naturelles de type inondations ou glissements de terrains.
- Dans les années 1960-1970, la situation va peu à peu s'inverser. La diminution des activités pastorales liée à la baisse de la population, à la recomposition de l'économie et de la société montagnarde engendre de nouveaux problèmes comme l'enfrichement des terres, la fermeture des paysages et l'augmentation des risques d'incendie.

Des surfaces importantes ne sont donc plus exploitées de façon rationnelle. Il en résulte une dégradation de la couverture végétale et un défaut d'entretien des chemins et des murs de soutènement, qui augmentent les risques d'avalanches, d'éboulements et de glissements de terrains.

- A cette situation s'ajoute un morcellement de plus en plus important des terres et une grande diversité de leur statut juridique. Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés, qui souvent ne résident pas sur place, les autres constituent des biens communaux ou sectionnaux, grevés le plus souvent de droits d'usage.

Une partie de ces terres devenant peu à peu inculte, l'exploitation rationnelle des autres surfaces en est rendue plus difficile.

Ces enjeux attirent donc l'attention publique sur la situation de déprise agricole et sur le rôle indispensable des activités d'élevage en matière d'entretien des espaces montagnards. C'est ainsi que sont promulgués les 3 et 4 janvier 1972 : la loi relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde – Loi pastorale – et le décret prévoyant la création d'une Indemnité spéciale montagne (ISM).

La loi pastorale met donc en place trois outils composant un cadre institutionnel complet pour le pastoralisme :

- ✓ les **Groupements pastoraux** (permettant le regroupement des éleveurs utilisateurs des estives),
- ✓ les **Associations foncières pastorales** (permettant le regroupement des propriétaires fonciers),
- ✓ les **Conventions pluriannuelles de pâturage** (sorte de bail pastoral spécifique permettant l'exploitation des pâturages).

³ Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale

13. Situation de la Savoie dans le domaine des AFP

Pour des raisons historiques et de systèmes d'exploitation liés au relief, le parcellaire des exploitations agricoles savoyardes est extrêmement morcelé. Il a fait l'objet dans un assez faible nombre de communes, d'un remembrement ou d'échanges de parcelles permettant une hausse significative de la taille des parcelles et une exploitation plus aisée.

La Savoie présente une situation particulièrement dynamique dans le domaine des AFP. De 1976 à 2020 ce sont en effet 42 AFP qui ont été créés dans le département de la Savoie (à titre de comparaison les départements de l'Ain et de la Haute Savoie en comptent +/- une vingtaine). Ces AFP concernent plus de 30 communes (25% des AFP ont comme propriétaire principal la commune), regroupent environ 10 000 comptes cadastraux et plus de 10 000 propriétaires. Ce sont quelques 37 000 hectares sur lesquels pâturent 31 950 animaux qui sont gérés par ces AFP. Elles restent très diverses dans leur morphologie. La plus petite (celle d'Aiton) couvre une surface de 16 hectares et la plus grande (celle du Cormet de Roselend) couvre 15 000 hectares. La surface moyenne étant de 954 hectares.

Ce dynamisme est le résultat d'un travail de fond réalisé par plusieurs acteurs :

- ✓ La Direction Départemental des Territoires.
- ✓ La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.
- ✓ La FDAP73 qui est une association créée en 2012 visant à regrouper non seulement l'ensemble des AFP autorisées du département, mais également des partenaires institutionnels privilégiés.
- ✓ Le conseil départemental.
- ✓ La Société d'Économie Alpestre (SEA) qui est un pilier de la FDAP73.

Tous ces acteurs participent à l'accompagnement des projets de création de nouvelles associations, ainsi qu'au fonctionnement des structures déjà en place.

Conclusion partielle 4 : L'AFP est un outil particulièrement efficace pour lutter contre l'émiettement foncier, la déprise agricole et ses conséquences négatives.

Ce dispositif permet également le maintien d'activités agricoles, la mise en valeur des territoires, le contrôle de la végétation et aussi la contractualisation des rapports entre propriétaires et exploitants.

Ces actions ne peuvent être conduites de manière individuelle sur des parcelles souvent petites, imbriquées, morcelées et parfois même complètement oubliées des propriétaires.

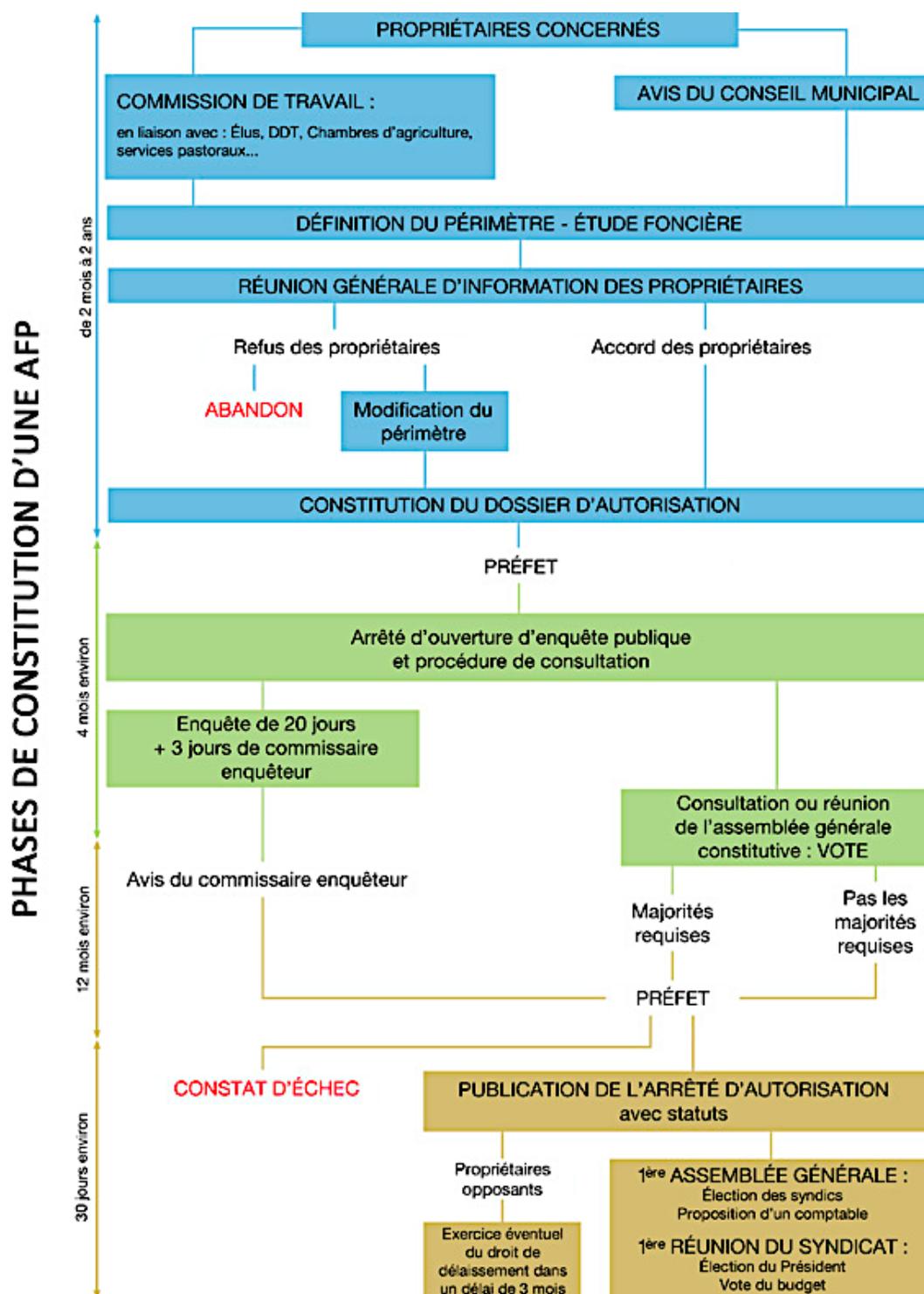
La situation justifie donc, comme il le fait d'ailleurs, que l'État s'engage pleinement pour soutenir les AFP existantes et pousser à la création de nouvelles associations même si on sait très bien que, comme dans tout système associatif, tout repose sur les épaules d'un président motivé épaulé par un bureau efficace. Mais par-dessus tout, il faut rester persuadé que l'engagement de la commune reste fondamental et ne s'arrête pas à lancer un projet de ce type. Le maître mot pour une commune dans ce domaine, c'est l'accompagnement.

Sans l'ensemble de ces ingrédients il est fort probable de voir l'AFP vivoter si ce n'est profondément sommeiller et passer totalement à côté de ce qui avait motivé sa création.

2. Analyse du processus de la procédure de création d'une AFP

21. Schéma général

La création d'une AFP suit une procédure⁴ parfaitement normée :



⁴ Cette procédure est différente de celle qui est dévolue à l'extension d'une AFP existante

22. Application locale

L'application locale du schéma précédent est le suivant (ce qui est en italique demeure facultatif) :

Étapes	Échéances
Délibération du conseil municipal comprenant par ailleurs la procédure de délaissement	25 octobre 2021
Saisie du préfet	3 novembre 2021
Réponse du préfet	8 novembre 2021
Signature arrêté	3 janvier 2022
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du préfet par courrier en RAR aux propriétaires concernés, complétée par une lettre d'envoi, une explication sommaire du projet et un bulletin de vote joint. ⁵	A faire au plus tard 12 jours pleins avant le début de l'enquête, donc au plus tard le 1 Février 2022 La procédure a été faite dans les temps
Affichage	Au moins 15 jours avant le début de l'EP Au plus tard le 27 janvier 2022 La procédure a été faite dans les temps
<i>Mise en place du dossier sur le registre dématérialisé⁶</i>	Au moins 15 jours avant le début de l'EP La procédure a été faite dans les temps
<i>Verrouillage du registre par le CE</i>	La procédure a été faite dans les temps
Publication de l'arrêté dans un journal local	A faire au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête Au plus tard le 15 février 2022 La procédure a été faite dans les temps
Ouverture EP	15 février
Fermeture EP	14 mars
Permanence 1	15 mars de 14h00 à 17h00
Permanence 2	16 mars de 14h00 à 17h00
Permanence 3	17 mars de 14h00 à 17h00
Date maximum de remise du rapport	Date limite le 14 avril 2022
Consultation des propriétaires à l'aide d'un bulletin de vote envoyé précédemment avec la notification préfectorale.	Cette consultation doit être faite <u>au moins un mois après la clôture de l'enquête</u> permettant ainsi aux propriétaires de prendre connaissance du rapport d'enquête.
Réception des bulletins de vote et dépouillage de ceux-ci	Au fur et à mesure de la réception de ceux-ci
Si la majorité qualifiée est atteinte, poursuite de la procédure	
Arrêté autorisant la création de l'AFP signé par le préfet	Pas de délai obligatoire.
Convocation de la première assemblée générale et élection du premier syndic	Dans les 2 mois suivant la date de l'arrêté.

⁵ Deux problèmes récurrents se posent. Le premier étant d'arriver à identifier tous les propriétaires des parcelles incluses dans un projet d'AFP. Les décès non-identifiés, les successions non-assurées, les ventes non mises à jour, etc... font que le cadastre n'est jamais totalement exact. Le deuxième étant, une fois le propriétaire (ou les indivisaires) retrouvés, d'arriver à trouver la bonne adresse postale pour envoyer le courrier. Dans le cas de ce projet d'AFP de la Gittaz, au lendemain de l'ouverture de l'enquête, sur 317 envois il y avait par exemple 175 retours AR et 79 lettres non distribuées et une quarantaine de lettres pour lesquelles il n'y avait encore aucune nouvelle. .

⁶ La mise en italique de certains points souligne qu'il ne s'agit pas, pour ceux-ci, d'une procédure obligatoire

23. Procédure du vote

Comment se déroule le vote ?

Cette procédure est expliquée dans la notification reçue par chaque propriétaire. Là encore, le processus est très encadré et très normé.

Les propriétaires sont invités à faire connaître leurs réponses à la DDT un mois après la clôture de l'enquête publique.

Lorsque le propriétaire veut se prononcer CONTRE le projet d'AFP, le retour du bulletin de vote à la DDT doit alors absolument être fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il veut se prononcer POUR, il peut:

- soit répondre à la DDT en recommandé dans les délais ;
- soit répondre en courrier normal dans les délais ou même hors délais ;
- soit ne pas répondre du tout.

Les propriétaires ont été informés, dans leur bulletin de vote ; dans la notification de l'arrêté de projet de création, ainsi que dans l'arrêté lui-même à l'article 9, **qu'en l'absence de réponse écrite dans les délais impartis et selon les règles qui viennent d'être énoncées, ils sont réputés favorables au projet de création.** (art. 8 du décret du 3 mai 2006).

Qui vote ?

- Les usufruitiers ne votent pas. Seuls les nus propriétaires ont droit de vote. En effet, seuls les nus propriétaires peuvent être membres d'une AFP. Aucun mandat n'est autorisé.
- Une indivision correspond à un seul propriétaire pour le décompte des voix. Un propriétaire peut ainsi être consulté avec un même bulletin d'une part en son nom propre, et d'autre part au nom d'une indivision.
La majorité des 2/3 des indivis emporte la décision pour l'indivision.
- Les surfaces détenues en copropriété et celles détenues dans le cadre d'un BND (Bien Non-Délimité) se rajoutent à la surface détenue en propriété.

Au final, pour valider la constitution de l'AFP, la majorité qualifiée est nécessaire.

La majorité qualifiée est acquise si : « accord d'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% de la surface »

ou : « uniquement accord des propriétaires possédant au moins 50% de la surface si les terrains d'une collectivité sont inclus dans le périmètre. »

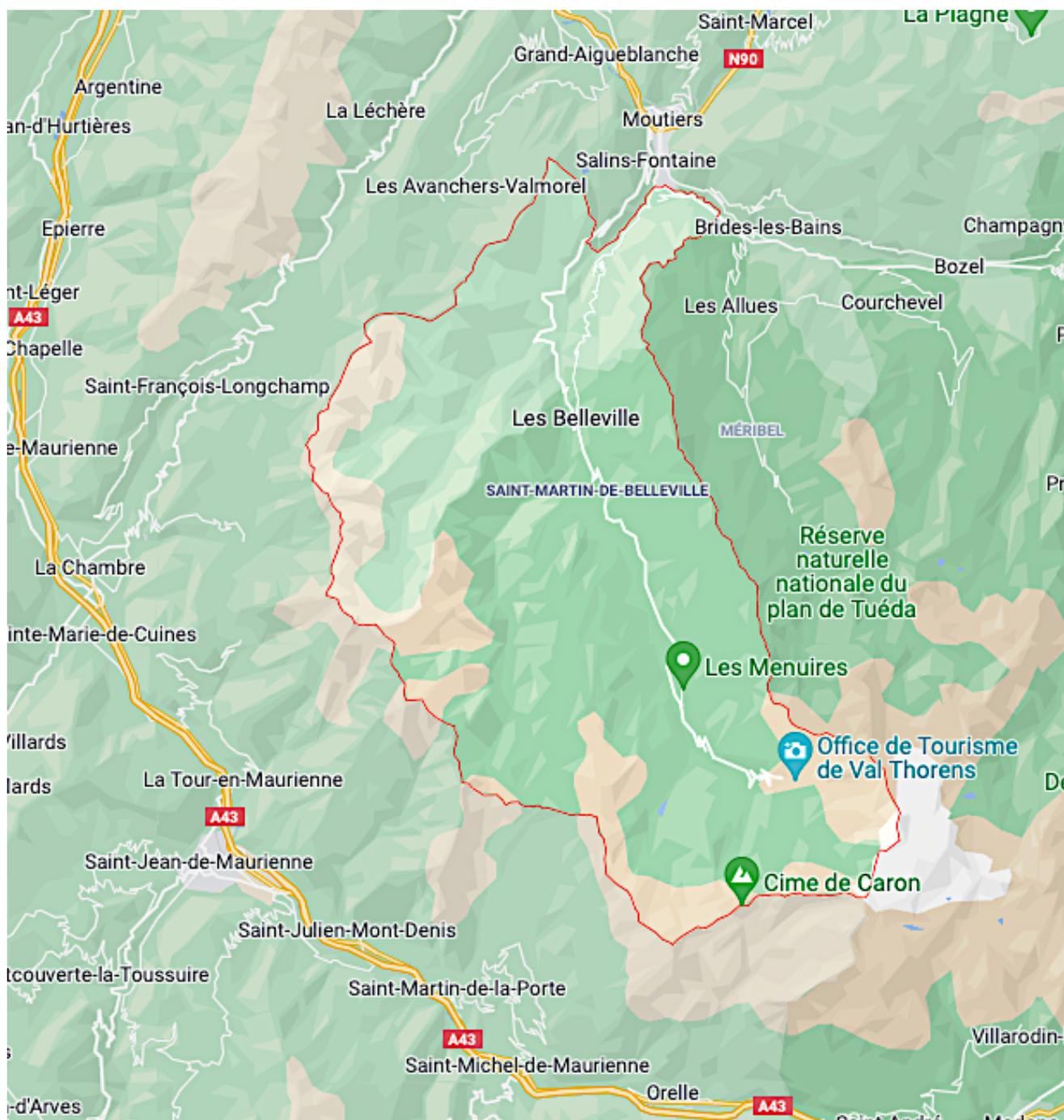
(art. L135-3 du Code rural)

Conclusion partielle 5 : La création d'une AFP suit une procédure stricte et normée qui a été suivie scrupuleusement.

Malgré cela, il n'en reste pas moins que l'inventaire exhaustif et exacte de tous les propriétaires, comme la certitude que chaque courrier trouve bien son destinataire restent des défis quasi insurmontables pour de très nombreuses raisons dont la responsabilité ne peut être imputée au travail réalisé par la DDT et la mairie.

3. Présentation de la commune de Les Belleville

31. Situation géographique générale



32. Présentation générale de la commune de Les Belleville

Les Belleville est une commune nouvelle savoyarde située en Tarentaise dans le département de la Savoie. Elle est née du regroupement des communes de Saint Martin de Belleville, de Villarlurin et de Saint Jean de Belleville.

Jouxtant le Parc National de la Vanoise sur son flanc sud-Est, son altitude varie de 509 mètres à 3 564 mètres.

Avec ses 33 villages habités à l'année, elle s'étend sur un territoire de 22 755 hectares qui est le troisième plus important de la Savoie.

Elle accueille sur son territoire trois stations de sports d'hiver : Saint- Martin de Belleville, Les Menuires et Val Thorens toutes trois reliées au domaine skiable des 3 Vallées qui est donné comme étant le plus grand domaine skiable du monde.

33. Histoire économique de la commune

Comment l'effacement inexorable d'une société agropastorale reste tout de même encore aujourd'hui un défi pour une commune comme celle de Les Belleville.

Les hautes vallées alpines ont toujours vécu au rythme des migrations. Si une main d'œuvre abondante était une nécessité pour les travaux agricoles à la belle saison, elle devenait un fardeau lorsque ceux-ci étaient terminés, entraînant alors de fortes migrations saisonnières dont l'imaginaire collectif a retenu celle caricaturale du « petit ramoneur savoyard ».

Mais en fait, dès la fin de la Première Guerre mondiale une profonde crise agricole générale va secouer la France et accroître ce phénomène migratoire que connaissaient déjà les vallées alpines. En 1921, la population active agricole ne représente déjà plus en France que 41,2 % de la population active totale. Par la suite ce mouvement de régression va se poursuivre et en 1936, dans une France de 41,2 millions d'habitants, le pourcentage des actifs agricoles est descendu à 36 %.

A cette décrue générale de la population agricole, va s'ajouter une évolution extrêmement profonde de la société et de ses modes de fonctionnement. Dans le monde de l'agriculture de montagne par exemple, la forte mécanisation, comme l'évolution des standards économiques, vont pousser à une transformation des modes d'exploitation vers un modèle productiviste et extensif. Les grandes surfaces faciles d'accès vont donc être privilégiées aux dépens des parcelles plus petites et trop pentues. Avec l'abandon progressif de ces parcelles rendues moins essentielles du fait également de la diminution des cheptels, un entretien constant et général du terrain tel qu'il était fait autrefois va se mettre ainsi à disparaître peu à peu.

C'est comme cela que l'on va voir la forêt, au mieux, reprendre ses droits ou, au pire, des espèces invasives et sans grand intérêt comme les Arcosses⁷ ou les épines gagner du terrain. Globalement, la surface de la forêt française s'accroît inexorablement depuis la fin du XIX^e siècle. Depuis 1980 les surfaces boisées ont progressé de plus de 10% en France et localement, la moyenne de ce reboisement naturel en Savoie est supérieure à la moyenne nationale.

Cette situation d'un abandon progressif du terrain va trouver un levier amplificateur du fait d'une politique de remembrement très limitée en Savoie à contrario de ce qui a pu être réalisé dans d'autres départements français dans les années 1960 à 1980. Cela va conduire à laisser tel quel un morcellement foncier particulièrement important et totalement incompatible avec les nouveaux modes d'exploitations. Cette situation ne fera qu'empirer au fur et à mesure des successions.

Cette déprise agricole, cet abandon des surfaces difficilement mécanisables et ce morcellement des propriétés foncières font connaître à beaucoup de communes un cercle qui n'a rien de vertueux et celui-ci s'enclenche en suivant les étapes suivantes :

- ✓ Enfrichement et forestation des terres et plus particulièrement des alpages.

⁷ Variété de l'aune vert, l'arcosse est générateur d'avalanches.

- ✓ Fermeture des paysages.
- ✓ Augmentation des risques d'incendie et d'avalanches.
- ✓ Lotissement et aménagement de zones artisanales ou commerciales sur des surfaces agricoles autrefois exploitées.

N.B. : les lotissements sont tout de même souvent le résultat d'une course à la croissance démographique voulue par des communes elles-mêmes qui espèrent ainsi maintenir un minimum de services publics (école, poste etc.). C'est d'ailleurs un des aspect combattu par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ou par la loi SRU de 2000.

- ✓ Occupation en altitude de l'espace foncier par les infrastructures et l'immobilier des domaines skiables.

Cette pression foncière ne faisant souvent que s'accroître sous la pression de sociétés d'exploitation travaillant sous le régime de la délégation de services publics (DSP). Celles-ci consentent en effet bien souvent à faire des investissements coûteux, sous réserve de voir le parc immobilier s'agrandir et augmenter ainsi le potentiel de « journées skieurs ». La construction de ces immenses parcs d'attraction va par ailleurs générer une flambée des prix de l'immobilier local et de la valeur vénale des terres agricoles qui seront là encore non sans conséquences pour le mode agricole.

Les communes formant la commune de Les Belleville vont ainsi se trouver confrontées à ces multiples mutations qui vont les obliger à une profonde remise en question de leurs modes de fonctionnement et à repenser leurs espaces.

Cette transformation d'un mode rural en une société radicalement différente va se faire par étapes auxquelles n'échapperont pas ces communes.

- ✓ L'implantation d'activités industrielles au XX^e siècle dans les vallées savoyardes, souvent liées au développement de l'hydroélectricité, va transformer la vie de ces habitants qui vont opérer une mutation en devenant « ouvriers paysans » jusqu'à ne conserver qu'un potager à usage personnel.
- ✓ L'expansion industrielle se tassant et parfois même disparaissant, c'est ensuite l'essor du tourisme qui va alors provoquer une nouvelle évolution en créant des « doubles actifs ». Ceux-ci ajoutant des métiers tournés vers le tourisme à leurs anciennes activités agricoles vont alors progressivement abandonner celles-ci.

Seules les activités à haute valeur ajoutée, comme peut l'être le Beaufort, vont résister et donner aux touristes avides d'une authenticité de carte postale qui réponde à leurs phantasmes, l'illusion d'un ruralité florissante au sein d'une nature authentique. Ce qui parfaitement faux puisqu'à l'exception des zones de hautes altitudes (glaciers, rochers etc.) toutes ces zones sont façonnées par la main de l'homme depuis des centaines d'années.

C'est ainsi que, dans l'ensemble des vallées savoyardes, un agropastoralisme qui fonctionnait autrefois comme un système économique quasi unique et souvent autarcique va peu à peu s'effacer pour d'autres modèles économiques, accélérer la déprise agricole et par conséquent la mutation des paysages

Jusqu'en 1965, les communes des Belleville vont subsister de plus en plus difficilement jusqu'à faire ce constat simple : il faut s'adapter ou disparaître.

Pour sauver la vallée, Nicolas Jay, maire de Saint-Martin-de-Belleville de l'époque, va alors lancer une étude sur l'aménagement touristique de la commune et proposer un plan de développement qui conduira à la construction ex nihilo (au moins pour les Ménuires et Val Thorens) de ces usines à ski que l'on connaît aujourd'hui.

Ce virage radicale étant opéré, pouvait alors se poser la question suivante : est-il encore vraiment nécessaire de continuer à avoir localement une politique agricole ?

Les municipalités successives auront toujours conscience du besoin de maintenir des exploitations agricoles sur leurs territoires. Car en fait elles n'ont pas vraiment le choix, ne serait-ce qu'au titre, mais pas seulement, de l'entretien du paysage, des espaces et des surfaces car, on l'oublie trop souvent, les agriculteurs sont aussi les principaux artisans de l'entretien des surfaces sur une commune.

Mais, pour une agriculture alpine qui se concentre principalement sur l'élevage, il faut de la surface de pâture et de la surface de fauche. En effet, et toutes les études le montrent, l'élevage de montagne a un besoin conséquent quant au tonnage foin pour permettre l'hivernage des troupeaux. Une vache a par exemple un besoin, durant l'hiver, d'environ 3,5 tonnes de foin, ce qui représente entre 12 et 15 balles rondes, soit l'équivalent d'une surface de fauche avoisinant l'hectare.

Or, on le sait, une immense majorité des exploitations agricoles sont aujourd'hui obligées d'acheter du foin

Dans ce contexte général, il apparaît donc bien que le maintien nécessaire d'une activité agricole dans ces communes passe par une gestion de l'espace, une préservation des surfaces agricoles et l'organisation des modes de fonctionnements des exploitants.

Cela offre la garantie du maintien d'une activité agricole, voire parfois la réinstallation de nouveaux et jeunes exploitants. Et en cela, l'AFP est l'outil idéal pour le faire.

Comment localement l'histoire d'une société agropastorale en déclin va muter vers un nouveau modèle économique

Que reste-t-il concrètement aujourd'hui de l'agriculture sur la commune de Les Belleville ?

Par comparaison avec d'autres communes alpines, on peut estimer que l'agriculture tient encore une place assez importante sur le territoire. En effet, 17 agriculteurs sont présents à l'année sur la commune et plusieurs troupeaux parcourent les pâturages en été.

Les exploitations sont tournées vers l'élevage de bovin lait (fromage), mais on trouve également des caprins et des ovins pour la viande et le lait. Plusieurs exploitations proposent de la vente directe et/ou une activité d'accueil.

Mais en fait, seuls deux agriculteurs seront concernés par la surface prévue pour la future AFP.

Les activités professionnelles de ces exploitations concernant quasiment exclusivement des caprins et ponctuellement des ovins.

Les données qui suivent sont extraites de « l'Observatoire de Savoie » tenu par la préfecture et illustrent la situation locale :

Occupation de l'espace

Surface Agricole Utilisée (PACAGE 2020)	8512 ha
Superficie pastorale (Enquête pastorale 2014)	11165 ha
Forêt (Inventaire Forestier National - IGN 2014)	4320 ha
Surface de la commune (SIG)	22715 ha

	1990	2000	2006	2012	2018
Territoires artificialisés	0.6 %	0.8 %	1 %	1 %	1.1 %
Territoires agricoles	3.1 %	2.6 %	2.6 %	2.6 %	3 %
Forêts et milieux semi-naturels	96.2 %	96.6 %	96.3 %	96.3 %	95.9 %
Zones humides	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Surfaces en eau	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

A contrario, que représentent les stations de ski de Saint Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens ?

A partir des années trente, le tourisme hivernal va commencer à se développer en Haute-Tarentaise et les premiers aménagements vont alors être réalisés en créant ces premières stations intégrées qui s'inscrivent dans le cadre du « plan neige » lancé par l'État en 1960.

En 1964, débutent donc les premiers travaux d'équipement de la station des Menuires dont le démarrage effectif se fera en 1967.

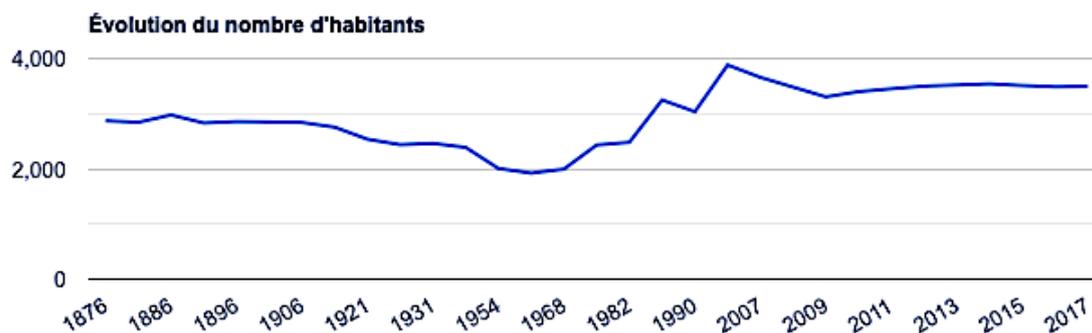
Parallèlement à l'aménagement progressif du domaine skiable des Menuires commence en 1973 la construction d'une nouvelle station, Val Thorens qui à 2 300 m d'altitude fera d'elle la plus haute station française.

A partir des années 80, la municipalité va proposer un nouveau plan d'aménagement qui sera plus limité. Outre l'achèvement des stations des Menuires et de Val Thorens, ce projet inclut la création d'une petite unité touristique à Saint-Martin-de-Belleville qui naîtra an 1983.

Aujourd'hui, ce plan de développement est achevé et la commune compte aujourd'hui environ 55 000 lits touristiques.

34. Histoire démographique de la commune

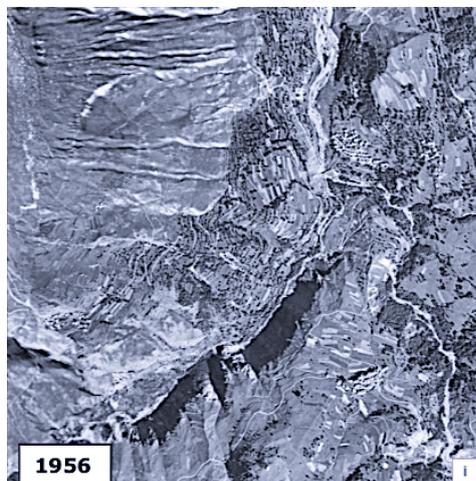
La commune, qui avait perdu les deux tiers de sa population dans les années 1950, compte désormais 3 611 habitants permanents. Le graphe ci-dessous illustre très bien ce phénomène d'une déprise agricole compensée à partir des années 60 par le changement de modèle économique.



35. Paysages et enjeux environnementaux

Comme l'illustrent les vues aériennes de la commune de Les Belleville ci-dessous, la commune connaît un accroissement de la friche et de la forêt.

Mais il est localement et par rapport à ce qui peut-être constaté ailleurs, assez relatif. Cela illustre le fait que l'agriculture tient encore une place non négligeable sur le territoire de cette commune et justifie que la lutte contre la friche ne soit qu'un objectif secondaire dans ce projet d'AFP.



Outre le fait qu'une activité agricole principalement tournée vers l'élevage participe pleinement à l'entretien des paysages en limitant la propagation de la friche, elle est également un acteur majeur de la préservation des enjeux environnementaux. La commune de Les Belleville possède en effet d'immenses espaces naturels préservés où la nature est intacte.

Or, la préservation de la qualité de l'environnement constitue aussi un des atouts de l'activité touristique du territoire et ce d'autant plus que cette commune fait partie de l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise (PNV).

Il y a, dans ce domaine environnemental, deux types d'enjeux :

- un enjeu de biodiversité : notamment pour les chardons bleus (voire Tétrasyre), présents sur ce secteur ;
- un enjeu (mais localement très particulier) de protection du captage du hameau de la Gittaz.

Conclusion partielle 6 : Les communes formant aujourd'hui la commune nouvelle de Les Belleville ont connu dès la fin du XIX^e siècle une série de mutations démographiques, économiques et sociales dont une des conséquences a été la modification de son paysage causée par une profonde déprise agricole. Il n'est pas inutile de rappeler que le monde agricole, outre nourrir la population, participe puissamment à l'entretien et la conservation des paysages et peut prendre toute sa part dans la préservation des enjeux environnementaux.

Or, même si les enjeux économiques pour cette commune se jouent au niveau de ses 3 stations de ski, il se trouve que l'élevage y tient encore une place non négligeable si on la compare à d'autres communes d'altitude.

Même si deux agriculteurs seulement seront concernés par la surface prévue pour la future AFP et que les activités professionnelles de ces exploitations concernant quasiment exclusivement des ovins, il n'en reste pas moins que l'AFP est l'outil adapté aux enjeux d'aujourd'hui.

Le rôle que peut jouer une AFP dans la préservation environnementale des milieux est, à mon avis, appelé à prendre une part grandissante dans ces projets.

4. Analyse du diagnostic de la Société d'Économie Alpestre de Savoie

Complétant tout ce qui vient d'être dit, un diagnostic local accompagné de 8 cartes thématiques a été réalisé par la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Savoie entre octobre et décembre 2020.

La SEA est parfaitement légitime pour poser ce type de diagnostic.

Composée en effet d'exploitants agricoles, de représentants de la Chambre d'Agriculture, de représentants des élus et de représentants de l'administration, la SEA agit pour encourager les populations de montagne à améliorer les conditions techniques, économiques, sociales et culturelles de leur existence.

Localement, ce diagnostic passe en revue successivement les questions de géomorphologie, patrimoine naturel et multi-usage ainsi que les équipements pastoraux. Elle passe également en revue les usages agro-pastoraux des années 2000 de trois usagers agricoles, leurs usages 20 ans plus tard et leurs projets pour finalement conclure par une feuille de route :

« L'agro-pastoralisme savoyard interagit avec des milieux semi-naturels dynamiques. Rien n'est figé. Nous héritons des pratiques agricoles passées et écrivons avec les pratiques de demain les milieux et paysages que nous retrouverons sur un territoire donné.

→Entretien des parcelles. S'affranchir des propriétés et permettre des usages cohérents avec les possibilités du territoire. Cela permettrait un entretien optimal.

→Apaiser les relations entre propriétaires et exploitants. Redonner la main aux propriétaires. Définir le « qui exploite quoi » au travers des outils cahier des charges, contrats de location, état des lieux et suivis annuels permet de cadrer les relations entre usagers et propriétaires et de rassurer les deux parties dans leurs attentes.

→Lien au territoire. L'AFP devra définir un cahier des charges des usages qu'elle souhaite voir sur son territoire et le lien avec la dynamique agricole locale. Vu de l'extérieur, la valorisation des surfaces de fauche semble une priorité. Composer avec les exploitations caprines de Villarenger semble aussi pertinent.

→Des tarifs de locations différenciés. Un Arrêté Préfectoral cadre le montant des locations en fonction des usages et des qualités intrinsèques des terrains. Ce point est simple à mettre en œuvre pour les surfaces pâturées et notamment l'alpage. Concernant la fauche, l'AFP pourrait mettre œuvre des tarifs plus importants pour les surfaces aisées à exploiter au tracteur par rapport aux surfaces exploitables au matériel montagne et aux surfaces motofauchables.

→Améliorer les captages en amont de la Gittaz, en assurer une protection efficace, desservir en eau les hameaux de La Montaz et Les Communaux, améliorer la gestion de l'eau d'abreuvement des troupeaux, ... ce projet de fond pourrait être mené par l'AFP.

→Améliorer et développer un réseau de sentiers vers les hameaux de Saint-Jean-de-Belleville (Flachère, Entre- Deux-Nants, ...) pourrait permettre de développer un tourisme doux sur ce versant sauvage de la commune.

→... »

Conclusion partielle 7 : Les 5 dernières pages (sur 15) de ce diagnostic servent de conclusion et tracent des propositions qui, même si elles ne seront pas toutes retenues, sont autant de pistes que le futur bureau pourra emprunter pour son programme de travaux.

Les 8 cartes thématiques constituent quant à elles un fond documentaire de qualité.

Ce diagnostic a été fortement critiqué par certains opposants au projet. Ceux-ci estiment en effet que le scénario proposé ne diffère que peu de ce qui se fait actuellement alors même qu'à leurs yeux, le modèle d'exploitation actuel est totalement à repenser.

5. Présentation du projet de création de l'AFP autorisée de la Gittaz

51. Genèse de la création de cette AFP

La municipalité s'est intéressée dès 2017 à la création d'une AFP à l'amont du hameau de Villarenger, incluant le hameau d'alpage de la Gittaz.

C'est en 2020 que la commune va lancer un groupe de travail afin d'étudier l'opportunité de créer une AFP. C'est finalement par une délibération du conseil municipal du 25 octobre 2021 que le projet va être officiellement lancé.

52. Gouvernance

C'est monsieur le maire qui sera l'administrateur provisoire de cette future association tant que l'association ne sera pas constituée.

Selon le processus qui a été décrit précédemment, et si le vote des propriétaires qui aura lieu un mois après la fin de l'EP est positif, une première assemblée générale sera organisée.

C'est au cours de celle-ci que devra être élu le syndicat qui lui-même choisira alors son président.

53. Monographie de l'AFP au démarrage de l'enquête

Si l'on s'en réfère à la fiche de présentation (il y a en effet un léger écart avec ce qui est écrit dans le diagnostic de la SEA) ainsi que les documents envoyés par la DDT, il est proposé à l'enquête la création d'une AFP d'une **surface de 523 hectares** (sur les 22 755 ha que compte la commune) qui selon l'annexe des statuts se décompte en **3 280 parcelles** concernées par ce projet d'AFP.

Cette surface classe cette AFP légèrement sous la moyenne des AFP de Savoie, celle-ci étant de 954 ha (il est vrai que cette moyenne est un peu faussée par la taille extrêmement conséquente de celle du Cornet de Roselend).

✓ Concernant les propriétaires, l'identification de ces derniers et la distribution des courriers

On note un total de **316 propriétaires** (il y a un écart d'une personne avec ce qui est dans la fiche de présentation). L'écrasante majorité sont des « privés », le reste étant des « institutionnels », mais ceux-ci sont assez limités puisque ce sont exclusivement la commune et, de manière marginale, France Domaine (0,9207 ha).

La recherche des propriétaires puis l'envoi des courriers illustre, une fois encore, que c'est le problème numéro 1 de ce type de projet.

Le nombre de décès non-identifiés, de successions non-assurées, de ventes non-mise à jour etc. sont autant de facteurs qui fragilisent encore d'avantage l'identification des propriétaires.

Pour ce qui concerne l'envoi des courriers le point de situation est le suivant :

- à l'ouverture de l'enquête sur 316 envois il y avait eu 175 retours AR, 79 lettres non-distribuées et 16 décès s'étaient révélés. Il manquait donc encore à cette date 46 retours qui pouvaient encore éventuellement gonfler le chiffre des courriers non distribués.

- A la fin du mois de mars, sur 316 destinataires, 202 l'avaient bien reçu avec AR, 111 non (64 « destinataire inconnu », 28 « défaut d'adressage », 18 « pli avisé non réclamé », 1 « pli refusé »). A cette date il en restait donc encore 3 dont on était sans nouvelle.

Localement la situation de cette distribution du courrier s'est encore aggravée du fait l'absence de n° et de nom de voies dans les adresses du cadastre (alors que c'est devenu une obligation) entraînant de ce fait une non-distribution presque systématique des recommandés de la part des facteurs. La redondance des noms (53 Jay et 37 Borrel...) doit poser aussi un problème aux facteurs quand il n'y a qu'un seul prénom dans l'adresse sur un même lieu-dit.

✓ Concernant les surfaces et leur répartition entre privés et publique ainsi que la part du forestier sur l'ensemble

Le principal « **institutionnel** », c'est-à-dire la commune, pèse pour un total de +/- **314 ha**, mais sur ce total, +/- **214 ha sont soumis au régime forestier**.

Les « **privés** » couvrent quant à eux +/- **209 ha** de la surface qui concernera la future AFP.

Je n'ai pas réussi, malgré deux demandes successives, à avoir par la commune la confirmation de ces calculs que j'ai réalisés, comme de cette comparaison entre « institutionnel » et « privés ».

Pour illustrer le morcellement cadastral on notera que le plus petit propriétaire privé possède une parcelle de 55 centiares (soit 55 m²), le plus « gros » ayant quant à lui un peu moins de 15 ha.

✓ Concernant le statut des parcelles

On trouve presque toute la gamme de situations possibles : Nu-propriétaire en indivision, Propriétaire en indivision, Gérant, Propriétaire de BND en indivision, Propriétaire de BND...etc.

Qu'est-ce qu'une parcelle dite en « Bien Non Délimité » (BND) ?

Il s'agit d'un terrain sur lequel plusieurs personnes ont un droit de propriété sans que pour autant cette parcelle soit sous le régime de la copropriété ou de l'indivision. Chaque propriétaire en détient donc une part désignée sous le terme de « lot », sans que pour autant la localisation de ce lot au sein de la parcelle ne soit connue précisément en l'absence de délimitation sur le plan cadastral.

✓ Concernant le périmètre

Le périmètre est d'un seul tenant, il s'appuie sur des limites physiques et naturelles (cours d'eau, ligne de crête...).

Le choix a été fait d'inclure des parcelles entières, par soucis de facilité de repérage des propriétaires et de clarté, à l'exception de la parcelle U1076, très grande pour laquelle le torrent fait la limite du projet de périmètre.

Ont cependant été exclues du périmètre les parcelles support de bâti cadastré, leur vocation étant non agricole. Ce qui représente une trentaine sur les hameaux de la Gittaz, les Communaux, la Monta et Léchaux.

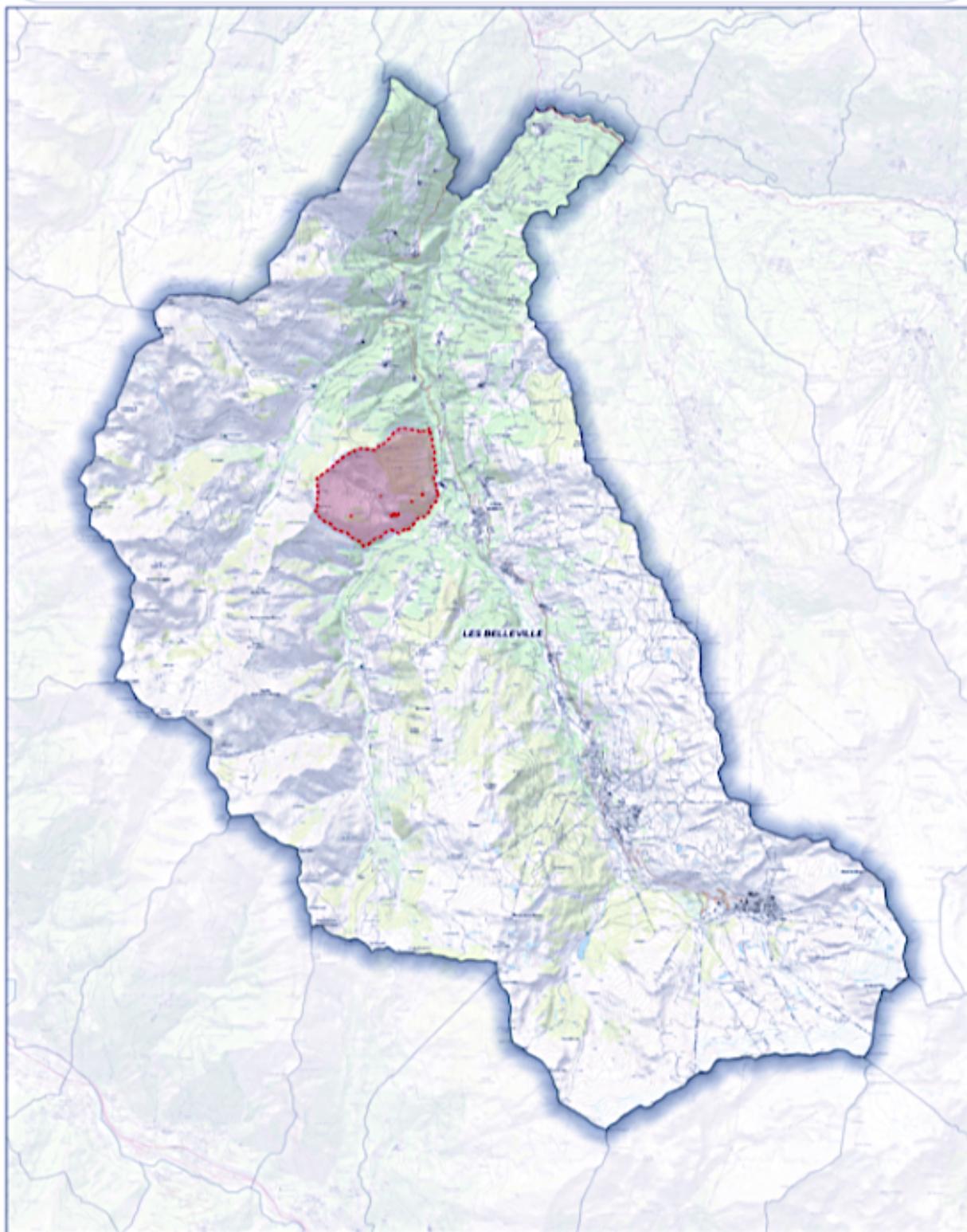
Les terrains qui deviendraient constructibles seraient exclus de l'AFP et il devrait en être de même si, par erreur, un bâtiment subsistait dans le périmètre de l'AFP lors de la création de celle-ci.

Conclusion partielle 8 : La future AFP de La Gittaz sera d'une taille légèrement inférieure à la taille moyenne des AFP de Savoie. Elle est également très réduite par rapport à la taille de la commune (3^e surface du département) et par rapport à la surface consacrée à l'agriculture sur le territoire de cette même commune. Le périmètre de ce projet traduit donc non seulement le profond morcellement local, mais également et surtout une situation de tensions locales entre des exploitants et aussi d'autres propriétaires. On peut penser qu'une organisation comme une AFP peut répondre à ces problématiques et le périmètre a été fait en conséquence.

Pour autant, le périmètre initial est une base de travail et le rapport, dans ses conclusions, peut suggérer de le retoucher. Ce peut-être aussi une conséquence de ce type d'enquête publique.

Je n'ai pas réussi, malgré mes demandes, à avoir la garantie que mes calculs concernant les surfaces et leur répartition entre privés et publique ainsi que la part du forestier sur l'ensemble soient justes.

La recherche des propriétaires puis ensuite l'envoi des courriers aux bonnes personnes resteront des problèmes qui fragiliseront toujours ce type d'enquête. La commune doit être mise à contribution au plus tôt pour participer à la réduction de ces « coups anormaux » qui ne pourront, quoiqu'il en soit, jamais être totalement supprimés.



54. Objectifs de cette AFP

Ces objectifs sont exposés à la fois dans la décision de création de cette AFP par le conseil municipal : « *Dans le but d'améliorer la gestion agricole du territoire dit « de la Gittaz », d'apaiser les tensions entre agriculteurs et de lutter contre l'enfrichement* » et également dans la fiche de présentation qui est mise à l'enquête. Celle-ci affiche les objectifs suivants :

« *Les motivations de la commune pour engager cette démarche de création d'une AFP sont multiples. Elle souhaite construire avec les propriétaires un outil pour gérer le territoire concerné de manière partagée mais pas uniformisée, en veillant à ce que chacun y trouve sa place.*

√ **Mieux valoriser les terres agricoles**

- *Le territoire est aujourd'hui partagé entre plusieurs exploitations. Il n'existe presque aucune contractualisation des surfaces, ce qui fragilise la pérennité foncière des exploitants, et ne permet pas non plus aux propriétaires de savoir qui exploite leurs terrains.*

- *En dehors de quelques parcelles de grande surface, le foncier est très morcelé. Les propriétaires n'ont pas tous connaissance de leurs propriétés. Certains sont loin et d'autres ne s'intéressent pas au devenir de leurs surfaces.*

- *L'AFP permettra de réaliser des travaux d'amélioration pastorale en mobilisant des financements publics. Les décisions futures de l'AFP pourront s'appuyer sur le diagnostic existant pour les définir. Quelques pistes de réflexion ont été imaginées. Elles ne sont que des idées. Une fois l'AFP constituée, ce sont les propriétaires membres qui décideront*

- *L'AFP pourra permettre de prendre en compte le souhait des propriétaires de ne pas avoir d'animaux qui pâturent à l'intérieur ou aux abords immédiats du hameau de la Gittaz. C'est une problématique qui a plusieurs fois été évoquée.*

- *L'une des idées avancées par le groupe de travail est de mettre en place de la communication à destination du grand public (panneaux par exemple) sur les thèmes des caractéristiques du site et ses enjeux, l'agriculture, les agriculteurs, l'AFP...*

√ **Conduire une gestion intégrée avec les autres enjeux**

L'AFP permettra de mener une réflexion partagée et cohérente des autres enjeux du territoire :

- *Enjeu biodiversité : notamment pour les chardons bleus (voire Tétrasyre), présents sur ce secteur.*

- *Enjeu de protection du captage du hameau de La Gittaz . »*

Conclusion partielle 9 : S'appuyant sur les souhaits de la commune, du groupe de travail qui s'est inspiré des réunions de concertation, ainsi que sur le diagnostic de la SEA, les objectifs qui sont affichés sont clairs, détaillés et relativement exhaustifs. Ils permettent une bonne information du public et un vote en toute connaissance de cause.

Ils trouveront leur réalisation concrète lors de la rédaction du programme de travaux.

Cependant, compte tenu du contexte tel qu'il m'est apparu, il me semble que, plus que la lutte contre l'enfrichement, la reconquête de nouveaux espaces ou la réinstallation de nouveaux exploitants, la véritable priorité soit plus la gestion de l'usage des terres agricoles.

Cela se fera en organisant leur répartition auprès des agriculteurs pour faciliter et rendre cohérent leur usage, avec en toile de fond une mise en place prioritaire d'un système de contractualisation entre propriétaires et exploitants (bail, convention pluriannuelle de pâturage...) selon un cahier des charges défini par le bureau de l'AFP.

Donc, plus que le programme de travaux, c'est bien ici le RI qui sera la clef de voûte de la Gittaz.

55. Principes de fonctionnement de cette AFP

Les principes de fonctionnement sont exposé dans le règlement intérieur (RI) dont il est rappelé que ce n'est qu'un « *projet ... qui devra être discuté et complété par les propriétaires membres de l'AFP une fois constituée. Il ne s'agit pas d'une version définitive. Elle évoluera en fonction des objectifs que se fixera l'AFP, des questionnements qu'elle rencontrera.* »

On peut retenir tout de même que ce projet de RI aborde des thèmes importants qui commencent à bien renseigner les propriétaires au moment du déroulé de l'enquête publique.

1. *Conditions générales*
2. *Conditions d'utilisation des terrains, mode d'exploitation*
3. *Relations entre l'AFP et les utilisateurs agricoles*
4. *Les travaux*
 - 4.1 *Réalisation des ouvrages et des travaux*
 - 4.2 *Propriété, utilisation et entretien des ouvrages*

Conclusion partielle 10 : Ces principes de fonctionnement sont, là encore, assez avancés pour permettre une bonne information du public et permettre un vote en toute connaissance de cause. Ils seront naturellement élargis et complétés lors de la rédaction du futur RI dont il a été déjà largement question.

D. Analyse de la participation du public, des modes de participation qui lui étaient offerts et de ses observations

1. Présentation des modalités qui étaient offertes au public pour participer

Le public pouvait faire part de ses remarques, questions, propositions, oppositions :

- ✓ sur le registre papier déposé en mairie de les Belleville ;
- ✓ sur celui détenu à la DDT ;
- ✓ lors des trois permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- ✓ en adressant des correspondances par voie postale à la mairie ;
- ✓ sur le registre dématérialisé en rédigeant directement des observations ou par le biais de mails intégrés à ce registre par les soins du commissaire enquêteur .

Conclusion partielle 11 : J'ai vérifié la fonctionnalité de ces modes d'intervention. J'estime que les conditions d'organisation du recueil des observations du public étaient nombreuses, variées et efficaces.

2. Bilan de la participation

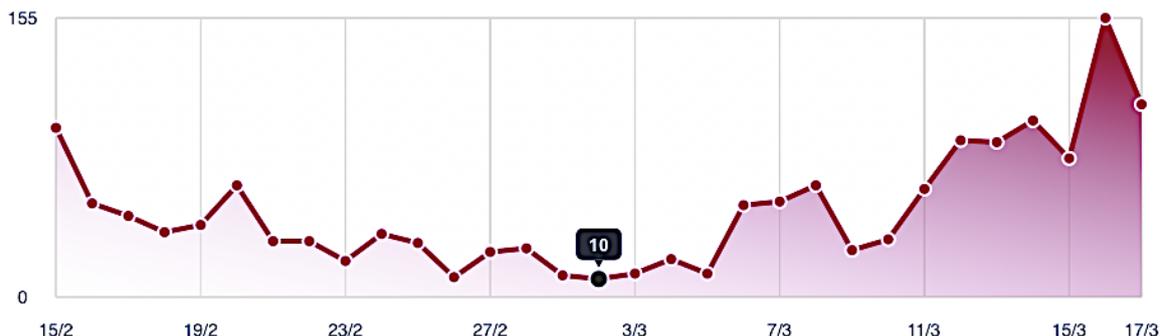
- Les permanences tenues à la mairie de les Belleville ont attiré **7 personnes** (ou groupe de personnes).
- Le registre papier de la mairie a recueilli **2 observations** (en dehors de ce qui a été rédigé au cours des permanences) qui ont été intégrées au registre dématérialisé.
- Celui de la DDT n'a fait l'objet d'aucune inscription et aucune correspondance spécifique à l'enquête n'est arrivée à la DDT.
- **33 observations** (une était un doublon et n'est donc pas comptabilisée) ont été inscrites ou collationnées sur le registre dématérialisé.
- **2 correspondances** ont été reçues lors d'une permanence et ont été insérées dans le registre dématérialisé. En fin d'enquête ces correspondances ont été agrafées au registre papier de la mairie et celui-ci a été rendu à la DDT afin d'être conservé en archive.
- Le registre dématérialisé a été consulté par **1 502 visiteurs et 309 téléchargements du dossier** ont été effectués.

NB : il n'est pas possible de distinguer le nombre réel de visiteurs puisqu'il est calculé grâce à l'adresse IP des internautes et qu'il est comptabilisé toutes les 24h. Par conséquent, si une personne visite le registre 5 fois en une journée, le tableau de bord n'affichera qu'une seule visite. En revanche, si une même personne visite le registre une fois par jour durant les 30 jours d'enquête, le tableau de bord affichera le passage de 30 visiteurs. L'adresse IP des internautes étant une donnée personnelle, il n'est pas possible d'avoir le décompte du nombre d'adresses IP différentes ayant consultées le site.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique : 14 consultations
 Avis d'enquête publique : 13 consultations
 Constitution du dossier : 18 consultations
 Pièce 1 : note de présentation : 36 consultations
 Pièce 2 : carte de situation : 24 consultations
 Pièce 3 : acte d'association, Statuts : 27 consultations
 Pièce 4 : Projet de règlement intérieur : 25 consultations
 Pièce 5 : programme de travaux : 26 consultations
 Pièce 6.1 : plan parcellaire vue globale : 30 consultations
 Pièce 6.2 : plan parcellaire : 34 consultations
 Pièce 7 : liste des propriétaires : 25 consultations
 Pièce 9 : Guide d'utilisation de l'application cartographique permettant de retrouver ses parcelles : 16 consultations
 Pièce 8 : Lien vers la carte interactive : 21 consultations

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



Conclusion partielle 12 : La mise en place d'un registre dématérialisé est essentielle pour une enquête publique concernant une AFP. Que ce soit une création comme une extension.

Les avantages de l'usage de ce type de consultation sont multiples :

1. La localisation des personnes directement concernées par un projet d'AFP justifie pleinement la mise en place d'un registre dématérialisé. En effet, bon nombre de propriétaires résident loin (parfois très loin) de la commune et ont, avec la dématérialisation, réellement la possibilité de prendre part à un projet qui les concerne directement. Soit par une simple consultation du dossier, soit en faisant part d'observations.
3. Ce moyen permet également de mesurer, grâce à la comptabilisation des téléchargements, quels sont les dossiers qui intéressent le plus le public.
4. Il permet enfin à l'ensemble des propriétaires, y compris ceux qui résident très loin de la commune, d'avoir accès au rapport de fin d'enquête (et en particulier au PV synthèse et au mémoire en réponse) avant le vote et pouvoir ainsi se prononcer en toute connaissance de cause.

Plusieurs points ressortent de la participation du public :

1. Le chiffre de fréquentation du registre aura été très conséquent.
2. La crainte de voir des personnes totalement étrangères au dossier faire des remarques ou des commentaires ne s'est une nouvelle fois pas vérifiée.
3. Les statistiques de téléchargement des dossiers sont également intéressantes et révélatrices des centres d'intérêt du public. On voit bien le besoin de visualiser quelles parcelles sont concernées (et en cela une carte interactive est impérative), de comprendre vers quelle direction ce projet veut aller (le programme de travaux), de connaître les raisons qui motivent ce projet (la note de présentation) et de savoir quelles sont les contraintes (le règlement intérieur).
4. La fermeture registre doit bien s'opérer à l'issue de la troisième permanence du CE, permettant ainsi d'ultimes observations du public, comme l'insertion des participations du public reçu durant les permanences.

3. Présentation de la méthode de traitement des observations du public et analyse synthétique globale de celles-ci

Que ce soit l'inventaire complet des interventions du public, les réponses qui ont été données par le commissaire enquêteur ainsi que les questions qui sont posées à l'administrateur provisoire, tout est consigné dans le PV de synthèse qui a été rédigé à l'issue de l'enquête

Celui-ci fait l'objet de l'annexe 8 de ce rapport et a été donné en double exemplaire et en main propre à l'administrateur provisoire de l'AFP.

Cela lui permettra non seulement d'avoir une vue globale des interventions qui ont été faites, mais surtout d'obtenir de sa part des réponses précises aux questions qui relève de sa responsabilité.

Ces réponses font l'objet du « mémoire en réponse » qui se trouve à l'annexe 9.

Conclusion partielle 13 : Plusieurs points ressortent des observations du public :

1. Si l'on s'en tient aux observations du public faites à partir des différents moyens d'expression mis en place, on peut penser que ce projet suscite un indiscutable rejet.

Pour autant, ces observations sont-elles le reflet exacte d'une tendance qui serait majoritaire ? Ou, ne sont-elles pas seulement le reflet des seuls mécontents qui ont pris la peine de s'emparer de leur stylo ? Le vote apportera la réponse à ces questions.

2. Les opposants au projet se regroupent schématiquement en 3 blocs qui, s'ils se rejoignent sur certains points de contestation, restent quoiqu'il en soit antagonistes. D'une part des propriétaires de maisons du hameau de la Gittaz (et également pour certains d'entre eux de parcelles incluses dans le futur périmètre de l'AFP) et d'autres parts les deux exploitants.

3. Aux oppositions classiques dans ce type d'enquête (sentiment de se faire déposséder de son bien etc.) se sont ajoutées d'autres thématiques :

- Contestation du travail réalisé en amont de l'enquête quant à l'identification des propriétaires et l'envoi des courriers

- Contestation du périmètre

- Remise en question du fonctionnement financier de l'association

- Contestation du diagnostic fait par la SEA

- Mise en question des usages actuelles par une mauvaise exploitation et une surexploitation, conduisant en particulier à une forte atteinte environnementale et une pollution des sources.

A l'exception des remarques portant des accusations non factuelles et relevant plus du règlement de comptes, le PV synthèse n'a occulté aucun des observations du public et s'est traduit par 40 questions posées à l'administrateur provisoire.

TOUTES LES OBSERVATIONS CONSTRUITES ONT ETE PRISES EN CONSIDERATION.

On peut penser (espérer ?) que cette enquête aura été l'occasion de « tout mettre sur la table ». Le très fort climat de tension local pourra trouver un apaisement avec justement la création de cette AFP qui semble être bien adaptée pour devenir un élément pacificateur. Mais si le vote est positif et si un bureau arrive à se créer, celui-ci devra faire œuvre de pédagogie, de dialogue et de communication. On peut dans ce cadre-là suggérer la création d'un onglet spécifique AFP sur le site de la mairie sur lequel on puisse trouver : les CR d'AG ; le règlement intérieur ; les travaux envisagés comme ceux qui ont été réalisés et enfin une monographie « qui exploite quoi et dans quelles conditions ».

Ce travail de transparence et de communication est une absolue nécessité.

E. Analyse du mémoire en réponse produit par le pétitionnaire

Le pétitionnaire a répondu dans des délais impartis aux questions posées dans la PV de synthèse. La totalité du mémoire en réponse est inséré dans l'annexe 9 de ce rapport, comme d'ailleurs toutes les questions posées par le public par le biais du PV de synthèse qui est, lui, à l'annexe 8.

Je note que l'administrateur provisoire de l'AFP a fait un travail très approfondi, n'éluant aucune des 40 questions posées et allant même au-delà par un « droit de réponse » par lequel il apporte des précisions/justifications par rapport à certains points qui avaient été soulevés par le public. Ses réponses sont précises, argumentées et sont de nature à non seulement renforcer l'information qui peut-être faite sur la nature même de ce projet, mais à également apaiser les passions. Dans ce cadre-là, il propose d'ailleurs de retoucher marginalement le périmètre de l'AFP afin de créer une « zone tampon » aux abords du village afin de garantir une plus grande tranquillité aux habitants du hameau. Ceux-ci devront toutefois bien être conscients qu'ils auront alors la charge de l'entretien des parcelles concernées afin d'éviter tout risque d'incendie dans le hameau.

Conclusion partielle 14 : Le mémoire en réponse de l'administrateur provisoire de l'AFP répond aux questions posées par le public.

Sa qualité mérite d'être soulignée et devrait aider à convaincre les opposants au projet qu'il y a tout à gagner à la réalisation de celui-ci.

C'est toutefois bien le futur bureau, s'il voit le jour, qui devra valider le fonctionnement complet de l'AFP par la rédaction du règlement intérieur d'une part et la mise en œuvre d'un programme de travaux d'autre part.

Les réponses fournies doivent cependant conduire à un très léger remodelage du périmètre de l'AFP.

**Rapport fait à Landry le 2 avril 2022
Frédéric Desroche, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête**





Les
Belleville

ANNEXES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LES BELLEVILLE
COMPRENANT L'ENGAGEMENT A LA PROCEDURE
DE DELAISSEMENT
EN DATE DU 25/10/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2021

Objet : Sollicitation de Monsieur le Préfet de la Savoie pour la constitution de l'Association Foncière Pastorale de la Gittaz sur le territoire de la commune de Les Belleville
Nature de l'acte : 8. domaines de compétences par thèmes

L'an deux mil vingt et un, le 25 du mois d'octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. Claude JAY, Maire.

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, THIERY Hubert, BORREL André, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, SOLLIER Myriam, JAY Grégoire.

Etaient excusés :

SILVESTRE Klébert qui a donné pouvoir à Laurent DUNAND

FAVRE Sandra

BONNEFOY-CUDRAZ Florence qui a donné pouvoir à Dominique DUNAND

JAY Carmen qui a donné pouvoir à Brigitte MOISAN

HUDRY Robert qui a donné pouvoir à Claude JAY

TREW Catherine qui a donné pouvoir à Noëlla JAY

DESCHAMPS Christelle qui a donné pouvoir à Donatienne THOMAS

ARNAUD Frédéric qui a donné pouvoir à Cédric GORINI

ASTRE Aurélien

HUDRY Florian qui a donné pouvoir à Grégoire JAY

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 octobre 2021

Date d'affichage : 19 octobre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 17

votants : 25

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au Maire **rappelle au conseil municipal**

L'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au Maire **porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le but d'améliorer la gestion agricole du territoire dit « de la Gittaz », d'apaiser les tensions entre agriculteurs et de lutter contre l'enfrichement, la commune a lancé en 2020 un groupe de travail avec des propriétaires volontaires et la chambre d'agriculture et ses partenaires afin d'étudier l'opportunité de créer une Association Foncière Pastorale (AFP).

Accusé de réception en préfecture
073-200094606-20211025-dcm-2021-181-DE
Date de télétransmission : 27/10/2021
Date de réception préfecture : 27/10/2021



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Après six réunions du groupe de travail, la réalisation d'une étude agronomique par la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA) et une réunion d'information publique, la commune dispose des documents constitutifs du dossier de demande de création de l'AFP et peut dès à présent solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour la constitution d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire communal. Cette démarche enclenchera le processus d'enquête publique puis de consultation des propriétaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour la constitution d'une Association Foncière Pastorale dite « de La Gittaz » sur le territoire de la commune de Les Belleville et transmettre au Service Politique Agricole et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires un dossier de demande de création.
- De s'engager à acquérir les parcelles qu'un propriétaire, qui se serait prononcé expressément contre le projet de création de l'AFP de la Gittaz, désirerait délaïsser, et ce dans un délai de 3 mois après notification de l'arrêté préfectoral de création, en application de l'article L135-4 du Code Rural et de la pêche maritime.
- D'accepter la prise en charge, par la commune, des frais du Commissaire enquêteur, des frais d'impression, d'expédition et d'affranchissement pour les opérations menées par la DDT de Savoie et de tout frais afférant à cette création.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais entre la commune et la DDT.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY.

Accusé de réception en préfecture
073-200094606-20211026-dcm-2021-181-DE
Date de télétransmission : 27/10/2021
Date de réception préfecture : 27/10/2021

SOLLICITATION DU PREFET PAR LA COMMUNE



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Les Belleville, le 3 novembre 2021

Monsieur le Préfet de la Savoie
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex

Réf. CI//2021-1740
Service : Direction du Développement Durable

Objet : Demande d'accusé de réception par
Monsieur le Préfet de la Savoie de la demande
de création de l'AFP de La Gittaz

Monsieur le Préfet,

Par ce courrier et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25/10/2021, je vous sollicite pour la création d'une Association Foncière Pastorale dite « de La Gittaz » sur le territoire de la commune de Les Belleville et vous demande de bien vouloir accuser réception de ma requête.

A ce titre, vous trouverez ci-joint :

- La délibération du Conseil municipal
- La convention de remboursement des frais
- Le projet de statuts et de règlement intérieur
- Un dossier de présentation

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Claude JAY

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Noëlla JAY



COMMUNE LES BELLEVILLE - MAIRIE - 1 PLACE DES BELLEVILLE 73440 LES BELLEVILLE
Accueil mairie : Tél. 04 79 08 96 28 - mairie@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Saint-Jean de Belleville : Tél. 04 79 24 02 11 - mairie.saintjean@lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Villarlurin : Tél. 04 79 24 03 47 - mairie.villarlurin@lesbelleville.fr

ACCUSE DE RECEPTION PAR LE PREFET



Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Direction départementale
des Territoires de la Savoie

Service Politique agricole et
du développement rural
Unité Pastorale
L'Adret – 1 rue des Cévennes
TSA 90151
73019 Chambéry cedex

dossier suivi par :
François Faraut
Tél. : 04 79 71.73.33
francois.faraut@savoie.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception d'une demande de création d'une association
foncière pastorale sur le territoire de la commune de LES BELLEVILLE**

Chambéry, le 08/11/2021

Monsieur le Maire des BELLEVILLE
Mairie
PLACE DES BELLEVILLE
73440 LES BELLEVILLE

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande en date du **03 novembre 2021** par laquelle vous sollicitez la constitution d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de la commune de LES BELLEVILLE, et je prends acte de l'engagement du Conseil municipal en date du 25/10/2021 sur la procédure de délaissement.

Nous procéderons dans un premier temps à l'organisation d'une enquête publique, puis dans un deuxième temps à la consultation des propriétaires, au cours du 1^{er} semestre 2022 selon disponibilité d'un commissaire-enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service Politique agricole et
Développement rural de la Direction Départementale
des Territoires de la Savoie,

Aurélie MONNEZ

Direction Départementale des Territoires (DDT) – L'Adret – 1 rue des Cévennes
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Service politique agricole et développement rural

**Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2022- 0012
en date du 03 janvier 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de LES BELLEVILLE (73440) secteur de Villarenger – LA GITTAZ, et les modalités de consultation des propriétaires.

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

VU le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135.1 à L 135.12 et R 135.1 à R 135.10,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Belleville en date du 25 octobre 2021 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP de LA GITTAZ » sur son territoire,

VU le dossier présentant le projet de création de l'AFP de LA GITTAZ,

VU l'arrêté préfectoral n° 50-2021 en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1038 en date du 26 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à Mme Aurélie Monnez, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture d'une enquête publique

Il sera procédé à une **enquête publique** de vingt jours ouvrés, **du 15 février au 14 mars 2022 inclus** sur la commune de Les Belleville en Savoie, sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée sur le secteur Villarenger – La Gittaz.

- Les pièces du dossier et un registre, destiné à recevoir les observations des propriétaires ou de tout autre intéressé, seront déposés à la mairie de Les Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Un dossier et un registre d'enquête seront également disponibles à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Cévennes, L'adret, BP1106 73011 Chambéry, sur rendez-vous pris au 04 79 71 73 33.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2894>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-2894@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2894> et donc visibles par tous.
- Les pièces du dossier et le lien vers le site dématérialisé d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le site « Les services de l'État en Savoie » à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr>, dans "politiques publiques/agriculture/pastoralisme" ainsi que sur le site de la commune de Les Belleville: <https://lesbelleville.fr> .
- Dans cette même période, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

Article 2 : Nomination d'un commissaire enquêteur

M. Frédéric Desroche, domicilié à Landry, remplira les fonctions de commissaire enquêteur. L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la commune de Les Belleville.

Article 3 : Publicité

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de Les Belleville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans le hall de la mairie de Les Belleville.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera également publié en caractères lisibles et apparents au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département de la Savoie : Le Dauphiné Libéré. Les frais de publication seront à la charge de la commune de Les Belleville.

Article 4 : Information des propriétaires

Au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête, la direction départementale des territoires de la Savoie effectuera la notification écrite du dépôt des pièces et des registres d'enquête et de la date limite de la consultation, à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont compris dans le périmètre intéressé à l'opération projetée. Il est gardé original de chaque notification.

Les frais afférents aux courriers de notification seront à la charge de la commune de Les Belleville.

En cas de non-distribution pour cause d'adresse inexacte, la notification est déposée en mairie.

La réception de la notification doit être constatée par accusé de réception.

L'acte de notification est adressé au domicile connu du propriétaire, tel qu'enregistré au cadastre.

Article 5 : Registres d'enquête

Les dossiers de l'enquête et les registres déposés en mairie de Les Belleville seront, à l'expiration de cette enquête, remis par le maire directement au commissaire enquêteur. Le maire certifiera par ailleurs auprès du commissaire enquêteur que les formalités de l'enquête ont été respectées.

Le registre d'enquête déposé en DDT sera de même remis au commissaire.

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Les Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, et y recevra les déclarations des intéressés aux dates et horaires suivants : **les 15, 16, et 17 mars 2022**, de 14h à 17h ;

Les registres d'enquête consignant les observations ou déclarations des intéressés seront clos et signés par le maire ou son représentant et visés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Savoie le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et précisant si elles

sont favorables ou non à la constitution de l'association. Cette opération doit être terminée dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Les Belleville ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous. Ce rapport sera également consultable sur le site du registre dématérialisé d'enquête publique. Ce document pourra être également communiqué à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

Article 8 : Consultation des propriétaires ou présumés tels dont les terrains sont compris dans le projet de périmètre de l'AFP

La consultation des propriétaires concernés sur la création de l'association est réalisée **par écrit** à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion **par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 19 avril et le 3 mai 2022 inclus** adressée au préfet de Savoie à l'adresse suivante :

DDT de la Savoie
SPADR / EAP / FF
L'Adret, 1 rue des Cévennes, BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex

Article 9 : Avis des propriétaires

Les propriétaires consultés sont prévenus que s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement.

Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs et aux autres incapables dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.

Par ailleurs, les propriétaires ne pourront plus procéder au boisement des terres comprises dans le périmètre concerné, à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

Article 10 : Administration provisoire de l'AFP

Dès la publication du présent arrêté, **Monsieur Claude JAY**, maire de la commune de Les Belleville, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, est désigné comme administrateur provisoire de l'association.

À ce titre, le dossier de l'enquête publique, le projet d'acte d'association, un exemplaire du journal où a été faite la publication de l'avis d'enquête publique et toutes les pièces de l'enquête seront adressées par le préfet du département de la Savoie à Monsieur le maire de la commune de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Les copies numériques des notifications individuelles seront adressées par la direction départementale des territoires de la Savoie à Monsieur le maire de la commune de Les Belleville après envoi.

Article 11 :

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de Les Belleville, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service Politique agricole et Développement
rural de la Direction Départementale des Territoires de la
Savoie,**



Aurélie MONNEZ

**NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE FAITE AUX PROPRIETAIRE
ET BULLETIN DE VOTE ENVOYE AUX
PROPRIETAIRES**

Nota bene : cette annexe présente un document « générique »
qui est par la suite personnalisé en fonction de chaque
propriétaire.

Direction départementale des territoires
de la Savoie
SPADR - Unité Pastorale/FF
BP 1106
73019 CHAMBERY CEDEX

Destinataire:
DQUALP PRENOM DNOMLP
née: DDENOM
DLIGN3
DLIGN4
DLIGN6

Dossier suivi par : François 
Tél. : 04 79 71 35 33
francois.lantat@savoie.gouv.fr

Objet: projet de constitution de l'AFP de La Gittaz – LES BELLEVILLE -
Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

[code DNUPER(*)] [**XXX**]

(*) votre code personnel à rappeler dans toute correspondance

Chambéry, le 1^{er} février 2022,

Madame, Monsieur,

Un groupe de travail réunissant des propriétaires et la mairie de LES BELLEVILLE proposent la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de LES BELLEVILLE au lieu-dit LA GITTAZ.
Cette création pourra être autorisée par le préfet s'il y a accord de la population et de la majorité des propriétaires concernés.
Pour cela, deux phases de consultations vont être lancées :

- Une enquête publique sera organisée du 15 février au 14 mars 2022 inclus sur la commune de LES BELLEVILLE, à la mairie à Saint Martin de Belleville : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra 3 jours de permanence à la mairie de LES BELLEVILLE à Saint Martin de Belleville, les 15, 16, et 17 mars 2022 de 14h à 17h.

Un dossier de présentation du projet sera disponible pendant cette période à la mairie ainsi qu'à la DDT, et sur le site Internet "Les services de l'État en Savoie" (<http://www.savoie.gouv.fr>), ainsi que sur le site de la mairie (<https://lesbelleville.fr>). Un registre dématérialisé d'enquête publique sera également disponible sur le site internet « projet d'une AFP à La Gittaz » à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/XXXXX>. Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-XXXXX@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées et consultables sur le site du registre dématérialisé.

- Une consultation des propriétaires sera effectuée à la suite de l'enquête, par écrit, au moyen du bulletin de vote personnalisé que vous trouverez ci-joint. Celui-ci devra être retourné pour être valide uniquement à partir du 19 avril et jusqu'au 3 mai 2022 inclus.

J'attire votre attention sur la nécessité de bien respecter cet intervalle de dates pour l'envoi de votre bulletin à la DDT, en Recommandé avec Accusé de Réception, faute de quoi celui-ci ne pourra pas être pris en considération.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté préfectoral ci-joint prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de Les Belleville et de votre bulletin de vote personnalisé pour la consultation des propriétaires qui lui est annexé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service Politique Agricole
et Développement Rural


Aurélie MONNEZ

BULLETIN DE VOTE **Projet de constitution de l'AFP de La Gittaz LES BELLEVILLE**

<p>Bulletin réponse à renvoyer à : Direction Départementale des Territoires de la Savoie SPADR Unité Pastorale / FF BP 1106 73019 CHAMBERY CEDEX</p>	<p>VOTANT: [code DNUPER:] coordonnées: DQUALP PRENOM DNOMLP née: DDENOM DLIGN3 DLIGN4 DLIGN6</p>
<p>Pour qu'il soit recevable, il est impératif de renvoyer ce bulletin réponse à la DDT de la Savoie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>par recommandé avec accusé de réception</u> • <u>entre le 19 avril et le 3 mai 2022 inclus</u> 	

Je soussigné(e)

propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Les Belleville:

Compte communal (DNUPRO)	Lieu-dit	sections - parcelles	Superficie (centiares)	Statut (Propriétaire, Non-propriétaire, Copropriétaire, Gérant, propriétaire de BND) <small>[remarque : les bénéficiaires peuvent pas participer à la constitution. Les les non-propriétaires ont droit de vote]</small>
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Total			xxx	

et/ou:

propriétaire en indivision des parcelles suivantes (REMARQUE: une indivision compte pour une seule voix : si vous êtes propriétaire en nom propre d'une part, et en indivision d'autre part, votre bulletin servira pour les 2 votes)

Compte communal (DNUPRO)	Lieu-dit	sections - parcelles	Superficie (centiares)	Autres indivisaires
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Total			xxx	

VOTANT:	[code DNUPER:] DQUALP PRENOM DNOMLP n°: DDENOM
----------------	---------------------------------------------------------

déclare :	<i>Cocher la case</i>
Je suis favorable à la constitution de l'AFP de La Gittaz	<input type="checkbox"/>
Je suis défavorable à la constitution de l'AFP de La Gittaz	<input type="checkbox"/>

Fait à , le

<p>Signature du propriétaire pour les parcelles en Propriété, Nue-propriété, BND, Copropriété, Gérants, ou en Indivision : (pas de mandat)</p>

Merci de bien vouloir renseigner votre adresse e-mail:	
--------------------------------------------------------	--

Important :

<p>Les propriétaires sont informés qu'en l'absence de réponse écrite dans les délais impartis, ils sont réputés favorables au projet de création. (art. 8 du décret du 3 mai 2006) <i>"Sont présumés adhérents à l'association foncière les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique à la suite d'un affichage dans les matrices concernées et d'une publication dans un journal d'annonces légales" (art L135-3 du Code rural).</i></p>
<p>Les propriétaires sont invités à faire connaître leurs réponses par <u>lettre recommandée avec demande d'avis de réception</u> (art. 8 du décret du 3 mai 2006)</p>
<p>Les usufruitiers ne votent pas. Seuls les nus-propriétaires ont droit de vote. (seuls les nus-propriétaires peuvent être membres d'une AFP). <i>Aucun mandat n'est autorisé.</i></p>
<p>Une indivision correspond à un seul propriétaire pour le décompte des voix (alors vous pouvez être consulté avec un même bulletin d'une part en votre nom propre, et d'autre part au nom d'une indivision). La majorité des 2/3 des indivis emporte la décision pour l'indivision. (art. L 815-3 du Code civil). <i>Pas de mandat.</i></p>
<p>Les surfaces détenues en copropriété et celles détenues dans le cadre d'un BND ("Bien Non-Délimité") se rajoutent à la surface détenue en propriété.</p>
<p>En cas de succession, de vente ou de transfert de propriété, fournir un acte notarié <u>définif</u> afin que le vote du nouveau propriétaire soit pris en compte.</p>

Les règles de vote des consultations :

<p>Pour valider la constitution de l'AFP, la majorité qualifiée est nécessaire. La majorité qualifiée est acquise si: "accord d'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% de la surface " ou : "uniquement accord des propriétaires possédant au moins 50% de la surface si les terrains d'une collectivité sont inclus dans le périmètre." (art. L135-3 du Code rural)</p>

CERTIFICAT D'AFFICHAGE PAR LE MAIRE

DEPARTEMENT Savoie (73)
Police Municipale des Belleville



La Croisette
73440 LES BELLEVILLE
Tél. : 04.79.00.62.94
fax :

Rapport N° 20/2022

Lieu : Villaranger - 73440 Saint Martin de Belleville (France)

Affaire : Constat d'affichage

Objet : Enquête publique - Villarenger

Natif :



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt deux, le vingt sept Janvier à seize heures et trente-cinq minutes,

--- Je soussigné(e), JEANNIN JULIEN Brigadier, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Saint Martin de Belleville ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

--Le jeudi vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à seize heures trente-cinq minutes, conformément aux ordres reçus, nous transportons sur la commune de LES BELLEVILLE (73440), au lieu-dit "Villaranger" afin de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant un Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le secteur de Villarenger / La Gittaz.--

--Sur place, nous constatons sur le panneau d'affichage municipal, lequel donnant sur la voie publique, l'affichage de l'avis d'enquête publique.--

--Mentionnons que les quatre pages sont toutes affichées lisiblement.--

--Nous réalisons deux clichés photographiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique sus mentionnée que nous joignons au présent rapport de constatation.--

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Archives PM

Date de clôture : Le 31/01/2022
JEANNIN JULIEN, Brigadier,

PUBLICITE DANS LA PRESSE

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

SAVOIE

Le Comité départemental de randonnée pédestre à l'heure du bilan

Le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP73) a tenu son assemblée générale ce vendredi 11 février dans la salle du cinéma Charlie Chaplin de Montmélan. Son président, Jean-Luc Petit-Gas, a été accueilli par Philippe Malin, président de MDS (Montagne détente santé), le club local affilié à la FFR (Fédération française de randonnée).

Cette saison, 983 marcheurs, répartis dans 18 clubs sont licenciés à la FFR, soit une légère baisse des effectifs qui se constate au niveau national (-15 %). Les causes principales sont, bien entendu, la pandémie actuelle, mais aussi la préférence des marcheurs à randonner en famille ou entre amis plutôt qu'en club.

La randonnée est l'activité touristique la plus pratiquée en Savoie et la population cible du comité (45-75 ans) est en augmentation.

Outre la présence d'autres structures proposant les mêmes activités, les actions (sur le balisage, les topoguides), les avantages à l'adhésion pour les parti-



La réunion s'est déroulée en présence d'une partie des clubs affiliés. Photo Le DUJ, P.S.

culiers et les clubs sont peu connus. C'est ainsi que, mandatés par le Département de la Savoie, les bailleurs du comité vérifient 1 000 kilomètres de sentiers chaque année (soit 1 500 heures de travail bénévole), afin de permettre à tous une pratique sûre sur des sentiers bien entretenus et correctement balisés.

Le président départemental a donné quelques précisions concernant la licence et l'assurance qui y est

adossée. Si la licence se termine le 31 août, l'assurance est prolongée jusqu'au 31 décembre de la même année, pour permettre les renouvellements des adhésions sans rupture d'assurance.

Le point fort de la fédération et de ses comités est la qualité des encadrants bénévoles, qui doivent être titulaires de formations proposées par les structures, ce qui est le brevet fédéral, des spécialités telles que montagne, milieux en-

neigés, marche nordique ou randonnée santé. Ce sont autant de gages de sécurité et de qualité pour les licenciés.

Trois petits films sur les risques d'avalanche ont été projetés afin de porter l'attention sur la connaissance du milieu et l'utilisation de matériel adapté (ARVA, pelle et sonde).

Le comité se heurte au manque de formateurs (il faut trois ans pour devenir formateur au Brevet fédéral). De ce fait, aucune for-

mation ne peut être programmée pour cette saison.

Le président Petit-Gas a détaillé les aides accordées aux clubs pour la formation des encadrants, à condition que tous les adhérents du club soient licenciés à la FFR.

Le nouveau médecin du comité a rappelé le rôle qui lui est alloué, tandis qu'il a été redit l'importance de l'immatriculation tourisme pour pouvoir organiser des séjours.

«Les Compagnons de route» est une action en direction des hébergeurs (et bars, restaurants) qui soutiennent la FFR. Leur nombre a chuté (29 en Savoie contre 37 en 2020). Il est demandé aux adhérents de signaler leur appartenance à la FFR lorsqu'ils s'y rendent afin de démontrer l'importance de ce label.

Le rapport financier a ensuite été présenté et approuvé. Puis, il a été procédé à l'élection de quatre nouveaux membres au comité directeur. Le règlement intérieur, qui devait être légèrement modifié, a été approuvé.

Jean-Pierre SÉNIER

SAVOIE

État civil

Naissances
Mia Amara Surieux, Jacob-Bellecombette; Adèle Balafin, Barberaz; Valentin Couissay Dharce, Novalesine; Luna Hermand, Chambéry; Maddie Houssin Menin, Le Bourget-du-Lac; Inaya Le-cerf, Chapareillan (38530); Luna Palacios Derouin,

Chambéry; Jules Pernet, La Motte-Servolex; Léane Thirion, Montmélan; Charles Thomas Granier (38490); Viannyeyron Les Marches, Porte-de-Savoie.

Décès
Mimons Aichaoui, 72 ans; Louis Besançon, 73 ans.

SAVOIE

Déclarer une naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Mais pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance doit être effectuée.

Déclat
La déclaration doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance. Le jour de l'accouchement n'est donc pas compté dans le délai de déclaration de naissance.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

Démarches
La déclaration est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement.

La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

Pièces à fournir
- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.

- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté.

- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance.

- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu.

- La carte d'identité des parents.

SAVOIE

Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

Chacun des époux doit :

- donner son consentement (au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également);
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République);
- ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes :

- une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois

mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été délivré à l'étranger ;

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ;

- l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins. D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.

Audit par l'officier d'état civil

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulter territoriale-

ment compétente.

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'affiches dans les communes où les futurs époux résident. Elles contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

Célébration : avec des témoins

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins. Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement au moment de la cérémonie par l'officier de l'état civil.

Le Dauphiné Libéré - Vauxcuse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 850 route de Valence 38013 Veurey Cedex
Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 21 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8281
SIN 99,99%
Impression : La Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France
Bilan de fibres recyclées : 83,5%
Europapaper, FSC C01 Kg/tonne de papier.
Audience mesurée par : AUP PRESSE



en vente chez votre marchand de journaux

SKI CHRONO
LE GUIDE DES JEUX
100 pages + le Guide des Jeux

SPECIAL JO / ALBERTVILLE - PÉKIN RENCONTRES OLYMPIQUES

pour commander : au 04 76 89 79 88 ou boutique.ledauphine.com

le dauphiné

Euro Legales
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.eteoservices-savoielegales.com

CONTACT SAVOIE 04 79 33 86 72 / ledauphine73@ledauphine.com

le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE MODANE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Claude RAFFIN - MAIRE
Place de l'Étoile de Ville
73500 MODANE
Tél : 04 79 05 11 72 - Fax : 04 79 05 34 29
mél : stj@modane.fr
web : http://www.modane.fr
SIRET 21730167100014

Objet de la consultation : Non
L'avis implique un marché public
Objet : REHABILITATION DU CHALET D'ALPAGE DU GRAND PLANAY

Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Lieu d'exécution : CHALET DU GRAND PLANAY - SECTEUR DES PÔLES DE MODANE

Classification CPV : 45210000 - Travaux de maçonnerie
Complémentaires : 45261210 - Travaux de couverture
45311000 - Travaux d'installations électriques
45421000 - Travaux de menuiserie

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exclues : Non
Lot N°1 : Menuiseries/Forêt/Menuiseries/Toture lauzes
Lot N°2 : Menuiseries intérieures et extérieures
Forme d'attribution : soumission écrite
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat
Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Certificat d'inscription SPO/BOB ou références équivalentes
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans réaffectation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés suivants avec leur pondération : 50% Valeur technique de l'offre / 40% Montant de l'offre
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 25/03/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 10/02/22
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

254275100

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Avis d'enquête publique - Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le secteur de Villarenger / La Gittaz

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article 17 de la loi n° 2022-027 du 21 janvier 2022, est ouverte une enquête publique sur le territoire de la commune de LES BELLEVILLE pour un projet de création d'une association foncière pastorale adossée à la commune de LES BELLEVILLE. L'enquête se déroulera du 15 février au 14 mars 2022 inclus. Les observations et avis des citoyens seront déposés à la mairie de LES BELLEVILLE, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un registre dématérialisé d'enquête publique est également disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2024>

Un épaisier et un registraire d'enquête seront également disponibles à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Gâvères, L'Ardet, BP1106 73011 Chambéry cedex, uniquement sur rendez-vous.

Monsieur Frédéric Desroche est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les observations sur le projet d'AFP pourront être adressées soit par correspondance à la mairie de LES BELLEVILLE, soit par l'intermédiaire du registre dématérialisé, soit lors d'une des permanences en mairie de LES BELLEVILLE :

- les 15, 16, et 17 mars 2022 de 14h à 17h ;
- Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2024@registre-dematerialise.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de LES BELLEVILLE, ainsi que sur le site du registre dématérialisé, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Savoie. Les documents sont communicables à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

251111100

Euro Legales marchés publics **le dauphiné**

CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation
OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne du devis et des pièces
- Alarms aux entrées
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

**PUBLICITE SUR LES SITES DE LA DDT ET DE LA
MAIRIE**



Accueil > Ma commune > Les enquêtes publiques

Mis à jour le 03/02/2022

DÉCOUVRIR LA COMMUNE

L'ÉQUIPE MUNICIPALE

LES SERVICES MUNICIPAUX

LES FINANCES LOCALES

Enquête publique portant sur la création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le secteur de Villarenger / La Gittaz

- + Pour consulter l'avis d'enquête publique : [cliquer ici](#)
- + Pour consulter l'arrêté préfectoral : [cliquer ici](#)
- + Pour consulter le dossier d'enquête publique (n° 0 à 7) : [cliquer ici](#)

AMI Les Menuires OAP n°10

- + Appel à projet site OAP n°10
- + Appel à projet site OAP n°10 -

PRÉFET DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les services de l'État en Savoie

Contacts

Sites de la région

recherche

Accueil > Politiques publiques > Agriculture, forêt, développement rural > Pastoralisme > Associations foncières pastorales

Partager

Pastoralisme

Associations foncières pastorales

Protection des troupeaux

Mise à jour le 11/02/2022

Associations foncières pastorales

Les associations foncières pastorales (AFP) et les groupements pastoraux (GP) constituent des instruments d'action privilégiés en matière de gestion foncière et d'aménagement de l'espace rural et montagnard.

Projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de La Gittaz - Commune des Belleville

Pourquoi créer une AFP aux Belleville sur le secteur de Villarenger/La Gittaz ?

La municipalité s'est intéressée dès 2017 à la création d'une AFP à l'amont du hameau de Villarenger, incluant le hameau d'alpage de la Gittaz. Ce dernier est accessible et habité uniquement l'été. Il est constitué d'une vingtaine de bâtiments traditionnels. En

Sites à consulter

[Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt](#)

[MSA](#) : la protection sociale du monde agricole et rural

[Site Internet des producteurs de Savoie](#)

[Observatoire des territoires de la Savoie : espace agriculture](#)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Frédéric DESROCHE
Commissaire enquêteur
114 Chemin de l'ancienne mairie
73210 Landry

à

Monsieur Claude JAY
Maire de la commune de les Belleville
Administrateur provisoire de l'AFP de la Gittaz

Monsieur le maire,

L'enquête publique relative à la création de l'Association Foncière pastorale autorisée de la Gittaz s'est achevée le lundi 14 mars 2022 et s'est poursuivie par trois permanences tenues les 15, 16 et 17 mars.

J'ai collationné l'ensemble des interventions du public qui ont été recueillies à partir des différents modes de participation mis à sa disposition et j'ai, à partir de là, dégagé **40 questions générales ou particulières** qui relèvent de votre responsabilité.

Vous trouverez ce travail dans le procès-verbal de synthèse de **36 pages** qui est joint à ce courrier. Dans un souci d'exhaustivité, de transparence et afin de ne pas déformer les interventions du public, j'ai mis en annexe les scans des principales interventions qui appellent une réponse de votre part, même si je sais que vous avez pris la peine de les consulter tout au long de l'enquête via le registre dématérialisé. J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse aux questions posées sous 10 jours.

Je souligne en effet que ce procès-verbal de synthèse, comme votre mémoire en réponse seront annexés au rapport qui sera mis à disposition du public avant le vote de l'assemblée générale consultative. Les votants auront ainsi la possibilité de se prononcer en toute connaissance de cause. D'ailleurs, en raison de la sensibilité de ce projet dans un contexte local qui, sur cette question, n'est pas apparu comme totalement apaisé, tout me porte à penser que votre mémoire en réponse sera particulièrement scruté par les personnes concernées par le projet et je demeure persuadé qu'il sera de nature à engager le processus dans une démarche positive.

Ce PV synthèse a fait l'objet d'un débriefing avec monsieur le maire après les deux premières permanences, puis envoyé ensuite sous forme numérique pour traitement.

Frédéric DESROCHE
Commissaire enquêteur désigné pour cette enquête
Le vendredi 18 mars 2022



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la création de l'AFP autorisée de la Gittaz
(commune de les Belleville)

1. Rappel du but et du déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du mardi 15 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus. Elle a été complétée à l'issue par 3 jours de permanence tenus par le commissaire enquêteur.

Elle avait pour objet non seulement d'informer le public mais également de recueillir ses observations et de pouvoir lui apporter les réponse qu'il pouvait légitimement se poser.

Le rapport rédigé à l'issue présente aussi l'intérêt pour le public d'avoir un document unique et complet lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause au moment de la consultation des propriétaires.

Il permettra enfin au futur bureau de l'association d'avoir un document qui collationne de nombreuses données et aussi les remarques faites par le public. L'ensemble de ces données pourra lui être d'une aide précieuse lors de la rédaction des documents clefs de l'association que sont le règlement intérieur et le programme de travaux.

2. Synthèse du déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en répondant aux conditions légales et réglementaires d'organisation de ce type de consultation. On peut souligner que beaucoup a été mis en œuvre pour que non seulement le public concerné soit informé de son existence, mais également qu'il puisse participer.

3. Bilan de la participation du public

- Les permanences tenues à la mairie de les Belleville ont attiré **7 personnes** (ou groupe de personnes).

- Le registre papier de la mairie a recueilli **2 observations** (en dehors de ce qui a été rédigé au cours des permanences) qui ont été intégrées au registre dématérialisé.

- Celui de la DDT n'a fait l'objet d'aucune inscription et aucune correspondance spécifique à l'enquête n'est arrivée à la DDT.

- **33 observations** (une était un doublon et n'est donc pas comptabilisée) ont été inscrites ou collationnées sur le registre dématérialisé.

- **2 correspondances** ont été reçues lors d'une permanence et ont été insérées dans le registre dématérialisé. En fin d'enquête ces correspondances ont été agrafées au registre papier de la mairie et celui-ci a été rendu à la DDT afin d'être conservé en archive.

- Le registre dématérialisé a été consulté par **1 502 visiteurs et 309 téléchargements du dossier** ont été effectués.

Le bilan de cette fréquentation du registre dématérialisé est particulièrement conséquent quand on le croise avec le nombre de propriétaires concerné par le périmètre (316).

Personne ne pourra affirmer que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour permettre d'exprimer son opinion au sujet de ce projet.

4. Impression globale dégagée des observations du public

Si l'on s'en tient aux observations du public faites à partir des différents moyens d'expression mis en place, on peut penser que ce projet suscite un indiscutable rejet.

Pour autant, ces observations sont-elles le reflet exacte d'une tendance qui serait majoritaire ?

Ou, pour le dire autrement, ne sont-elles pas seulement le reflet des seuls mécontents qui ont pris la peine de s'emparer de leur stylo ? Le vote apportera la réponse à ces questions.

A l'exception de quelques observations particulièrement bien rédigées et comprenant des remarques/questions précises et pertinentes, on peut tout de même noter que cette enquête a mis sur la table des tensions internes qui seront autant d'obstacles à vaincre pour arriver à mener ce projet à son terme.

Elle aura été en effet l'exutoire de colères et d'accusations, probablement non dénuées de fondement, mais bien peu propices à faire avancer les choses. Une approche positive peut conduire à penser que l'enquête aura fait œuvre de catharsis.

Elle aura aussi fait clairement ressortir que la nature même du projet était bien d'apaiser des tensions, probablement plus que de lutter contre la friche ou favoriser l'installation d'exploitants nouveaux comme cela peut-être couramment le cas. Mais en soit, l'AFP peut aussi être un outil de gestion des conflits.

5. Récapitulatif des participations

N°	Nom	Nature de l'observation	Mode d'intervention	Suite donnée par le CE
1	Sylvie Vojik	<ul style="list-style-type: none">- Le système actuel semble fonctionner pourquoi faire différemment ?- Une AFP semble une appropriation contraire au principe de la propriété privée au profit d'un petit nombre qui en seront les heureux bénéficiaires- En créant une AFP la commune se décharge de ses prérogatives	Registre dématérialisé	La remarque d'une « violation » du droit de propriété est une remarque récurrente et audible. Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
2	Marie-Christine Vojik et Alodie Vojik née Dujean	Argumentation identique à la précédente mais assortie d'une allusion plus ciblée : <i>« Il m'est inconcevable de laisser l'exploitation de mes parcelles à la disposition de soi-disant agriculteurs qui ne visent que la PAC »</i>	Registre dématérialisé	Idem plus remarque PAC qui reviendra souvent Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
3	André Vojik	Argumentation identique aux précédentes et assortie de la même pièce jointe que précédemment.	Registre dématérialisé	Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
4	Alexis Viguet-Carrin	Une très longue intervention dans laquelle se manifeste de très nombreux points : <ul style="list-style-type: none">- Une AFP est une « réquisition » de foncier au profit d'agriculteurs qui ne font aucun effort alors qu'ils touchent la PAC- L'AFP aura pour objet de surexploiter les parcelles- Les travaux ne devront être faits qu'avec du matériel adapté aux terrains montagneux	Registre dématérialisé	Une intervention dont de nombreux points, qui se recoupent avec d'autres observations, doit être prise en compte. Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP

		<ul style="list-style-type: none"> - « ces dernières années la commune a pris à ses frais le défrichage de quelques parcelles réalisés par l'ONF pour le compte de quelques agriculteurs pour au final les retrouver non entretenues 5 ans après c'est tout simplement du gaspillage d'argent publique d'autant plus que la mairie finance déjà 30% du matériel destiné à cet usage » - Volonté de garder la libre exploitation de son bois : « si une coupe de bois doit être réalisé sur un terrain cette dernière devrait être cubé par un organisme indépendant de l'AFP et le fruit de cette coupe reversé au propriétaire ou une personne de son choix » - « les agriculteurs bénéficieront d'avantages financiers sur leurs primes de PAC ces derniers reversent un pourcentage de cette dernière à l'association ou réalisent les travaux demandés à leurs frais supervisé par le bureau ... car en cas de faillite de l'association il faut savoir qu'il appartiendra aux propriétaires d'absorbés les dettes de l'association » - « tout travaux de terrassement ou de suppression de murets devraient faire l'objets d'ensemencement avec des graines adaptées à nos régions Ainsi que d'un bornage étant donné que les murets participent depuis la nuit des temps au délimitation des parcelles. » - « Le stationnement de quais de traite ou de parc de nuit à proximité des cours d'eau doit également être réglementer, en effet la stagnation des troupeaux a proximité des cours d'eau provoque leurs pollution avec les eaux de ruissellement qui vont naturellement se charger et s'écoulées dans les ruisseaux , il en est de même pour les produits utilisés lors des pédiluves cuivre.... Devrait être récupéré pour être traités par des entreprises spécialisées » 		
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

		- Pour finir, monsieur Viguet-Carrin s'inquiète quant à la pérennité de ses deux ruchers		
5	Bernard Viguet-Carrin	Cette observation reprend de nombreux arguments de monsieur Alexis Viguet-Carrin.	Registre dématérialisé	Les thèmes sont récurrents avec les autres observations et donc, de fait : Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
6	Anonyme	Sans aucune argumentation, les statuts ne plaisent pas à cet anonyme dont, de ce fait, on ne sait même pas s'il est propriétaire de parcelles incluses dans l'AFP.	Registre dématérialisé	Observation n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire
7	Béatrice Dujean	Argumentaire classique qui dit qu'une AFP est une appropriation contraire au principe de la propriété privée. A quoi s'ajoute, de nouveau, une allusion cette fois clairement exprimée : « <i>Tout le monde sait que cette AFP, est une course à la PAC</i> » et puis, à nouveau cette affirmation : « <i>Le cadastre est uniquement un document fiscal et non un acte de propriété ! Ce baser sur ce document pour valider les voix est un leurre, car si on ne répond pas, cela équivaut à un oui, je ne pense pas que les morts vont pouvoir voter!!!</i> »	Registre dématérialisé	Les thèmes sont récurrents avec les autres observations et donc, de fait : Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
8	Pascal Chaudan	Monsieur Chaudan va reprendre quelques arguments déjà évoqués comme l'interaction qui existerait entre la création d'une AFP et la perception d'aides agricoles (PAC) par certains, la divagation de troupeaux ou encore la surexploitation en dehors de toutes règles de troupeaux d'ovins et de caprins. Mais il va surtout développer un argumentaire qui tendrait à demander la sortie de ses parcelles du périmètre de l'AFP.	Registre dématérialisé	Les thèmes sont récurrents avec les autres observations à quoi s'ajoute celui, que l'on reverra, de la surexploitation et surtout la demande de sortir des parcelles du périmètre Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
9	Richard Martin	L'inscription portée sur le registre de la mairie est déconcertante. Elle évoque en effet des « <i>comportements haineux</i> » qui conduise monsieur Martin à ne finalement pas souhaiter la création de cette AFP.	Registre papier de la commune, puis inséré sur le registre dématérialisé	Observation n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire

10	Morgane Martin	Une nouvelle intervention déconcertante. Madame Martin fait l'éloge d'une AFP « <i>les possibilités qu'offre une organisation telle qu'une AFP m'interpellent et me séduisent</i> ». Mais, elle souligne avec de clairvoyance que celle-ci ne peut fonctionner qu'avec un bureau qui ne soit pas composé par des personnes qui seraient en fait opposées à ce projet : « <i>je ne peux qu'émettre de sérieux doutes quant à la question de sa gouvernance</i> ». Comme précédemment, madame Martin évoque enfin des comportements locaux inadmissibles : « <i>sabotage, agressions physiques et verbales, menaces</i> »	Registre dématérialisé	<u>Cette observation mérite d'être lue</u> (elle est d'ailleurs dans les annexes) tant elle illustre bien les difficultés futures qui attendent ce projet : trouver un président et constituer un bureau constructif... Observation n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire
11	Anonyme	Rien ne plait à cet anonyme dont, de ce fait même et une fois encore, on ne sait même pas s'il est propriétaire de parcelles incluses dans l'AFP. Mais là encore, l'argumentaire est très faible.	Registre dématérialisé	Cette observation exprime, de façon très cash, les très fortes tensions locales. Observation n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire
12	Robert Dunand	Apiculteur, monsieur Dunand rejoint les intervenants qui parlent de surpâturage par un troupeau de mouton de plus de 1 000 têtes et affirme, qu'à son avis, la zone de l'AFP n'est pas une zone de pâture mais de fauche.	Registre dématérialisé	Argument récurrent de la surexploitation et distinguo à éclaircir entre zone de pâture et zone de fauche Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
13	Anonyme	Cette personne affirme, sans le prouver, être propriétaire de parcelles concernées par le périmètre de l'AFP et se montre tout à fait hostile à ce projet, voulant garder le plein usage de ses terrains. Pour autant elle se plaint de troupeau de chèvres trop important qui pâturent ses terrains sans son autorisation.	Registre dématérialisé	Cette personne omet de dire (de penser ?) que c'est exactement ce type de problème que l'AFP peut gérer. Observation n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire

14	François Verpooten	Mosieur Verpooten met en avant plusieurs remarques assez récurrentes : <ul style="list-style-type: none"> - la différenciation à faire entre zone de pâture et zone de fauche - l'éloignement des pâturages du hameau à prévoir - idem concernant le captage d'eau potable du hameau - un périmètre d'AFP « encerclant » de trop près le hameau - la divagation actuelle de troupeaux 	Registre dématérialisé	Les remarques de monsieur Verpooten rejoignent de nombreuses observations déjà faites. Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
15	Rémy Leconte	Cet exploitant affirme avec clairvoyance, de manière synthétique et pleine de bon sens : « <i>De plus sur ce secteur vu les relations inter éleveurs qui ne sont pas au beau fixe cela permettrait certainement d'apaiser les tensions et de rétablir une exploitation intelligente du site.</i> »	Registre dématérialisé	Observation n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire
16	Nicole Chaudan	Madame Chaudan développe une très longue argumentation particulièrement structurée et très claire. Propriétaire et membre du groupe de travail, elle porte un regard acerbe sur le travail préparatoire qui a présidé à l'instauration de ce projet et met en avant de très nombreux points qui doivent trouver une réponse.	Registre dématérialisé	Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
17	Jean-Luc Mege	Les trois points abordés par monsieur Mege recourent ceux développés par monsieur Verpooten	Registre dématérialisé	Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
18	Hélène Duthoit	Comme tous les habitants du hameau de la Gittaz qui se sont manifestés, madame Duthoit se montre préoccupée à la fois par l'instauration d'une « zone tampon » autour du hameau dans laquelle seule la fauche (et non la pâture) serait possible et également la mise en place d'une même sécurisation autour des zones de captage d'eau potable alimentant le hameau.	Registre dématérialisé	Thèmes récurrents avec d'autres observations et donc : Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
19	Bruno Borrel	Monsieur Borrel se montre favorable au projet et aborde la question précise de la façon dont seront informés les membres de l'AFP. Non seulement de la mise en place de cette association, mais plus encore des différentes AG qui ponctueront la vie de celle-ci. Compte tenu du nombre possible de membres (316) et de la très forte dispersion de ceux-ci, la question est essentielle et participe au fait de « gommer » cette impression de se faire subtiliser ses terrains que peuvent éprouver certaines personnes	Registre papier de la commune, puis inséré sur le registre dématérialisé	La question de l'information des membres de la future association est évidemment toujours un point important, mais plus encore dans le cas présent Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP

20	Manon Bornand	<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences financières pour les propriétaires d'une intégration à l'AFP - Savoir qui va exploiter mes terrains - Continuer à avoir le libre usage du bois qui peut se trouver sur mes parcelles 	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	Des classiques dans ce type d'enquête. Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
21	Nicole et Pascal Chaudan au nom d'un collectif de propriétaires du hameau de la Gittaz	<p>Apportent une lettre signée par un collectif de 12 personnes dans laquelle sont abordés quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La question de la ressource en eau potable pour le hameau de la Gittaz - Les questions environnementales et de biodiversité - L'affirmation que la voie communale reste à la charge de la commune et en aucun cas de l'AFP - La remise en question de la légitimité d'une enquête dont 20% des courriers ne seraient pas arrivés à bon port 	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	L'intégralité de la correspondance est en PJ. Les deux premiers points sont des remarques récurrentes posées dans ce PV. Les deux suivantes, plus spécifiques font l'objet d'un traitement particulier Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
22	Nicole Chaudan	Madame Chaudan pose la question du financement du « reste à payer » en cas de travaux malgré de possibles subventions.	Registre dématérialisé	Madame Chaudan qui a participé au groupe de travail montre une nouvelle fois sa maîtrise du sujet et pose une question pertinente qui rejoint les préoccupations d'autres personnes. Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
23	Richard Martin	Vient expliquer comment et pourquoi de partisan de l'AFP il est devenu beaucoup plus réticent. Il estime que sa création pourra entraîner une redistribution des terres ce qui aura possiblement eues répercussions. La première pourra avoir un impact sur son modèle économique et la deuxième, alors que c'est lui qui fait venir le moutonnier, un impact sur l'entretien des terrains. En réduisant sa zone d'activité (directe ou indirecte par le jeu du moutonnier) certaines zones pourraient être laissées à l'abandon.	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	La question est posée au I-2 Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP

24	Fernande Martin Morgane Martin Pamela Fournier	Morgane Martin qui est l'exploitante officielle, vient dire et répéter ce qu'elle a écrit. Elle croit aux vertus de l'AFP car celle-ci organisera l'espace et offrira peut-être une perspective d'installation pour un autre exploitant. Elle est consciente de l'impact économique d'une éventuelle redistribution des terrains. Elle reste quoiqu'il en soit dubitative quant à la mise en place d'un bureau apaisé et proactif.	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
25	Pierre et Annie Soulié	Une attaque en règle du projet d'AFP construite à partir de 5 axes : - La liste des propriétaires est fautive ou incomplète ce qui invalide l'enquête publique - L'objet de la création de l'AFP est de permettre d'accroître la superficie d'exploitation de certains exploitants - Avec donc un impact financier via les subventions - Une forme de surexploitation contraire à l'équilibre naturel du secteur - Compte tenu de l'ambiance locale les réunions du bureau, s'il arrive à exister, se dérouleront dans « un contexte guerrier violent »	Registre dématérialisé	Thèmes récurrents avec d'autres observations et donc : Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP
26	Anonyme	Une observation révélatrice dont on peut imaginer, malgré le courageux anonymat, qu'elle émane d'un éleveur. A la critique formulée par les propriétaires de maisons au hameau de la Gittaz sur l'abandon de cadavres près des sources, « l'anonyme » répond élégamment : « <i>et vous, vos eaux usées et vos excréments ?</i> ». Si on peut entendre que la question de la sécurisation des sources (périmètre de sécurité) impactera l'AFP car cette question devra être intégrée dans les usages pastoraux, la question de la distribution des eaux comme du retraitement des eaux usées ne concerne pas l'AFP. C'est un problème communal.	Registre dématérialisé	Observation hors sujet n'appelant pas une réponse particulière de l'administrateur provisoire. La gestion des excréments des habitants de la Gittaz ne regarde pas l'AFP.
27	Pierre et Annie Soulié	Cette observation est un doublon. Voir n°25	Registre dématérialisé	<i>Doublon traité.</i> <i>Voir plus haut</i>
28	Sylvie Dehombreux	Habitante du hameau de la Gittaz elle reprend les remarques faites habituellement par les propriétaires de ce hameau	Registre dématérialisé	Thèmes récurrents avec d'autres observations et donc : Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP

29	Philippe Wauquier	Habitant du hameau de la Gittaz elle reprend les remarques faites habituellement par les propriétaires de ce hameau	Registre dématérialisé	Thèmes récurrents avec d'autres observations et donc : <i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP</i>
30	Christian Borrel	Vient aussi au nom de son frère Jacques et sa femme Claudie Abrond Monsieur Borrel apporte une lettre dans laquelle il explique son opposition au projet d'AFP en développant les arguments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte dans le projet de la question de la ressource en eau et de sa protection - La non prise en compte dans le projet de la biodiversité - Un périmètre tracé trop près des habitations du hameau de la Gittaz - Une « rentabilité » du fait des fermages trop faible qui pose question sur la capacité de l'AFP à financer ses projets sans faire appel aux propriétaires - Une actuelle très mauvaise gestion de l'espace par les troupeaux de chèvres et de moutons qui limite actuellement toutes les activités de fauche par rapport à ce qui se faisait autrefois - Une probabilité de disparition des limites matérielles des parcelles Monsieur Borrel souligne qu'il a signé un bail avec un exploitant « en devenir » sur l'ensemble de ses parcelles dont une grande partie sont dans le périmètre projeté de l'AFP	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	Thèmes récurrents avec d'autres observations et donc : <i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP</i>
31	Patrick Labbé	Plutôt favorable à la création d'une AFP vient chercher des renseignements sur ce qu'est une AFP.	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	<i>Intervention ne nécessitant pas une réaction de l'administrateur provisoire</i>
32	Laurent Roux-Mollard	Plutôt favorable à la création d'une AFP vient chercher des renseignements sur ce qu'est une AFP.	Vu en permanence. Inscription au registre papier de la commune, puis insertion sur le registre dématérialisé	<i>Intervention ne nécessitant pas une réaction de l'administrateur provisoire</i>

33	Pierre Dujean	Monsieur Dujean pose comme conditions en cas de création de l'AFP de conserver nos îlots ou d'en obtenir d'autres par compensation , mais dans le même état d'entretien , et tenant compte de la même proximité de l'exploitation.	Registre dématérialisé	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP</i>
34	Monique Dewees	Opposée à l'AFP qui n'aurait qu'une vision opportuniste de gestion dans une vallée déjà très négativement impactée sur le plan environnemental. Souligne par ailleurs son incompréhension si ce n'est son opposition quant à la procédure de vote.	Registre dématérialisé	Thèmes récurrents avec d'autres observations et donc : <i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP</i>

6. Questions appelant une réponse du porteur du projet

Précautions liminaires et rappels :

Les documents qui ont été présentés à l'enquête publique (le règlement intérieur et le programme des travaux) ne sont que des projets, des pistes de départ. De la même manière, les réponses apportées par « l'administrateur provisoire » aux questions du commissaire enquêteur qui suivent sont, elles aussi, des pistes de réflexion. C'est bien au futur bureau qu'il conviendra de répondre définitivement aux questions qui ont été soulevées et qui seront débattues, au sein du conseil syndical et lors des assemblées générales.

Par ailleurs, il est bien de la responsabilité du commissaire enquêteur de faire une synthèse des observations qui ont pu lui être faite en mettant en saillie les points susceptibles de faire avancer le projet et en laissant de côté les remarques ou allusions qui ne relèvent que du règlement de comptes. Donc, à l'exception de quelques points individuels très précis, les questions / remarques / critiques / oppositions sont regroupées sous forme de questions thématiques posées à l'administrateur provisoire. Il lui revient de répondre à celles-ci par le biais d'un « mémoire en réponse ».

Mais, rien n'empêche l'administrateur provisoire, et c'est bien l'objectif de l'annexe de ce PV de synthèse, de consulter chacune des observations du public compte tenu de l'aspect conflictuel du projet. L'administrateur provisoire peut tout autant aller, dans son mémoire en réponse, au-delà des questions du commissaire enquêteur. Il peut en effet tout à fait s'autoriser un « droit de réponse » à des observations qui ont pu être faites. Je pense en particulier aux remarques concernant le débroussaillage qui ont été abordées par monsieur Alexis Viguet-Carrin (voir sa lettre dans l'annexe qui suit). Ou encore à la longue correspondance de madame Nicole Chaudan (idem). Ce PV synthèse n'est en effet en aucun cas limitatif.

I. BUTS DE L'AFP

I-1 Compte tenu de la situation locale, est-il possible d'avoir la réaffirmation du positionnement de cette AFP de la très ferme volonté d'être un « pacificateur » des relations entre les propriétaires, les usagers des terrains et entre les exploitants eux-mêmes ?

Il ressort que les opposants mettent en avant deux critiques majeures. La première est de dire que le diagnostic de la SEA a été fait sur un mode « ne changeons rien » au profit d'une exploitation. La deuxième est que cette AFP, à partir du diagnostic évoqué, est créée pour servir les intérêts d'un groupe de personnes.

I-2 Est-il possible de dégager les grandes lignes qui démontrent que la création d'une AFP sur le périmètre de La Gittaz va, à tout le moins, pérenniser l'activité des exploitants ?

II. GARDER LE LIBRE USAGE DE SES PARCELLES

Le sentiment que l'AFP va supprimer pour les propriétaires le droit de disposer de leurs terrains comme ils l'entendent est une observation récurrente dans ce type de projet. Mais, sur ce sujet du sentiment de se faire déposséder de ses biens et sans reprendre complètement les principes énoncés dans le projet de règlement intérieur, il serait toutefois souhaitable :

II-1 De redire quels sont les droits (« aurais-je toujours accès à mes parcelles ? »), mais également les obligations des propriétaires.

II-2 D'énoncer à nouveau les principes d'exploitation de la forêt (du bois) par des particuliers. Cette question, toujours sensible, revêt en fait plusieurs points :

« Quels sont mes droits de prélèvements sur des bois situés sur mes parcelles ? »

« Pour les bois qui échapperaient à ces droits de prélèvements, comment assurer aux propriétaire la bonne foi du cubage et à qui reviendront le fruit des coupes ? »

II-3 De se positionner par rapport aux usages locaux déjà en place comme les ruches, les récoltes de ses fruitiers etc. En fait, répondre aux interrogations légitimes que peuvent-être : « j'ai tant de ruches en place à tel endroit, puis-je les laisser ? »... « aurais-je toujours accès à elles ? »... « si mes arbres fruitiers sont sur une parcelles incluse dans l'AFP et exploitée par bail ou convention de pâturage, aurais-je toujours le droit de cueillir mes fruits ? »

III. FONCTIONNEMENT DE L'AFP

III-1 Étant entendu que le bornage de l'ensemble des parcelles est irréalizable par l'AFP (il peut l'être en revanche par les propriétaires qui le souhaiteraient) **il serait souhaitable de savoir si l'AFP peut s'engager à ne pas supprimer les repères terrains qui seraient actuellement en place et/ou d'assister techniquement un propriétaire qui voudrait retrouver sa parcelle.**

III-2 Est-il possible de connaître quelles modalités contraignantes il pourrait-être envisagé dans le futur règlement intérieur (RI) en cas de non-respect des règles édictées dans ce même RI dans le cas, par exemple, du non-respect des mesures prises pour lutter contre la divagation des animaux ? Pour comprendre toute la portée de cette question, il faut la mettre en regard de la durée des baux ruraux ou des conventions de pâturage

III-3 Peut-on resituer quelles sont les interactions, si c'est le cas, et les conséquences qui pourraient se révéler, entre la création d'une AFP et la PAC ?

III-4 La question de l'information des membres de la future association est toujours un point important, mais plus encore dans le cas présent où la situation est relativement tendue, où l'adhésion reste à remporter et où, enfin, il faut faire preuve d'une absolue transparence. Je crois que c'est là une des clefs de la réussite de ce projet. Compte tenu également du nombre de membres concernés (316) et de la très forte dispersion de ceux-ci, la question est essentielle. Si on ne peut que suggérer la création d'un onglet spécifique AFP sur le site de la mairie¹, **comment ce travail de transparence, d'information et de communication peut-il être d'ores et déjà envisagé ?**

III-5 Les propriétaires auront-ils la possibilité de connaître qui exploite leur terrain ?

III-6 Est-ce qu'intégrer l'AFP aura des conséquences financières pour les propriétaires ? Ou, pour le dire autrement, est-ce que cette intégration coûtera quelque chose aux propriétaires ? les questions qui suivent vont dans le même sens.

III-7 Comment sera calculé le montant de la redevance due par chaque membre ?

III-8 Comment sera réglée cette question de redevance pour les propriétaires décédés, les successions non réglées etc. ?

III-9 Dans le cas de travaux, se pose la question du financement de ceux-ci. Les subventions possibles laissant souvent à l'AFP un reliquat d'environ 30% à financer. Quelles ressources viendront abonder ces besoins ? Les capacités d'auto-financement de l'AFP paraissent pour certains très aléatoires. Monsieur Borrel avance le chiffre de 16 € l'hectare.

III-10 Même si le mot n'est adapté, monsieur Vignet-Carrin parle de « faillite » de l'association. **Quelles seraient les conséquences financières si ce n'est juridique pour les propriétaires si celle-ci, pour une raison ou une autre, venait à cesser ?**

III-11 Convient-il, comme cela est suggéré, de privilégier les conventions pluriannuelle de pâturage par rapport à d'autres formes de contractualisation (baux ruraux) ?

III-12 Comment est envisagé le déplacement entre certains îlots ?

Il est fort probable qu'un éleveur n'aura pas une zone de pâture d'un seul tenant. Aussi, comment pourra-t-il se déplacer entre ses îlots, sans impacter des zones de fauche qu'il aurait à traverser ?

¹ Sur lequel on puisse trouver : les CR d'AG ; le règlement intérieur ; les travaux envisagés comme ceux qui ont été réalisés et enfin une monographie « qui exploite quoi et dans quelles conditions ». La question d'un mailing spécifique doit être aussi réfléchi.

IV. DIAGNOSTIC LOCAL

Les questions qui suivent ont non seulement été récurrentes -et manifestent donc une préoccupation que l'on ne peut évacuer- mais elles touchent également au cœur même du projet et sont donc, à mon sens, centrales.

IV-1 Peut-on affirmer qu'il y a localement une surexploitation de l'espace par des troupeaux de chèvres et de moutons ?

IV-2 Et si oui, quelles solutions peuvent être avancées pour lutter contre cette situation ?

IV-3 Si cette surexploitation est réelle et a causé des désordres par le passé, quelles mesures ont été prises sur lesquelles l'AFP pourrait s'appuyer ?

IV-4 Est-il exact que des zones actuellement pâturées ne devrait pas l'être (car ça n'aurait jamais été le cas) et qu'elles devraient être réservées à la fauche ?

La question environnementale comme l'existence d'une réelle biodiversité n'ayant pas été absente des observations et un peu abordée dans le diagnostic de la SEA comme dans la fiche de présentation, il serait souhaitable d'obtenir des éclaircissements sur ces points et donc, à minima :

IV-5 Après un repositionnement géographique de la ZNIEFF 1 sur le périmètre envisagé de l'AFP par une présentation cartographique, est-il possible de connaître quelles en seront les conséquences sur les usages qui seront mis en place ?

IV-6 Quelles sont les pistes qui pourraient être envisagées pour limiter les conséquences de l'usage de produits dans les pédiluves comme sur le traitement des effluents d'élevage ?

IV-7 Quelles sont les engagements que pourrait prendre l'AFP en termes d'usage de matériel adapté à la morphologie locale ?

IV-8 Par ailleurs le diagnostic de la SEA a été critiqué : « Je regrette aussi qu'à aucun moment la SEA n'ait contacté les propriétaires pour établir son diagnostic ; elle s'est focalisé sur les exploitants locaux et l'éleveur ovins venant du Vaucluse. Le contenu de son diagnostic l'atteste. Dans ces conditions , jamais les propriétaires n'ont pu faire valoir leurs idées »

Ce sentiment « d'abandon » des propriétaires dans le diagnostic est-il réel ?

IV-9 En 2019 la mairie s'est engagée à faire réaliser un bilan hydrologique local. Celui-ci a été fait à l'automne 2021.

Quelle explication donner à l'absence de cette analyse alors que le diagnostic SEA a été fait et que l'enquête est en cours ?

Quel impact pourrait avoir sa parution (souhaitée et probablement prochaine) dans le projet d'AFP ?

V. ORGANISATION DE L'ENQUETE ET TRAVAUX PRELIMINAIRES A SA MISE EN PLACE

V-1 Quelles explications peut-on donner à la non actualisation de l'inventaire des propriétaires alors que les actes notariés sont faits et qu'à fortiori, les impôts fonciers sont payés par les nouveaux propriétaires ?

V-2 Dans le cas de personnes décédées ayant reçus un courrier qui vote ?

V-3 Que peut-on répondre à l'argumentation suivante : « Une lecture rapide de la liste des propriétaires ou (présûmés) laisse penser qu'aucune recherche plus approfondie n'a été faite sur les personnes décédées dont les successions ne sont pas réglées ,ou sont vacantes , ou celles dont les adresses sont indubitablement fausses : ex. adressage au hameau de la Gittaz, adressage à Les Belleville , sans aucune autre précision. S'il est permis de se contenter du cadastre rien n'interdit d'aller au delà dans le but d'une information maximum. Il en ressort que près de 20 % des courriers pourraient être renvoyés à leur expéditeur (DDT) pour ces raisons . **Quelle légitimité accorder, alors, à une enquête faite dans ces conditions ? »**

VI. PERIMETRE DE L'AFP

VI-1 Analyser le maintien (et alors le justifier) ou non des parcelles de monsieur Chaudan. Présentent-elles un intérêt agro-pastoral pour l'AFP ?

VI-2 Plus largement, justifier le maintien dans le périmètre des parcelles boisées

VI-3 Parlant des zones boisées, que répondre à cet argument : « Inscire cette zone en qualité de zone pâturable n'est qu'un prétexte évident à augmenter la surface pour l'obtention d'aide agricoles » ?

VI-4 Par quel moyen définir clairement que la voie communale, bien qu'incluse dans le périmètre de l'AFP, ne passe pas sous sa responsabilité, mais reste bien une responsabilité communale ?

VI-5 Est-il exact de dire que le périmètre comprend de grandes parcelles communales constituées essentiellement de falaises, grands murs, pentes excessives au faciès plutôt aride, forêts, plantation ?

VI-6 En dehors du fait, légitime, de ne pas vouloir fragmenter des parcelles, quel intérêt ces zones apportent-elles au projet ?

VI-7 Monsieur Borrel souligne qu'il a signé un bail avec un exploitant, dont je n'ai pu connaître ni l'identité ni même l'activité, sur l'ensemble de ses parcelles dont une grande partie sont dans le périmètre projeté de l'AFP. Quelles sont les conséquences pour le projet ?

VI-8 Quelle réponse peut-elle être apportée à monsieur Dujean qui pose comme conditions en cas de création de l'AFP de « conserver nos îlots ou d'en obtenir d'autres par compensation, mais dans le même état d'entretien, et tenant compte de la même proximité de l'exploitation » ?

Le hameau de la Gittaz fait l'objet de nombreuses interventions qui toutes soulignent non pas une opposition au projet, mais bien la volonté d'une clarification de la situation. En conséquence de quoi :

VI-9 Le « périmètre d'exclusion » autour du hameau de la Gittaz tel qu'il est aujourd'hui défini dans le projet peut-il être agrandi (quel intérêt, par exemple, de garder les parcelles qui sont au sud du hameau et insérées entre les deux parties du hameau) ?

Si le périmètre qui délimite le pourtour du village ne peut être modifié, le justifier.

VI-10 Si le périmètre est maintenu en l'état, l'AFP pourrait-elle s'engager à délimiter un périmètre autour du hameau qui soit une zone d'exclusion de pâture et seulement réservée à la fauche ?

VI-11 Après une présentation cartographique des sources d'eau potable qui alimentent ce hameau, une zone d'exclusion totale de toutes activités humaines (correspondant à la zone de protection immédiate) et partielle (correspondant à la zone de protection rapprochée) dans laquelle les activités pourraient être réduites à la fauche, peuvent-elle être définies et présentées ?

Nota bene : dans le cas où le porteur du projet accepterait dans son mémoire en réponse de soustraire des parcelles au périmètre proposé à l'enquête, il conviendrait d'en faire un inventaire précis dans le mémoire en réponse.
Ce point dimensionne les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

ANNEXE

Copies de pièces appellant une réponse du porteur du projet

Lettre de madame Vojik, mise en PJ de son observation

Marie-christine VOJIK – Mme Alodie VOJIK née DUJEAN
13 bis rue Joseph Bertoin
38600 FONTAINE

Direction départementale des territoires de la Savoie
SPADR – Unité Pastoralisme / FF
l'Adret – 1 rue des Cévennes, BP 1106
73011 Chambéry cedex

Fontaine, le 15 février 2022.

Code DNUPER : MBNBVC

Objet : enquête publique - Projet de constitution de l'AFP de la Gittaz – 73 Les Belleville

Madame, Monsieur,

Etant propriétaire de parcelles, je souhaite vous informer que je suis contre ce projet de constitution de l' AFP la Gittaz – 73 Les Belleville.

Il m'est inconcevable de laisser l'exploitation de mes parcelles à la disposition de soi-disant agriculteurs qui ne visent que la PAC., au nom de la soi-disant collectivité, ou au nom de l'intérêt commun. Ce projet ressemble à une réquisition de biens qui leur profitera.

L'usage des terrains agricoles semble déjà définir un périmètre d'actions pour les agriculteurs qui sont actifs dans la commune de Villarenger, les Belleville. Je ne vois pas en quoi participer à une modification de l'usage des terrains permettrait une rationalité des espaces exploitables, alors que des parcelles entières, autrefois, fauchées, sont laissées à l'abandon.

Que faites-vous de la dimension de « la propriété privée », qui dans ce contexte, sera bouleversée. Nous sommes propriétaires et ce projet d'AFP modifie en profondeur ce droit par des décisions collectives, dont un petit nombre seulement bénéficieront.

L'AFP réduirait ainsi mon droit sur mon propre bien au profit d'un groupe qui « exploite » déjà un ensemble de parcelles.

En outre, dans les objectifs de cette AFP, est mentionné l'activité pastorale, qui concerne un petit nombre d'exploitants agricoles, ainsi que l'entretien du paysage (est évoqué l'enjeu de la biodiversité, notamment des chardons bleus et des Tétrasylyre). Il me semble, à nouveau, que ces prérogatives dépendant des communes, qui dans ce cas, va déléguer ses actions et décisions dans une gestion globale et administrative.

Enfin, étant éloignée de Villarenger, il me sera difficile de suivre et de participer aux actions de l'AFP, autre que par voies épistolaires.

Espérant que vous tiendrez compte de mon courrier.
Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marie-Christine VOJIK

Lettre de monsieur André Vojik mise en PJ de son observation

André VOJIK
Rue Joseph Bouchayer
38100 Grenoble

Direction départementale des territoires de la Savoie
SPADR - Unité Pastoralisme / FF
l'Adret - 1 rue des Cévennes, BP 1106
73011 Chambéry cedex

Grenoble, le 16 février 2022.

Code DNUPER : MBNBVC

Objet : enquête publique - Projet de constitution de l'AFP de la Gittaz - 73 Les Belleville

Madame, Monsieur,

Ayant reçu un courrier pour une consultation en vue de la création d'une AFP- LA GITTAZ, je souhaite vous informer que je suis contre ce projet.

Il m'est inconcevable de laisser l'exploitation de mes parcelles à la disposition de « soi-disant agriculteurs » qui ne visent que le profit et la PAC, au nom de la soi-disant collectivité, ou au nom de l'intérêt commun. Ce projet ressemble à une réquisition de biens.

L'usage des terrains agricoles semble déjà définir un périmètre d'actions pour les agriculteurs qui sont actifs dans la commune de Villarenger, les Belleville. Je ne vois pas en quoi participer à une modification de l'usage des terrains permettrait une rationalité des espaces exploitables, alors que des parcelles entières, autrefois, fauchées, sont laissées à l'abandon.

Que faites-vous de la dimension de « la propriété privée », qui dans ce contexte, sera bouleversée. Nous sommes propriétaires et ce projet d'AFP modifie en profondeur ce droit par des décisions collectives, dont un petit nombre seulement bénéficieront.

L'AFP réduirait ainsi mon droit sur mon propre bien au profit d'un groupe qui « exploite » déjà un ensemble de parcelles.

En outre, dans les objectifs de cette AFP, est mentionné l'activité pastorale, qui concerne un petit nombre d'exploitants agricoles, ainsi que l'entretien du paysage (est évoqué l'enjeu de la biodiversité, notamment des chardons bleus et des Tétrasyre). Il me semble, à nouveau, que ces prérogatives dépendant des communes, qui dans ce cas, va déléguer ses actions et décisions dans une gestion globale et administrative.

N'étant pas sur place, il me sera difficile de suivre et de participer aux actions de l'AFP, autre que par voies épistolaires.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

André VOJIK

Lettre de monsieur Viguet-Carrin mise en PJ de son observation

Viguet-carrin Alexis

Villarenger

73440

Objet : Réponse à l'enquête publique sur le projet de l'association foncière pastorale de la gittaz.

Monsieur ;

Je vous adresse cette présente afin de répondre à l'enquête publique en qualité d'utilisateur du domaine en effet j'y possède et exploite quelques ruches mais aussi avant

Toutes chose en qualité d' ayant droit qui suplante largement la 1iere .

Je souhaitais donc faire savoir que je suis contre cette AFP qui ressemble plus à du rackette et de la réquisition de foncier à des propriétaires qui devraient avoir purement et simplement le droit de décider ce que eux veulent en faire ou non , reléguer les propriétaires au rend de porte feuilles uniquement bon à payer les impôts sur ces même parcelles tous ça pour uniquement servir les intérêts des agriculteurs locaux ou non, sans cessent en recherche de foncier pour la célèbre PAC au vu des milliers d'euros touchés par ces derniers je pense que si réellement il souhaiterais du foncier il pourrait allègrement s'en offrir quelques hectares or aujourd'hui la création d'une AFP prouve simplement l'appât du gain de ces personnes en apparence simple ce qui et tout bonnement piétiner le droit de la propriété dont rappelons la définition :

Dans le langage quotidien une "propriété" est une qualité ou un attribut qui caractérise une chose. C'est aussi le nom que l'on donne à un bien rural d'une certaine importance. Au plan juridique "la propriété "est" le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue " (article 544 du Code civil). Ce droit s'applique aux biens de toute nature, aux meubles comme aux immeubles. Ce droit comprend celui d' user de la chose, d'en remettre l'usage à une personne, le droit de la modifier, de la détruire ou d'en disposer.

Ont est donc d'accord que si les propriétaires décide de ne rien faire de leurs parcelles il en est de leurs droits le plus fondamentale de propriétaires n'est ce pas ?

Aussi le fait d'appliquer le « qui ne dit rien consent » pour la réponse à l'AFP et juste de la moquerie , sur la liste des propriétaires j'ai pu constater que certaines personnes sont malheureusement décédés comment pourraient ils prétendre à pouvoir répondre à la question pour ou contre ? ; donc en premier lieu je propose donc de changer ça en qui ne dit rien ne consent pas ça me paraît plus juste vis-à-vis d'eux , aurait ont changé de pays j'ignorais que nous somme passés sous la coupe de quelques pays de l'est bien connu pour mener une tel politique , sommes nous dans le pays berceau de la « liberté »

Si toutefois une telle aberration visant a sur exploité un des derniers bastions vierges de la nature de notre belle vallée venait à voir le jour , je pense que aucun agriculteurs ne devrait faire parti du bureau de cette mascarade, de même que la mairie qui devrait avoir uniquement un rôle de consultant afin de lui permettre d'accéder ce luxe qu'est l'impartialité.

Concernant les travaux d'aménagement, je propose que ceci soient uniquement réalisé dans la limite du raisonnable et uniquement pour faire accéder à la montagne du matériel adapté à l'exploitation de nos montagnes, les marques : aebi, reform, propose du matériel adapté à nos latitudes , en effet ces dernières années la course au chevaux fait apparaître du matériel qui n'est pas

adapté à nos vallées et en outre sont uniquement capable de traité les plateaux de nos fonds de vallée, dans des vallées pas si éloignées de nous comme les aravis ou le beaufortain ils l'ont déjà compris.

Concernant le règlement, il est inadmissible qu'un propriétaire ce vois refuser une action sur sont terrain il ne faut pas oublier qu'il en est le propriétaire, pour le débroussaillage c'est juste une utopie quand ont vois que ces dernières années la commune a pris à ses frais le défrichage de quelques parcelles réalisés par l'ONF pour le compte de quelques agriculteurs pour au final les retrouver non entretenues 5 ans après c'est tout simplement du gaspillage d'argent publique d'autan plus que la mairie finance déjà 30% du matériel destiné à cet usage, j'ai du raté quelque chose !!! Du défrichage devrait en découlé un entretien régulier et sérieux par les agriculteurs qui en ont bénéficier ou un remboursement des coûts engendrer en cas d'abandon de la zone.

Pour la coupe du bois en aucun cas un propriétaire devrait avoir à demandé l'autorisation à qui que ce soit d'accéder à sont propre terrain pour pouvoir y faire ce qu'il veut dessus, il faudrait donc que les travaux forestiers ou même juste l'accès ne soit pas réglementer comme il est exigé pour les parcelles u440. Si toutefois des travaux forestiers destiné à servir l'AFP ou ses utilisateurs doivent être réalisés il faudrait qu'un bornage soit commandé afin de dissiper et prévenir toutes tensions dû a ce point, si une coupe de bois doit être réalisé sur un terrain cette dernière devrait être cubé par un organisme indépendant de l'AFP et le fruit de cette coupe reversé au propriétaire ou une personne de son choix; bien des propriétaires ne sont plus en conditions physiques pour réaliser ces travaux eux-mêmes il serait de bonne moral et civique de leurs porter le bois dans chez eux.

Afin de faciliter sont autonomie financière, étant donné que les agriculteurs bénéficieront d'avantages financiers sur leurs primes de PAC il serait plutôt sain pour eux comme pour l'AFP que ces derniers reversent un pourcentage de cette dernière à l'association ou réalisent les travaux demandés à leurs frais supervisé par le bureau, j'insiste sur ce point particulièrement important car en cas de faillite de l'association il faut savoir qu'il appartiendra aux propriétaires d'absorbés les dettes de l'association; de même que tout travaux de terrassement ou de suppression de murets devraient faire l'objets d'ensemencement avec des graines adaptées à nos régions Ainsi que d'un bornage étant donné que les murets participent depuis la nuit des temps au délimitation des parcelles.

L'activité économique de la vallée est essentiellement touristique il est donc important de la préserver et la développer surtout l'été ces 2 années covid l'ont prouver Tous les sentiers et routes qui sont cartés soit par IGN soit par tous les acteurs de la vallée: OT bureau des guides Devrait rester libre d'accès et protégé au maximum de tout risques liés à la protection des troupeaux qu'ils soit animal ou bien matériels.

Le stationnement de quais de traite ou de parc de nuit à proximité des cours d'eau doit également être réglementer, en effet la stagnation des troupeaux a proximité des cours d'eau provoque leurs pollution avec les eaux de ruissellement qui vont naturellement se charger et s'écoulées dans les ruisseaux, il en est de même pour les produits utilisés lors des pédiluves cuivre.... Devrait être récupéré pour être traités par des entreprises spécialisées.

J'espère enfin que la gestion du chardon bleu, la protection des coqs restera une priorité, depuis ces dernières années nous avons la chances d'observer quelques rapaces présents sur le secteur comme des circaètes Jean blanc et des gypaètes il est aussi important d'en tenir compte.

Je souhaiterais aussi attirer l'attention sur mes deux rucher déjà en place depuis pas mal d'années maintenant il faudra donc respecté leurs emplacements actuels et ne pas fermer la porte à d'éventuels futur emplacements.

Il y a probablement beaucoup d'autre points à aborder que j'ai sûrement oublié de souligner j'ose espérer que tous les avis seront pris en comptes et pas simplement balayés sous le tapis afin de servir uniquement les volontés des exploitants.

Bien cordialement

Alex



Lettre de monsieur Robert Dunand mise en PJ de son observation

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis apiculteur depuis 40 ans.

Mes ruches sont a la périphérie du village de Villarenger.

La zone de butinage se situe en grande partie sur la futur AFP.

Depuis 2017 un troupeau d'ovins et caprins (environ 1200 têtes) arrive fin mai et pâture dans cette zone le mois de juin au moment de la floraison et de ce fait la miellée s'en trouve très affectée.

En montagne la période de miellée très courte, souvent perturbée par le mauvais temps, se retrouve en plus très perturbée par ce surpâturage.

Cette zone n'est pas un alpage.

Ce sont des zones de fauche.

La configuration du terrain n'est pas adapté à un aussi gros troupeau provoquant un surpâturage.

Je voudrais attirer votre attention sur les conséquences d'une telle pratique.

Les parcs de nuit provoquent une mise à nu du terrain, le piétinement des animaux détruit la flore.

La prairie fleurie disparaît laissant place à une végétation sans fleurs.

De ce fait les ruches sont en déficit de variétés de pollens et miel qui leur sont indispensables pour le développement des colonies et leurs défenses immunitaires.

La fauche après la floraison serait plus appropriée pour conserver une flore diversifiée.

Il faut imiter la source qui ne se tarit pas et non pas l'averse qui inonde la montagne.

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

R Dunand

Observation de monsieur Chaudan

Pascal CHAUDAN
Villarenger
73440 LES BELLEVILLE

le 8 mars 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire de plusieurs parcelles boisées , situées rive gauche du Doron , point de départ du périmètre du projet AFP, à l'aval du pont .

Sur ce même secteur se trouve le sentier de promenade « chemin des Fées ». C'est un espace cadastral très morcelé, raide, avalancheux (inscrit au PIZ) en friche depuis de nombreuses années, et en reboisement naturel avancé ; donc un lieu laissé à la nature par les agriculteurs , hormis quelques petites zones de fauche , dont la principale se trouve au nord du périmètre.

Mes parcelles se reboisant naturellement , j'ai fait le choix ces dernières années , d'y apporter une diversité supplémentaire en y plantant des résineux, des feuillus divers (en plants forestiers), pour une gestion future de futaie irrégulière . Bien que ce boisement soit « jeune » il était donc destiné à une future exploitation , qui serait l'aboutissement de mon travail et mon investissement.

Le territoire communal dans son ensemble, et malgré la présence d'agriculteurs, ne cesse de se reboiser ; je crois pouvoir dire , en ma qualité de membre du Groupement Forestier de Tarentaise, qu'inévitablement une gestion de ces zones boisées deviendra vite indispensable , à dissocier de l'action agricole.

Je souhaite donc que ce périmètre soit revu car aujourd'hui il ne fait aucun doute que le boisement est trop avancé pour permettre son exploitation agricole ; même pâture , sauf à y pratiquer des coupes rases , aujourd'hui interdites , ou un éco-pâturage adapté.

Inscrire cette zone en qualité de zone pâturable n'est qu'un prétexte évident à augmenter la surface pour l'obtention d'aide agricoles.

La forêt a toute son importance et sur l'environnement , la prévention des risques naturels et climatiques .

Je précise n'avoir jamais été contacté par la Société d'Economie Alpestre pour la réalisation de son diagnostic , pour l'étude du secteur.

L'utilisation et le surpâturage par le troupeau d'ovins et de caprins transhumant, venu on se sait par quelle autorisation ... sur l'ensemble même du secteur, cause des dommages aux jeunes arbres et je ne veux voir mon travail réduit à néant. (mise en défens indispensable pendant quelques années). Le secteur est si boisé qu'il est difficile d'y imaginer la conduite d'un troupeau d'une telle ampleur, sauf à perdre des animaux (ce qui fut le cas).

Une autre pratique aurait pu être envisagée si une véritable concertation avait eu lieu en son temps.

J'attends donc une véritable démarche de la part des autorités publiques portant le projet de création de l'AFP.

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

P. CHAUDAN

Observation de madame Morgane Martin

Bonjour,

Je suis Morgane Martin, 31 ans, exploitante agricole à Villarenger depuis 2017, époque à laquelle j'ai repris la ferme de mes parents installés sur place depuis 1985. Ces derniers sont propriétaires sur le secteur concerné par l'AFP. Je travaille avec ma famille, nous avons une salariée, et nous élevons des chèvres laitières à l'année, qui passent l'été en alpage à la Gittaz. Nous avons aussi des chevaux avec lesquels nous organisons des balades touristiques, et nous prenons des moutons en estive 5 mois par an.

Le village de Villarenger est le théâtre de vives tensions, parfois violentes physiquement, autour du foncier agricole : l'AFP pourrait y remédier. Une telle structure serait un outil pour ouvrir des accès (chemins, pistes) plus aisés vers la vallée adjacente de Deux Nants, relativement isolée jusque-là, ce qui pourrait optimiser des échanges autant sur le plan agricole que touristique et commercial. Le projet attire d'autant plus mon attention que cela faciliterait l'installation d'une future associée, et sécuriserait notre travail face aux innombrables propriétaires et propriétés privées. L'AFP aurait l'immense avantage de légitimer officiellement notre utilisation des terres, le cas échéant.

Pour atteindre ces objectifs, il est important que toutes les conditions soient réunies, la première d'entre elles étant la composition d'un comité impartial. En effet, notre exploitation ne pourra perdurer que dans le cas où les instances dirigeantes de l'association ne sont pas en proie aux conflits d'intérêts, indépendamment d'une vision globale. A l'heure actuelle, très peu de propriétaires locaux s'impliquent dans la démarche. Les personnes qui se mobilisent sont quasiment toutes membres d'une seule et même famille. Parmi elles, un couple d'une cinquantaine d'années installé en tant qu'exploitants agricoles, également avec des chèvres. Pour que l'AFP règle les problèmes qui existent actuellement (sabotage, agressions physiques et verbales, menaces...), en délimitant des zones de travail strictes, il est nécessaire que les postes à responsabilité soient occupés par des personnes suffisamment désintéressées pour garantir davantage une visée collective que des intérêts particuliers. Pour le moment, je demeure inquiète de retrouver les tensions évoquées au sein même du bureau. Je trouverais d'ailleurs très regrettable qu'une association foncière pastorale aboutisse au démantèlement d'une ferme ancrée localement de longue date, gardant ses animaux (chèvres et chevaux) à l'année, en lien autant avec les habitants qu'avec la population touristique et portée par des jeunes femmes trentenaires, gage de pérennité d'une activité agricole sur la zone.

En somme, si les possibilités qu'offre une organisation telle qu'une AFP m'interpellent et me séduisent, je ne peux qu'émettre de sérieux doutes quant à la question de sa gouvernance.

Merci pour votre attention, je reste à votre disposition. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Observation de madame Béatrice Dujean

je viens par cette présente, dire que je suis contre l'AFP.
En tant que propriétaire et chef d'exploitation, je veux pouvoir jouir de mes biens, sans contraintes. Sachant les différents qu'il y a entre les parties concernées, je sais que certainement il sera difficile d'accéder à nos propriétés qui seront enclavées par des parcs. Tout le monde sait que cette AFP, est une course à la PAC.
Actuellement les prés sont pâturés par un troupeau de brebis, et cela me convient parfaitement, les prés sont entretenus, et je peux aller sur mes parcelles, quand je veux sans en référer à personne.
Mon fils a des ruches sur deux de mes parcelles et il est nécessaire de pouvoir accéder sans être obligé de demander l'autorisation.
Expliquez moi comment vous pouvez créer une AFP, avec un cadastre complètement faux, ou on demande aux morts de voter??
Le cadastre est uniquement un document fiscal et non un acte de propriété ! Ce baser sur ce document pour valider les voix est un leurre, car si on ne répond pas, cela équivaut à un oui, je ne pense pas que les morts vont pouvoir voter!!!
De plus, vu la conjoncture actuelle (conflit ukrainien), et dans la crainte d'un conflit international, je veux le libre choix pour exploiter mes parcelles.
En espérant que ma demande sera prise en considération. Cordialement. Béatrice Dujean.

Observation de monsieur Bernard Viguet-Carrin

Bonjour .je viens vers vous pour donner un avis négatif concernant la création de l'association pastorale de villarenger .en effet je suis propriétaire, je me chauffe au bois que je coupe sur mes parcelles, je n'ai besoin de personne pour me dire ce que je dois faire et ne pas faire. J'ai acheté ses terrains au fil du temps. Quand je suis chez le notaire je paye avec mon argent personnel, les frais, les biens et les enregistrements aux différents services et les droits de successions pour d'autres. ne sommes nous pas dans une démocratie ? Est-ce que tout ce qui pousse sur mon terrain ne m'appartient-il pas champignons bois fleurs et tout le reste ? Si les agriculteurs ont besoin de foncier pourquoi ne font-ils pas de même, avec les subventions de la politique communale agricole qui leur sont versées toutes les années. De plus ils sont aidés financièrement par la commune des Bellevilles pour l'achat des engins agricoles à hauteur de 30% ,une aide est versée pour les prés fauchés, est l'office nationale des forêts intervient sur mandat de la commune pour arracher les épines sur des parcelles privées sans prévenir les propriétaires avec de l'argent public mais cela ne suffit-il pas, non ont-ils encore nous réquisitionner nos terrains. Quant aux décisions qui seront prises au sein de cette association elles ne seront pas impartiales. Même si la commune dirige cette association .je veux pouvoir accéder à mes parcelles comme bon me semble ,sans demander l'accord à personne d'autre que moi .une fois loué je ne serais plus libre de jouir de mes biens comme bon me semble ! est-ce que vous accepterez qu'on s'installe sur vos propriétés sans que l'on tienne compte de votre avis je ne pense pas .permettez moi de douter .de plus je ne comprend pas pourquoi la commune insiste pour la création de cette association .je tiens à vous signaler qu'il existe déjà beaucoup de tensions au sein du village ,et cette création ne va qu'amplifier les problèmes au lieu de les apaiser, il ne faudra pas compter sur la municipalité pour arbitrer les différents puisque elle ne le fait déjà pas . j'ai vu sur le site de la mairie que vous avez inclus des parcelles mitoyennes au habitat contenant des arbres fruitiers, des zones occupées par des ruches .Dans le règlement interne de l'AFP les futurs locataires n'ont pas le droit de pâturer les zones gérées par l'office national des forêts et mettre en place des poignées pour laisser libre accès , pourquoi pâturer les zones priver boisées est-ce rien stipuler pour les poignées pour laisser libre passage ?? les arbres inférieurs à 15cm de diamètre à hauteur d'un mètre du sol pourront-ils être coupés ? il est ou le bois d'avenir???? les murets qui servent de limite actuellement pourront-ils être effacés , enlever des bornes est-ce autorisé ? j'ai aussi consulté la liste des propriétaires , certains sont décédés ,comment pourront-ils exprimer? je suis sûr que la création de cette AFP ne sera pas une bonne chose et amplifiera les tensions actuelles déjà très fortes .

Observation de « anonyme »

étant propriétaire de parcelles sur le secteur Villarenger-la Gittaz ,qui dans un futur proche,et avec l'accord des propriétaires,devraient être gérées par une AFP,je vous informe être contre.

Je souhaite,en effet rester en possession de mes terrains et de devenir :

La liberté de faire pâturer ou entretenir ceux-ci par la personne de mon choix.

Par ailleurs, je possède un diplôme agricole, et devant cet avenir incertain, je veux également conserver une possibilité de pouvoir exploiter mes terrains à ma convenance.

Depuis un certain nombre d années, des personnes s'autorisent, et aussi sans mon accord, avec leurs troupeaux de chèvres et brebis (+1200), dans un secteur restreint, à paturer sur des propriétés qui ne leur appartiennent pas , qui par leur nombre important détruisent la faune et la flore.

Et comme certains le disent, tout cela pour pouvoir bénéficier des primes PAC.

Ces terrains, abîmés par tant de passages, laissent un paysage détruit et lunaire.

Les sources qui alimentent nos bassins et chalets sont polluées.

De ce fait,les contrôles, sont très rares où inexistant.

Il faut repenser la façon de pâturer , en plus petit cheptel, et ceci aussi pour la préservation de nos arbres présents et futurs.

Je ne pense pas qu'une AFP puisse améliorer ces problèmes.

Pour toutes ces raisons je suis donc défavorable à la création d'une AFP .

Observation de monsieur François Verpooten

Bonjour,

Premièrement, la parcelle cadastrée n°1111 fait partie de notre propriété avec notre table de picnic...Je me verrais mal de devoir clôturer, ce qui gâcherait l'esprit libre et ouvert du lieu.

Ensuite, la zone délimitée, et très certainement trop près des habitations, devrait être exclusivement destinée à la fauche et nullement aux animaux d'élevage. Si animaux il devait y avoir, il est impératif qu'ils soient cloisonnés dans des parcs ou surveillés par des bergers présents en permanence.

Qu'en sera-t-il de la protection des sources d'eau qui alimentent le hameau en eau potable, pour les habitants mais également les nombreux marcheurs, souvent éblouis par la beauté des lieux.

Enfin, il est juste de se poser la question sur la cohérence générale de la politique de gestion des lieux. Il y a quelques années, nous avons eu la surprise de rencontrer une jeune dame qui venait répertorier les chardons bleus pour le Parc National de la Vanoise. Une splendeur. Je crains qu'avec ce qui s'est passé l'été dernier, la biodiversité a perdu de sa diversité....

Observation de Nicole Chaudan

Nicole CHAUDAN - Villarenger

Membre du groupe de travail constitué pour élaborer le projet de l'AFP.
Propriétaire de 7,5 ha dans le périmètre (surface contractualisée).

Mes observations , commentaires , questions.

Brèves définitions :

« Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. » .

« L'éco -pastoralisme est la gestion d'espaces naturels par le pâturage avec des ruminants adaptés au site . Dans ces espaces, la biodiversité est importante et son maintien en est un objectif . Une bonne gestion de ces espaces est un moyen de lutter contre des plantes invasives qui, dans certains cas, remettent en cause l'équilibre naturel du lieu ».

1/Mes motivations , mes remarques sur le groupe de travail , sa constitution , son pilotage et le projet.

Je souhaitais, en intégrant le groupe sensé travailler sur la future AFP, apporter mes idées et mes valeurs à la construction commune, d'un projet s'inscrivant parfaitement dans la définition du pastoralisme , voire même de l'éco-pastoralisme , puisque le périmètre se trouve être dans une zone Nenvt , classée en ZNIEFF 1.

Une ambition prenant en compte tout aussi bien la préservation de la nature , sa biodiversité, la « réhabilitation » d'une agriculture extensive durable, avec peut-être même un espoir de voir l'installation d'une exploitation supplémentaire locale.

En effet, recourir à la création d'une AFP , pour une gestion responsable des terres m'apparaissait, comme à d'autres, une évidence , ou pour le moins, la seule issue permettant une exploitation raisonnable des ressources naturelles et la fin de conflits incessants mêlant éleveurs locaux et propriétaires.

Si les exploitants, intéressés et pressentis comme futurs bénéficiaires de la démarche, devaient , bien évidemment, être associés aux débats, il n'était toutefois, je le pense, pas souhaitable qu'ils en soient les principaux moteurs ; particulièrement aidés en cela par leurs représentants (Chambre d'Agriculture et Société d'Economie Alpestre).

Malheureusement , les propriétaires, non exploitants, présents au groupe, étaient trop peu nombreux ; de même qu'il n'a pas été prévu, par exemple, d'entendre d'autres acteurs présents sur le site tels les propriétaires de bâtis au hameau La Gittaz , et ceux des trois autres petits hameaux et les apiculteurs . Le message a été biaisé et ce projet perçu comme « le projet des éleveurs pour servir leurs intérêts » .

Or, il me semble essentiel que les propriétaires, perçoivent, dans cette démarche, d'abord leurs propres intérêts, pour adhérer au projet, et s'y investir, car n'oublions jamais qu'une AFP constitue une possibilité de restriction, au nom de l'intérêt général, de l'exercice du droit de propriété.

Ce projet n'a donc pas pu être développé comme il aurait pu l'être : sérieusement ; d'autant que certaines personnes présentes n'ont jamais caché , pendant ces séances de travail être contre cette AFP. Il s'en est suivi , à défaut de débats constructifs, une proposition en forme de statu

quo émise par la SEA : ce qui existe convient, pourquoi changer ?

Je regrette aussi qu'à aucun moment la SEA n'ait contacté les propriétaires pour établir son diagnostic ; elle s'est focalisé sur les exploitants locaux et l'éleveur ovins venant du Vaucluse. Le contenu de son diagnostic l'atteste. Dans ces conditions , jamais les propriétaires n'ont pu faire valoir leurs idées ... Dans ce cas pourquoi créer une AFP ?

A mon sens , soumettre une partie du secteur (au delà de la Gittaz) à un tel pâturage intensif (1200 brebis + chèvres) durant la quasi totalité de la durée de l'estive , va à l'encontre de ce classement en zone ZNIEFF 1 et Nenvt , anéantit la biodiversité et ne permet plus de maintenir l' exigence du bien-être animal : nourriture suffisante et bonne santé du troupeau... Le PLU recommande le maintien et la préservation de la biodiversité dans cette zone communale vulnérable. Le constat de ce surpâturage est particulièrement visible depuis ces dernières estives , et notamment du fait d'une surface insuffisante et du mode de conduite du troupeau non adapté au territoire (enjeux faunistiques et floristiques) . Je rappelle que ce secteur n'a jamais constitué un « alpage » comme il en existe en haute altitude (2000 à 2500 m) ; il s'agit de hameaux entourés de prés de fauche et d'anciens champs ; donc nullement de pelouse alpine comme peuvent l'être les parcelles privées communales.

(chiffres admis en pâturage ovins : 50 ha = 100 brebis = 2 mois dans de bonnes conditions) . été 2021 : environ 1200 brebis / environ 150 ha /3 mois - et durée de l'estive excessive : début juin à fin octobre .

Il aurait été intéressant :

a/D'obtenir un diagnostic comprenant une analyse de la ressource fourragère disponible , ainsi que sa qualité , sa densité, à quelle période, quantité ...(nécessité ou non de compléter l'alimentation herbagère des animaux...).

b/D'organiser les grandes lignes d'un plan de gestion pastorale visant une alimentation conforme au besoin du bétail admis sur la zone,

c/De définir quelles surfaces laisser à la fauche (fauche tardive pour le maintien de la flore).

Car il s'agit bien, pour les futurs gestionnaires de l'AFP , de définir la nature des élevages , le nombre d'animaux présents, et les secteurs attribués à chaque éleveur pour parvenir à cet équilibre durable recherché et, ce n'est pas anecdotique , quel matériel adapté à la pente à utiliser pour y parvenir.

Le risque de prédation n'est pas appréhendé dans ce projet, alors que le troupeau d'ovins a subi l'attaque du loup en 2021.

La visite du site , annoncée par le pilote du groupe de travail, n'a jamais eu lieu ; elle aurait permis de constater de visu les défaillances du système actuel.

Par ailleurs ,il me semble qu'une contractualisation par convention pluriannuelle de pâturage serait à privilégier car elle permettrait de donner un cadre au déroulement du pâturage et de sécuriser les propriétaires , l'AFP, et l'éleveur concerné, pendant une durée minimale de 5 ans. Elle définirait des règles de préservation du milieu et du patrimoine. Elle acterait aussi le fait que les propriétaires puissent garder la jouissance de leur foncier en dehors des saisons de pâturage.

2/Le projet de périmètre , son contenu :

D'autres usagers de la montagne , comme les accompagnateurs en montagne, le grand public , sont particulièrement concernés par ce projet puisqu'il est traversé par des chemins de randonnée. Ces chemins ne sont pas cités, de même que les explications ou informations à prévoir sur la cohabitation induite avec les promeneurs et certaines règles allant bien au-delà de

panneaux d'affichage d'information traditionnels (le comportement à adopter face aux chiens de protection, aux parcs mis en place par les éleveurs) .

Le périmètre comprend de grandes parcelles communales ,constituées essentiellement de falaises, grands murs, pentes excessives au faciès plutôt aride, forêts, plantation ; mais aussi la zone de protection des sources (périmètre à prévoir) . Quel intérêt apportent-elles au projet ? De la surface visiblement, (ces surfaces n'ont pas de valeur ajoutée pour les éleveurs) ; mais peu ou pas de ressources fourragères pour les troupeaux sur certains de ces secteurs.

Comment est envisagé le déplacement entre certains îlots ? Par exemple, comment l'éleveur pourrait se déplacer jusqu'à îlot prévu tout à fait au nord (au dessus du Pont de Penot- rive gauche Doron), sans que la zone de fauche à proximité ne soit touchée puisqu'il devrait la traverser , avec ses animaux, pour s'y rendre ?

J'ajoute que le hameau de la Gittaz est protégé par une plantation d'essence résineux nobles, réalisée par l'ONF, sur ordre de la Commune, qui disparaîtra peu à peu . Elle était destinée à préserver le hameau d'une coulée de neige , et sans doute , des éboulements de pierres . Le passage et le pâturage du troupeau y occasionne des dégâts visibles sur les arbres et déstabilise les pierres qui roulent en contre-bas sur la route et pourraient même atteindre les maisons.

3/Les statuts

« Article 20 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense
Conformément aux dispositions du I de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les ressources de l'association foncière pastorale autorisée comprennent :

• Les redevances dues par ses membres »

« Article 27 :
Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale. En application des dispositions de l'article 72 du décret du 3 mai 2006, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière pastorale dissoute peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association ».

Questions :

- montant de la redevance due par chaque membre, comment est-elle calculée ? Quid des propriétaires décédés, successions non réglées ... ?

- comment recouvrer les dettes dont seraient redevables les membres ? Quid des propriétaires décédés, etc...Quel engagement de la collectivité ?

Il me paraît aujourd'hui difficile d'adhérer au projet proposé qui n'apporte aucune autre alternative à l'existant ,dont l'intérêt général reste à prouver , laissant le libre arbitre aux futurs gestionnaires sur beaucoup trop de sujets .

N. CHAUDAN

Observation de monsieur Jean-Luc Mege

Monsieur le Commissaire - Enquêteur

Je suis propriétaire au hameau de la GITTAZ, donc concerné par le projet de l'AFP.

Je souhaite particulièrement porter mes inquiétudes sur 3 points importants.

La GITTAZ est un hameau de villégiature l'été ,car de nombreuses maisons sont habitées.

Par ailleurs, le hameau est un lieu de passage par de nombreux randonneurs.

Il est donc souhaitable à ce titre, que nos inquiétudes soient examinées attentivement.

1) Les parcelles proches du hameau soient uniquement réservées à la " fauche " et non pas zones de pâturage ou de " couchade " (cela entraînant de fortes odeurs et la présence de nombreuses mouches)

2) Que les zones de captages des sources d'eau soient protégées par la mise en place d'un périmètre de protection.Par ailleurs de nombreux cadavres de chèvres et de moutons ont été trouvés en amont des captages.

3) Que les troupeaux de chèvres soient parqués. Actuellement en période d'estive, les chèvres divaguent dans le hameau, rendant difficile (voir impossible) d'avoir des plantations d'arbres et de plantes d'ornements.

Veillez agréer , Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.

Correspondance d'un collectif d'habitants du hameau de la Gittaz
Nota bene : la même correspondance a été donnée au CE avec en plus les signatures de Jacques, Christian et Claudine Borrel

Monsieur Robert DUNAND
12 rue de la Paix
73160 COGNIN
en son nom et pour les propriétaires signataires de la présente

Le 19 février 2022

Monsieur Frédéric DESROCHE
Commissaire-Enquêteur

Objet : projet AFP LA GITTAZ

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous sommes propriétaires au hameau la Gittaz , et riverains directs de la zone concernée par l'enquête publique portant sur le projet de l'AFP . A ce titre, nous portons à votre connaissance notre étonnement sur son contenu , auquel il nous est difficile d'adhérer.

Il suggère une direction, uniquement basée sur des réflexions issues du diagnostic, ci-joint , réalisé par la SEA, que nous considérons incomplet. Néanmoins, cette projection sera laissée plus tard à l'appréciation des futurs gestionnaires de l'AFP, si celle-ci voit le jour.

Nous précisons aussi qu'à aucun moment la SEA dans son travail de diagnostic n'a consulté les habitants de la Gittaz , hameau situé au cœur de l'espace de la future APF.

La gestion de l'AFP sera ouverte aux propriétaires. Elles le sera donc de fait aux éleveurs locaux puisqu'ils possèdent eux aussi des terrains dans le périmètre dévolu à l'AFP . Dans ces conditions, cette gestion ne saurait être neutre (intérêts partisans).

Notre hameau est au centre de ce qui appelé maintenant « l'alpage » , et devient ainsi le centre de nos préoccupations pour les diverses raisons que nous vous rapportons ci-après :

Historique :

Un important troupeau d'ovins, en transhumance s'est installé autour du village en 2017, sans que les propriétaires fonciers concernés n'en soient informés, ni même qu'ils aient donné leur consentement , sauf, et sans nul doute, d'après diagnostic SEA , l' exploitant déjà présent sur la zone, l'ayant autorisé et amené à pâturer ce secteur, mais ne détenant lui-même , à notre connaissance, aucune autorisation sur les parcelles ne lui appartenant pas . (aurait-il l'autorisation officielle de la commune puisque celle-ci est propriétaire de parcelles ? , et par quel titre ? nous n'en avons pas connaissance et le diagnostic SEA ne le mentionne pas).

Personne n'est dupe . Il s'agissait là, pour cet éleveur, d'une manœuvre lui permettant d' être éligible au versement non négligeable des primes PAC, en s'accaparant un territoire de plusieurs centaines d'hectares alors que son cheptel , à l'époque, composé d'une quarantaine de chèvres et de 4 /5

chevaux était insuffisant.

Même si depuis cette date ce cheptel chèvres a un peu augmenté (50, ou 60 ?) et une douzaine de chevaux (dont certains pris en pension durant l'été), la venue de ces brebis reste toujours indispensable au maintien des aides perçues, pour cet éleveur.

Nous regrettons qu'aucun contrôle ne soit réalisé et que ce système perdure et mette en péril notre environnement.

Nous avons signifié notre refus d'un tel troupeau à l'éleveur transhumant en 2018 (copie courrier joint) , mettant en avant les désordres apparus. Nous avons connaissance également d'un constat d'huissier dressé à la demande de propriétaires et d'un courrier notifié à cet éleveur GAEC MONTAGARD FERRER venu du Vaucluse (copie).

Malgré ces interventions écrites et maintes plaintes déposées en mairie, à la police municipale, ou en gendarmerie , non seulement ce troupeau, depuis cette date, transhume chaque été, sans plus d'autorisations des propriétaires privés concernés, mais il parait de plus en plus important (signalons aussi que le nombre de brebis reste incontrôlé que ce soit du point de vue sanitaire que de son importance , ou des obligations de l'éleveur).

La zone autour de la Gittaz est progressivement devenue zone de pâturage intensif , sauf deux zones de fauche. (rarement respectées d'ailleurs).

Les chèvres , appartenant à l'exploitant responsable de la venue des brebis en transhumance pâturent aussi ce même secteur, et sont donc en concurrence avec les brebis. Nous y reviendrons plus loin pour des explications sur la gestion calamiteuse de cet éleveur.

Quelle surface pâturée par les brebis ? Très insuffisante eu égard au nombre de brebis. Le taux de chargement deviendra vite un problème , car les brebis ne pâturent qu'un espace restreint du périmètre durant la majeure partie du temps de l'estive , principalement à l'amont du hameau de la Gittaz .

Nous avons évalué le troupeau à environ 1 200 brebis durant l'été 2021, sur une zone de pâturage, d'environ 100 ha . Ce qui n'était pas tenable pour le berger pour une bonne conduite du troupeau (les animaux ont souffert de ce manque d'herbe, exacerbé, dès août, par la sécheresse et le pâturage excessif des étés précédents) .conséquence : beaucoup trop de cadavres d'animaux près des points d'eau , des chemins de randonnée, ou des animaux en détresse, isolés du troupeau, laissés sans soins à tel point qu'un, signalement de l'état sanitaire du troupeau a aussi été fait, auprès de la DSV (copie jointe) . Celui-ci a abouti au départ immédiat du troupeau imposé à l'éleveur transhumant.

Ce surpâturage est bien réel , visible . Nous regrettons aussi que l'enquête publique soit diligentée à cette période pendant laquelle la neige recouvre le territoire ... et que ceci puisse en occulter la réalité et la gravité.

Vous l'aurez donc compris nos craintes sont multiples :

1/ **Sur la qualité / préservation de l'eau :**

Altération (pollution) , par la présence des brebis non loin **des sources d'eau** destinées à la consommation humaine du hameau. L'origine du captage de ces sources , de la réalisation du réservoir, et de la distribution en eau des trois bassins du hameau remonte à des temps lointains. La surveillance et le respect de l'eau a toujours été un enjeu majeur de la vie agropastorale. Ces bassins étaient donc, et le sont d'ailleurs toujours, utilisés pour la consommation humaine(les randonneurs remplissent leurs gourdes) et pour l'abreuvement

des animaux si besoin.

Le diagnostic ne le mentionne pas mais nous précisons qu'en 1989, avec l'aide de la commune , et une facturation aux intéressés, la mise en place d'un **réseau collectif dans le hameau**, a été réalisé ; **la plupart des habitations (21/25)disposent , depuis, de l' eau au robinet**. Si quelques problèmes, dont des fuites ont pu se produire , la commune a également participé aux travaux de réparation, montrant ainsi son intérêt pour que ce hameau soit réhabilité et reste attractif.

Il est donc inconcevable , de nos jours , de ne pas protéger l'eau, ce bien commun. Il est d'ailleurs bien rapporté dans le dossier d'enquête, que l'un des enjeux majeurs du projet est la pauvreté en eau.

A notre connaissance, une AFP n'a aucune compétence dans la distribution , et le contrôle de l'eau destinée à la consommation humaine.

Conscients des risques, certains habitants du hameau, sensibles à la nécessité du maintien d'une eau de bonne qualité, ont déployé, depuis quelques étés, un périmètre de protection , **de manière tout à fait aléatoire**, à l'aide de filets de parc animaux, fournis par la commune, pour que les brebis mais aussi les chèvres n'atteignent pas les captages.

Ce dispositif ne pouvant être que provisoire , la commune, par son maire, s'était engagée, en 2019, en réunion publique, sur place, à faire intervenir un hydrogéologue , pour de définir plus justement le périmètre immédiat à protéger . Après de multiples relances, par la suite, auprès de M. le Maire, l'intervention ne s'est finalement déroulée qu'à l'automne 2021, avant le départ du troupeau de brebis.

Cette intervention aura permis , à la personne venue sur les lieux, de constater le nombre important de cadavres d'animaux (brebis – ou chèvres) non loin des sources ; de prendre note de la dégradation très importante de la zone située à l'amont des captages, lieu de « couchade » permanente du troupeau durant l'estive, pouvant engendrer une pollution des sources à l'aval. A cette occasion, des prélèvements d'eau ont été effectués par l'hydrogéologue.

Malheureusement, le rapport attendu de l'hydrogéologue n'a pas été remis au groupe de travail car nous constatons qu'aucune zone de périmètre immédiat n'est définie pour la protection des sources dans le dossier.

Ce défaut d'information ne sera pas sans avoir pour conséquence une remise en question du périmètre de l'AFP, s'il s'avérait qu'un périmètre de protection immédiat des sources, allant bien au delà du périmètre provisoire mis en place par les habitants , ne soit nécessaire. Rappelons qu'aucune activité de quelque nature que soit n'est autorisée dans un périmètre de protection immédiat.

Il s'agit donc, pour nous, d'un élément essentiel manquant au dossier .

2/ Environnement / biodiversité :

Nuisances occasionnées par la présence du troupeau de chèvres, non gardées la journée , **déambulant à leur guise dans le hameau**, mal géré, objet aussi de multiples signalements en ce sens , en mairie, à la police municipale, à la gendarmerie et enfin par un courrier adressé en ce sens à M. le Préfet (copie ci-joint ainsi que de la réponse de M. le Préfet).

Le plan loup impose , en effet, à l'éleveur, pour l'obtention des aides, soit une garde, soit un

troupeau parqué, même en journée, ainsi que la présence de chien de protection.

Ce troupeau peut occasionner, également et à n'en pas douter, la **pollution du principal ruisseau**, car le quai de traite s'y trouve installé à quelques mètres, sur l'une des parcelles communales, en raison des rejets directs des produits de nettoyage de la machine à traire, et du risque de fuite d'hydrocarbures utilisés pour le groupe électrogène – aucune protection n'est visible.

Un mail a été adressé à la DDT à l'automne 2021 reprenant l'ensemble des doléances – aucune réponse à ce jour ; un relance vient d'être faite.

La biodiversité du site, si remarquable, puisqu'il y est noté la présence :

-d'une station primaire de chardons bleus, à préserver absolument : une protection a été mise en place sur une petite portion de la station (voir l'excellent rapport réalisé sur le chardon bleu joint),

-de trétras -lyre dans les zones à feuillus,

est fortement impactée par la présence des troupeaux et le surpâturage. Devons-nous assister impuissants à la destruction programmée du milieu comme s'il s'agissait d'une fatalité ?

Cette biodiversité exceptionnelle, car non exhaustive des chardons bleus et des téttras-lyre a fait objet d'un Atlas en collaboration avec le Parc National de la Vanoise, avec lequel la Commune de Les Belleville a signé une Charte.

La zone AFP incluse dans la ZNIEFF1

au PLU : NENVT et quelques zones en AP (Agriculture Protégée).

Il est regrettable que ce diagnostic ne fasse pas ressortir un état des lieux des ressources fourragères disponibles, de leur utilisation actuelle par les troupeaux, pour en dégager le bon équilibre à respecter entre les besoins des animaux, et cette offre fourragère, de manière à assurer le bon état du troupeau sur les lieux, tout en maintenant la valeur pastorale des pâturages, d'une année sur l'autre, et par là -même, la biodiversité. De ce fait, il ne permettra pas un réel ajustement des troupeaux à la valeur pastorale en net déclin.

Notons que la pente du site est un facteur important, accentuant encore plus, la dégradation du milieu par le piétinement. Elle favorise le ruissellement de l'eau lors des fortes pluies ou orages d'été.

A ce sujet, il est intéressant de lire l'article « Les effets du surpâturage dans les Alpes du Sud : impacts sur la biodiversité et la torrencialité » par Michèle EVIN. (ci-joint).

Au delà des remarques propres au hameau de la Gittaz et son environnement immédiat, il est important de souligner le fait que dans la zone comprise entre Villarenger et la Gittaz, de grands secteurs sont insuffisamment exploités, voire délaissés. Ces secteurs voués au peuplement par les feuillus deviennent rapidement inexploités car non compensés par des primes PAC.

3/ L'accès au hameau /le périmètre à conserver alentours :

L'accès principal aux hameaux de la Montaz, Les Communaux et donc la Gittaz, n'est pas une piste agricole mais une voie communale dont l'entretien incombe à la commune et non pas à une structure comme une AFP. Elle est considérée dans le diagnostic comme étant en bon

état : ceci est discutable ...car fortement endommagée, chaque été, par le passage et le pâturage du troupeau d'ovins à l'amont (chutes de pierres).

Par ailleurs, les habitants de la Gittaz ont émis le souhait d'éloigner raisonnablement du hameau , toute pratique pastorale agricole , pour leur permettre , soit de faire quelques plantations ou jardins potagers sur des terrains proches des maisons ou de conserver l'existant. Quels critères ont été déterminants pour admettre la pâture, parfois sous les fenêtres des habitations ?

Ce souhait fait aussi parti de notre démarche.

4/ la notification de l'enquête et du questionnaire aux propriétaires :

Une lecture rapide de la liste des propriétaires ou (présumés) laisse penser qu'aucune recherche plus approfondie n'a été faite sur les personnes décédées dont les successions ne sont pas réglées ,ou sont vacantes , ou celles dont les adresses sont indubitablement fausses : ex. adressage au hameau de la Gittaz, adressage à Les Belleville , sans aucune autre précision. S'il est permis de se contenter du cadastre rien n'interdit d'aller au delà dans le but d'une information maximum. Il en ressort que près de 20 % des courriers pourraient être renvoyés à leur expéditeur (DDT) pour ces raisons . Quelle légitimité accorder, alors, à une enquête faite dans ces conditions ?

Nous devons conclure que ce projet a été la seule solution trouvée alors que d'autres pistes pourraient être explorées, associant la commune,et permettant le maintien de pratiques agropastorales durables telles que :

- installation d'une ferme communale pédagogique basée sur le pastoralisme,
- propositions aux éleveurs de baux incluant des clauses environnementales et d'éco-pâturage obligatoire sur sites sensibles, et /ou de fauchage tardif
- compensations financières pour ces mesures permettant une bonne gestion des exploitations.

Oui, nous sommes légitimement inquiets de la tournure que pourrait prendre la gestion future des pâturages et ses conséquences irréversibles sur notre environnement, l'eau, la biodiversité alors que celle-ci ne devrait plus être une contrainte , mais un facteur d'amélioration de la production et de la mise en place de pratiques agricoles pertinentes et appropriées.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos salutations distinguées.

Signatures.

DUNAND Robert 

DUNAND Maryse 

FARCOT Claudine 

Eric FARCOT 

Nicole CHAUDAN 

Joséphine CHAUDAN 

Rey Denis 

DUJEAN David 

SCHLINGER Frédéric P.O. 

Correspondance de Pierre et Annie Soulié

Annie SOULIÉ née DEWEES
Descendante JAY GIRAUD
et Pierre SOULIÉ son époux

Le 16 mars 2022

Objet : Enquête publique
Sur Projet de création d'une AFP à
La Gittaz Saint-Martin-de-Belleville
73440 Les Belleville

Monsieur Frédéric DESROCHE
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville De Saint-Martin-de-Belleville
73440 Les Belleville

Bonjour Monsieur Le Commissaire,

Nous voulons faire usage de la possibilité d'intervention dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge, pour exprimer notre opposition à la création de l'AFP La GITTAZ. Nos motivations sont les suivantes :

1. Nous constatons que l'enquête est basée sur une liste de « propriétaires » issue d'un cadastre faux, et sur des bases fiscales et non notariées. La décision contraindra par défaut des propriétaires ignorants de cette démarche. Il faut également noter que des interpellations par courrier R avec AR s'adressent à des personnes décédées, ou à des descendants improbables.
Dans ce contexte, le nombre probablement important de voix positives suite à d'innombrables absences de réponses pourrait conduire à un résultat à caractère illégitime.
2. Depuis un demi-siècle, nous sommes résidents à Villarenger, certes « secondaires », mais fréquents, ce qui nous autorise une perception sérieuse de l'évolution, dans la durée, du comportement pastoral sur ce secteur. Au fil des décennies, on assiste à des empoignades entre un tout petit nombre d'exploitants, dont l'objectif est d'occuper toujours plus d'espace que le concurrent.
3. Les réunions dites d'information, révèlent une avidité sans borne de certains (ou certaines) d'entre eux pour les subventions de toutes sortes, européennes, régionales, départementales, communales, qui dépendent exclusivement de la quantité de surfaces exploitées. Il apparaît de façon évidente que leur seul objectif est l'augmentation sans contrainte de la dimension des domaines de pâture mis à leur disposition.
4. Entrent également dans nos critères le fait que l'intensification sans limite de la présence et l'exploitation humaine (dont la pastorale), impacte fortement l'équilibre naturel du secteur, tant pour la flore que pour la faune. Ce n'est pas théorique. La durée de notre présence dans cette vallée nous a permis de le constater concrètement.
Dans l'esprit de certains éleveurs (éleveuses), ce qu'on appelle « exploiter » c'est certes la pâtures, mais aussi défricher sans contrôle, abattre des bois chez autrui sans concertation.
Nous ne voulons pas entendre parler d'écologie en évoquant « l'entretien des espaces ».

Par ailleurs la mentalité de certains (ou certaines) « agriculteurs – trices » dans leurs démarches envers leurs voisinages, nous fait craindre le pire en matière d'ambiance. Ne rêvons pas de voir un propriétaire non exploitant prendre le contrôle du bureau de l'AFP, et passer du temps à temporiser des conflits immémoriaux. C'est à l'évidence un exploitant qui prendra le pouvoir de cette association à l'issue d'une lutte fratricide qui sera suivie d'un contexte guerrier violent permanent dans la durée.

Il faut également noter qu'on (Ceux ou celles qui ont l'ambition de gérer cette AFP) n'hésite pas à créer « sauvagement » des installations fixes. Laisser la conduite d'une AFP à ce genre de personne serait invraisemblable.

Pour conclure, nous ne croyons absolument pas à la réalité de cette AFP et la considérons absolument non souhaitable. Si elle est créée, les problèmes sérieux n'auront pas de fin ; notamment faire payer aux propriétaires ignorants la démarche (voir au début de la présente), les éventuelles frasques de gestion très probablement déficitaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations

Annie et Pierre SOULIÉ

105 Rue de la Pierre Chevetta Villarenger Saint-Martin-de-Belleville 73440 Les Belleville
Domicile principal 2 place Charles Richet apt50 93330 Neuilly-sur-Marne
Annie 06 83 09 18 55 anniesoulie@free.fr – Pierre 06 82 90 91 12 psoulie93@free.fr

Correspondance Christian Borrel

Monsieur BORREL Christian
VILLARENGER
SAINT MARTIN DE BELLEVILLE
73440 LES BELLEVILLE
TEL : 06 85 42 65 80
Mail : christian.borrel73@gmail.com

Villarenger, le 12 mars 2022

MONSIEUR LE PREFET
MONSIEUR l'enquêteur

73011 CHAMBERY CEDEX

Monsieur le PREFET,

J'étais dans le groupe de travail étant un propriétaire dont les parents étaient exploitants sur ce secteur mais non exploitant mais disposant de près de 15ha certes morcelés mais plus groupés en famille dans le futur secteur concerné par l' AFP et ayant une résidence dans le hameau de la gittaz et une autre à rénover dans le hameau de Léchaud.

Jusqu'à présent j'entretenais mes parcelles (coupe de bois , réalisation de vergers notamment);Je m'inquiète pour leur devenir dans le cadre de cette AFP et de ses moyens de contrôles et de sanctions.

Suite à ces réunions nous ne disposons pas des discussions soulevées par ses membres et même lors de la dernière réunion publique en présence des quelques propriétaire présents aucune réponse concrètes en ce qui concerne notamment :

- 1 -la protection et la ressource en eau suffisante à la fois pour les habitants des hameaux et des animaux possibles , il est à noter que le projet de règlement intérieur non discuté d'ailleurs en groupes de travail prévoit l'usage par les troupeaux d'une source d'eau chaude au sud de la Montaz alors que cette source ne risque pas de les désaltérer et est en plus ferrugineuse et plutôt à protéger .
- 2-La pollution du ruisseau de la montagne Daihait (alpage concerné) et près duquel est le quia de traite d'un des exploitants vers les rivières des encombres et de st martin qui se rejoigne à villarenger qui sont aussi des zones de pêche.
- 3 -La protection de la flore alpine (chardons bleus seuls protégés alors que la plupart des fleurs des alpes (anémones ,gentianes, lys orangé, lys martagon et autres)disparaissent avec les troupeaux d'ovins et chèvres trop intensifs) de même la faune (tetras lyre , le coq de bruyère et le petit gibier en général ou des abeilles ou papillons qui peuplent encore cette zone) mais aussi chamois ou autres), le développement par contre aussi de vautours est aussi à signaler.

Or ces éléments concernés de biodiversité sont du principal ressort de la commune .

- 4 DE plus les propriétaires des 4 hameaux depuis plusieurs années ont demandé un périmètre de sauvegarde autour des habitations pour leurs jardins ou fauche) rendus impossible par les nuisances causés par les troupeaux divagants ou cadavres retrouvés .ce qui reste encore à voir .

5 Les problèmes générés par la principale exploitante de chèvres et chevaux de VILLARENGER restera sans recours possible des propriétaires autre que le tribunal malgré cette AFP.

6 Ce n'est pas la valorisation des fermages très faible de l'ordre de 16€ l'HA qui va apporter des moyens à L'AFP.

7 → Je propose plutôt de réaliser une ferme pédagogique sur mes parcelles aidé d'un nouvel exploitant, voir sur celles que voudraient bien proposer d'autres propriétaires.

8 De plus je ferais observer que les pâtures ou prés de fauche réels sont en fait très limités non seulement par la broussaille mais aussi par nombreux cailloux et surtout par le relief très pentu, très escarpé avec de gros blocs de pierre, et des ravins importants dans le secteur choisi qui de tout façon limiteront la mécanisation de ces parcelles pourtant mentionnés cadastralement comme prés.

Seuls les alpages les plus hauts mais avec aussi des zones de trous peuvent être finalement exploités mais l'herbe et la nourriture de troupeau de plus en plus rares compte tenu du changement climatique comme du laisser sans entretien réel tel que des amendements du sol par la seule exploitante connue qui s'est approprié ces parcelles et associée à un gaec avec un très gros troupeau d'ovins qui détruisent le restant d'herbe et développe des broussailles épineuses bloque toute fauche par d'autres.

9 Précision les murets servent en fait de limites cadastrales comme certains arbres qu'ils seraient bons de les recenser pour les sauvegarder car sinon plus personne ne distinguera ses parcelles et cela sera source de conflits surtout que certains sont des biens non délimités spécifique aux ALPES

De plus de nombreux secteurs forestiers remplacent ces dites pâtures et côtoient des secteurs forestiers exploités par l'ONEF sur demande communale.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur à l'expression de toute ma considération.

MONSIEUR , MADAME BORREL CHRISTIAN et MONSIEUR BORREL JACQUES

MEMOIRE EN REPONSE

Enquête publique : projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le secteur de La Gittaz

-

Mémoire en réponse au PV de synthèse

I. BUTS DE L'AFP

I-1 Compte tenu de la situation locale, est-il possible d'avoir la réaffirmation du positionnement de cette AFP de la très ferme volonté d'être un « pacificateur » des relations entre les propriétaires, les usagers des terrains et entre les exploitants eux-mêmes ?

Réponse :

Le secteur de la Gittaz est en proie depuis de nombreuses années à de vives tensions entre agriculteurs et propriétaires (voire autres usagers) mais aussi entre les agriculteurs eux-mêmes. Ces tensions sont apparues progressivement pour des raisons diverses. La venue d'un troupeau ovin sans l'autorisation des propriétaires, la divagation d'animaux, la cohabitation avec le hameau de la Gittaz ou encore les rivalités familiales et autres fantasmes et vérités sur les aides de la PAC, sont autant de sujets qui tendent aujourd'hui les relations à un point critique.

Si l'AFP est un outil indéniablement efficace pour lutter contre la friche ou encore pérenniser les exploitations agricoles, elle peut aussi se muer en médiateur et instaurer des règles et un fonctionnement propice à la pacification des relations locales. C'est bien dans cette dimension que l'AFP de la Gittaz prend tout son sens et ses ambitions.

En effet, l'AFP a, par ses statuts, la capacité à organiser le fonctionnement agricole du secteur de manière à apaiser ces tensions, en ménageant la cohabitation. Elle peut ainsi définir des zones exclusives de fauche aux abords du hameau pour y éviter la divagation des animaux. Elle peut répartir les terres et consentir aux améliorations nécessaires de manière à ce que le travail d'un agriculteur ne gêne pas celui de l'autre. Elle peut également délimiter des zones exclusives de fauche, de pâturage caprin, ovin ou bovin en fonction de leur potentiel agricole et de leur intérêt écologique, sanitaire, touristique...

Par ailleurs, l'AFP attribue les parcelles aux agriculteurs au moyen systématique d'un contrat de location (convention, bail...). Dans ces contrats figure un cahier des charges qui précise les modalités d'exploitation. Ainsi, peuvent être fixés à l'avance : le nombre d'animaux, les dates de fauche ou de pâturage, les dispositions à prendre en termes de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, de l'accès aux sentiers de randonnées... Le respect de ces dispositions sera contrôlé par le bureau de l'AFP. Leur non-respect pourra donner lieu à des avertissements puis à des sanctions.

L'AFP dispose ainsi de tous les outils permettant d'apporter réponse, de manière structurée et pérenne, à la majorité des points de crispation décelés et dénoncés sur le secteur. La volonté affirmée de l'AFP de la Gittaz est donc de s'en saisir pour pacifier les relations entre propriétaires, agriculteurs et autres usagers et d'améliorer le fonctionnement général du site.

Il est évident que l'AFP devra porter de profonds changements car le modèle actuel ne fonctionne pas. Mais c'est moins ce modèle que les conditions de sa mise en œuvre qui défont. En effet, rien ne

permet de dire qu'un troupeau ovin de taille plus restreinte et conduit dans de bonnes conditions n'aurait pas sa place, de même que les exploitations caprines. En ce sens, le diagnostic de la SEA ne prône pas la révolution mais propose une cartographie claire des secteurs à enjeux, des potentiels, des parcelles à défricher, des équipements à créer ou améliorer... Il appartiendra à l'AFP de s'en saisir pour construire le modèle agricole souhaité. De même, si ses conclusions apparaissent insuffisantes, l'AFP aura la possibilité de le faire affiner à l'avenir pour connaître plus en détail la ressource fourragère et modifier, en fonction, l'usage des parcelles ou les clauses des contrats.

Enfin, en aucune façon la volonté de cette AFP n'a été et ne sera de servir les intérêts « d'un groupe de personnes » ou « d'une exploitation agricole ». En effet, si elle permettra d'améliorer les conditions d'exploitation, de reconquérir des parcelles enfrichées et de pérenniser l'activité agricole sur le secteur, elle imposera en contrepartie des règles et un contrôle aux exploitants. De plus, l'instauration de contrats de location imposera plus de transparence vis-à-vis de la PAC car ne pourra être déclarée que la surface exploitable (hors forêt, éboulis...) des parcelles réellement exploitées.

La volonté de cette AFP réside donc la pérennisation de l'activité agricole et la pacification des relations par la recherche de l'équilibre.

I-2 Est-il possible de dégager les grandes lignes qui démontrent que la création d'une AFP sur le périmètre de La Gittaz va, à tout le moins, pérenniser l'activité des exploitants ?

Réponse :

Les exploitants de la Gittaz n'ont aujourd'hui aucun contrat de location de parcelle écrit, ce qui fragilise fortement leur exploitation. En effet, leur système économique (cheptel, production, matériel, bâtiment...) est théoriquement dimensionné aux surfaces qu'ils exploitent. Or, en l'absence d'accord écrit, ces parcelles peuvent leur être retirées à tout moment par les propriétaires, ce qui mettrait alors directement leur exploitation en péril. Comme expliqué précédemment, l'AFP contractualisera de manière systématique avec les exploitants qui ne seront donc plus exposés à ce risque. En effet, ils seront assurés de jouir de ces parcelles tant que l'exploitation qu'ils en feront respectera les conditions de location.

D'autre part, le secteur de la Gittaz est extrêmement morcelé. Un jeune souhaitant reprendre une exploitation devra donc s'adresser à un nombre ingérable de propriétaires pour obtenir leur accord. Cela constitue généralement un frein à la transmission des exploitations et à l'installation de jeunes agriculteurs. Dans ce contexte, l'AFP facilite cette transmission en agissant comme interlocuteur unique du repreneur pour la location des terres.

Enfin, l'AFP permet de réaliser des travaux pour améliorer les équipements structurants comme les accès, l'eau, les abris de berger...

II. GARDER LE LIBRE USAGE DE SES PARCELLES

Le sentiment que l'AFP va supprimer pour les propriétaires le droit de disposer de leurs terrains comme ils l'entendent est une observation récurrente dans ce type de projet. Mais, sur ce sujet du sentiment de se faire déposséder de ses biens et sans reprendre complètement les principes énoncés dans le projet de règlement intérieur, il serait toutefois souhaitable :

II-1 De redire quels sont les droits (« aurais-je toujours accès à mes parcelles ? »), mais également les obligations des propriétaires.

Réponse :

Avant toute chose, il convient de rappeler que l'AFP n'a pas pour but de déposséder les propriétaires et de leur ôter leur droit de regard mais au contraire de les rassembler en un collectif capable de coordonner et d'optimiser la gestion de leurs terres. Les propriétaires restent donc propriétaires et l'AFP gestionnaire au service du collectif. Ils demeurent libres de vendre à tout moment et doivent s'acquitter de l'impôt foncier.

Si le propriétaire n'a plus la possibilité de décider seul de l'usage de son bien, il est important de garder à l'esprit que la gestion collective des parcelles apporte une cohérence, une force de conciliation, une capacité d'investissement et in fine, une valorisation foncière sans commune mesure à la gestion (et bien souvent la non-gestion) individuelle.

Par ailleurs, tout propriétaire pourra accéder à ses parcelles en prenant soin de se rapprocher au préalable de l'exploitant (ou du bureau de l'AFP) pour s'assurer que cela ne nuira pas à l'activité agricole du moment. L'AFP permettra alors de mettre les uns et les autres en relation et de veiller au maintien de relations saines, là où l'absence actuelle de rapports entre exploitants et propriétaires peut conduire à des situations conflictuelles.

Enfin, des éléments particuliers (non encore envisagés) peuvent être pris en compte dans le Règlement intérieur, lors des Assemblées générales, pour répondre à des besoins ponctuels ou des situations particulières. Il est important de rappeler à ce titre que le Règlement intérieur proposé dans cette enquête publique n'est qu'un projet qu'il appartiendra à l'Assemblée générale de valider en l'état ou après modification. De plus, ce règlement peut être modifié lors de chaque Assemblée générale, et ce tout au long de la vie de l'AFP.

II-2 D'énoncer à nouveau les principes d'exploitation de la forêt (du bois) par des particuliers. Cette question, toujours sensible, revêt en fait plusieurs points :

« Quels sont mes droits de prélèvements sur des bois situés sur mes parcelles ? »

« Pour les bois qui échapperaient à ces droits de prélèvements, comment assurer aux propriétaires la bonne foi du cubage et à qui reviendront le fruit des coupes ? »

Réponse :

Le projet de règlement intérieur stipule ceci :

« Les bois dont le diamètre est supérieur à 15 cm (diamètre pris à hauteur de 1 mètre du sol) ou 10 cm pour les arbres intégrés à une haie, ne pourront être abattus que par le propriétaire (ou une personne habilitée par ce dernier) ou par l'AFP avec l'autorisation du propriétaire. En aucun cas le locataire ne pourra couper d'arbre sans l'autorisation du propriétaire. Pour les coupes voulues par le propriétaire, il devra en avvertir le Syndicat de l'AFP. Les travaux devront être faits, quel que soit le maître d'ouvrage, dans des conditions ne contrariant un bon fonctionnement du secteur et sans endommager les propriétés

alentours. Le calendrier des travaux devra se faire en concertation entre l'AFP et l'utilisateur des terrains. »

Ainsi, si ce projet de Règlement intérieur est validé en Assemblée générale, tout propriétaire pourra, à sa guise, procéder ou faire procéder à l'exploitation des bois sur ses parcelles en prenant soin d'en avertir au préalable l'AFP et en veillant à ne pas compromettre le fonctionnement général du site. La question du droit de prélèvement n'a donc pas lieu d'être.

L'AFP pourra également permettre une gestion collective des boisements en facilitant par exemple l'accès aux parcelles.

Par ailleurs, l'AFP pourra organiser la coupe de bois de petits diamètres pour améliorer les conditions d'exploitation agricole du site. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les bois coupés seront mis à disposition gratuites des propriétaires des parcelles concernées.

II-3 De se positionner par rapport aux usages locaux déjà en place comme les ruches, les récoltes de ses fruitiers etc. En fait, répondre aux interrogations légitimes que peuvent-être : « J'ai tant de ruches en place à tel endroit, puis-je les laisser ? »... « Aurais-je toujours accès à elles ? » « Si mes arbres fruitiers sont sur une parcelle incluse dans l'AFP et exploitée par bail ou convention de pâturage, aurais-je toujours le droit de cueillir mes fruits ? »

Réponse :

Les questions de maintien des usages en place (ruche, potager, verger...) restent à l'appréciation du bureau. De manière générale, l'AFP fait en sorte de conserver l'existant sauf si cela gêne manifestement la bonne exploitation du site, par exemple un potager au milieu d'une zone de fauche. Dans ce cas-là, l'AFP préférera autoriser le propriétaire à poursuivre son activité en lui attribuant une parcelle équivalente mais située dans un secteur plus propice. Dans la plupart des cas, il est donc tout à fait possible de poursuivre son activité apicole ou de cueillir les fruits de son verger. Toutefois, lorsque le propriétaire souhaitera accéder à ses parcelles, il conviendra d'en informer l'exploitant pour convenir en bonne intelligence et en toute bonne foi des périodes (date, horaires...) les plus adaptées.

Après création de l'AFP, toute nouvelle demande sera étudiée au cas par cas.

III. FONCTIONNEMENT DE L'AFP

III-1 Étant entendu que le bornage de l'ensemble des parcelles est irréalisable par l'AFP (il peut l'être en revanche par les propriétaires qui le souhaiteraient) **il serait souhaitable de savoir si l'AFP peut s'engager à ne pas supprimer les repères terrains qui seraient actuellement en place et/ou d'assister techniquement un propriétaire qui voudrait retrouver sa parcelle.**

Réponse :

La commune ne peut s'engager au nom de l'assemblée des propriétaires mais il serait tout à fait opportun de ne pas supprimer les repères permettant d'identifier sur le terrain les limites de parcelles. Néanmoins, si ces repères s'avéraient fortement contraignants pour la bonne exploitation du site, il pourrait être envisagé de les supprimer au profit de nouveaux, mieux adaptés à la situation.

Dans une optique de transparence et d'entretien de bonnes relations, l'AFP pourra, avec les moyens dont elle dispose, assister techniquement tout propriétaire désireux d'identifier les parcelles qui lui appartiennent.

III-2 Est-il possible de connaître quelles modalités contraignantes il pourrait-être envisagé dans le futur règlement intérieur (RI) en cas de non-respect des règles édictées dans ce même RI dans le cas, par exemple, du non-respect des mesures prises pour lutter contre la divagation des animaux ? Pour comprendre toute la portée de cette question, il faut la mettre en regard de la durée des baux ruraux ou des conventions de pâturage

Réponse :

Les contrats de location que mettra en place l'AFP seront limités dans le temps (3 ans pour les conventions de pâturage et 9 ans pour les baux ruraux) et soumis au respect de diverses obligations en termes de gestion (conduite du troupeau, respect des enjeux environnementaux et sanitaires...). En cas de non-respect, l'AFP pourra constater les manquements et les consigner par écrit. Elle devra ensuite engager le dialogue avec l'exploitant et le rappeler à l'ordre le cas échéant. Si ces manquements persistent, l'AFP pourra alors résilier ou ne pas reconduire le contrat de l'exploitant pour non-respect des obligations du preneur.

III-3 Peut-on resituer quelles sont les interactions, si c'est le cas, et les conséquences qui pourraient se révéler, entre la création d'une AFP et la PAC ?

Réponse :

En principe, il n'existe aucune interaction entre l'AFP et la PAC dans la mesure où ce sont les exploitants eux-mêmes qui déclarent les parcelles qu'ils exploitent et qui reçoivent directement les aides. Afin de vérifier leur véracité, ces déclarations peuvent être contrôlées à tout moment sur le terrain par les autorités compétentes mais l'AFP n'est pas habilitée à intervenir sur ce sujet.

Néanmoins, dans la situation actuelle de la Gittaz, la création de l'AFP aura un effet direct sur les déclarations PAC des exploitants. En effet, en l'absence de contrat de location, certaines parcelles peuvent être déclarées exploitées alors qu'elles ne le sont pas nécessairement, ou seulement en partie, ou pas chaque année... Certaines parcelles peuvent également être sous-louées mais déclarées par un exploitant qui n'exploite pas par lui-même. Les aides perçues peuvent donc ne pas correspondre à la réalité du travail fourni.

Avec les contrats de location conclus entre l'AFP et les exploitants, chacun se verra attribué les surfaces qui correspondent réellement aux besoins de son exploitation, ni plus, ni moins. Les surfaces exploitables seront clairement mentionnées et un contrôle annuel sera fait pour attester de l'exploitation effective des parcelles. Ainsi, la voracité foncière des exploitations, décorrélée de leurs besoins réels, dans cette « course à la PAC » si souvent décriée, ne sera plus possible. De fait, la création de l'AFP imposera plus de transparence et d'équité vis-à-vis de la PAC.

Par ailleurs, si certains abus sont une réalité, il convient toutefois de rester extrêmement prudent quant à l'interprétation des montants PAC perçus par un agriculteur, affichés sur internet. En effet, ces aides ne constituent pas un revenu net. De nombreuses charges, parfois considérables sont à déduire. De plus, un montant affiché l'année N peut correspondre au paiement des aides de l'année N et à des retards de paiement de l'année N-1.

Quoi qu'il en soit, en aucun cas, l'AFP ne pourrait prétendre à un pourcentage de ces aides.

III-4 La question de l'information des membres de la future association est toujours un point important, mais plus encore dans le cas présent où la situation est relativement tendue, où l'adhésion reste à remporter et où, enfin, il faut faire preuve d'une absolue transparence. Je crois que c'est là une des clefs de la réussite de ce projet. Compte tenu également du nombre de membres concernés (316) et de la très forte dispersion de ceux-ci, la question est essentielle. Si on ne peut que suggérer la création d'un onglet spécifique AFP sur le site de la mairie, **comment ce travail de transparence, d'information et de communication peut-il être d'ores et déjà envisagé ?**

Réponse :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'adhésion des propriétaires sur le long terme, la question d'une information claire, transparente et accessible à tous est primordiale. Comme conseillé, la commune des Belleville s'engage dès-à-présent à créer une page spécialement dédiée à l'AFP sur son site internet. Y figureront : les convocations et les comptes-rendus des assemblées générales et autres instances, les programmes de travaux annuels, les actualités de l'AFP ainsi que les statuts de l'association, le règlement intérieur, le périmètre, la liste des propriétaires et un document présentant la répartition des parcelles auprès des exploitants, leur destination...

D'autres part, la commune dispose d'une plateforme de participation citoyenne. Il pourrait être envisagé de créer un onglet permanent sur cette plateforme pour faciliter la communication entre le bureau et les propriétaires ou accompagner la remontée d'information.

Enfin, le bureau devra mettre un point d'honneur à anticiper ses communications (au moins un mois à l'avance) pour permettre aux propriétaires éloignés de prendre leurs dispositions. Il conviendra également de tenir régulièrement à jour « l'annuaire » des propriétaires.

III-5 Les propriétaires auront-ils la possibilité de connaître qui exploite leur terrain ?

Réponse :

Le secteur de la Gittaz est historiquement exploité sans engagement écrit (bail rural, convention pluriannuelle de pâturage...) voire même sans aucun engagement. De fait, il n'existe aujourd'hui aucune vision d'ensemble de qui exploite réellement quelle parcelle et bon nombre de propriétaires sont dans l'incapacité totale de savoir quel agriculteur exploite leur(s) terre(s).

Dès sa création et son bureau effectif, l'AFP organisera la répartition de tout ou partie des terres entre les agriculteurs afin d'en assurer la meilleure gestion possible. Pour ce faire, l'AFP aura recours de manière systématique à un contrat de location (convention, bail...), assorti d'un cahier des charges précisant, par exemple, les dispositions à prendre en termes de nombre de bêtes, de conduite du troupeau, d'implantation des aires de nuit ou de traite, de protection des sources, de préservation de la biodiversité, etc. De fait, l'AFP sera en mesure de savoir et de communiquer aux propriétaires intéressés quelles parcelles sont exploitées, par qui, quand, de quelle manière...

De plus, le bureau de l'AFP assurera un suivi régulier de la bonne exploitation des parcelles et du respect du cahier des charges par une visite annuelle avec chaque exploitant. Ce temps d'échange permettra également de recueillir d'éventuels besoins ou difficultés rencontrés et de renforcer les liens entre propriétaires et exploitants.

Il apparaît ainsi sans ambiguïté que l'AFP améliorera nettement le niveau d'information et la capacité de suivi des propriétaires par rapport au fonctionnement actuel.

**III-6 Est-ce qu'intégrer l'AFP aura des conséquences financières pour les propriétaires ?
Ou, pour le dire autrement, est-ce que cette intégration coûtera quelque chose aux propriétaires ?**

III-7 Comment sera calculé le montant de la redevance due par chaque membre ?

III-8 Comment sera réglée cette question de redevance pour les propriétaires décédés, les successions non réglées etc. ?

Réponse aux questions III-6, 7 et 8 :

Les statuts prévoient la possibilité pour l'AFP de réclamer une redevance à ses membres pour financer en partie ses activités et son fonctionnement. La mise en place d'une telle redevance est soumise au vote de l'Assemblée générale. Bien souvent et notamment en Savoie, les AFP ne demandent aucune redevance à leurs propriétaires. Les questions 7 et 8 n'ont donc pas lieu d'être (sauf décision contraire de l'Assemblée générale).

Une AFP compte alors sur deux sources de revenu principales. D'une part les subventions auxquelles la constitution d'une AFP donne accès, notamment pour les travaux. Cela constitue autant de financement dont le territoire ne pourrait pas bénéficier dans son organisation actuelle.

D'autre part les recettes des loyers des terrains loués aux exploitants. Là encore il appartiendra à l'Assemblée générale de définir le fonctionnement de l'AFP de la Gittaz sur ce point. Il peut être proposé de prélever une partie des loyers pour le financement de l'association et de verser le reste aux propriétaires, comme il peut être décidé de tout prélever. Il convient de garder à l'esprit que la plupart des loyers perçus seront très faibles (petites parcelles) et que la mise en commun des recettes au sein de l'AFP contribuera à une valorisation foncière générale bien supérieure aux maigres loyers perçus par chacun.

En ce sens, la commune des Belleville renonce d'ores-et-déjà à l'ensemble des loyers perçus par l'AFP pour les parcelles communales.

Enfin, si des travaux portés par l'AFP ont un intérêt personnel, le propriétaire qui en bénéficie sera mis à contribution financière dans des proportions que l'AFP définira au cas par cas. Par exemple, si une piste pastorale est créée pour faciliter le travail des exploitants et qu'un propriétaire demande à l'AFP de prolonger le projet de quelques mètres pour atteindre son chalet ou son verger, ce propriétaire devra supporter tout ou partie des coûts supplémentaires.

III-9 Dans le cas de travaux, se pose la question du financement de ceux-ci. Les subventions possibles laissant souvent à l'AFP un reliquat d'environ 30% à financer. Quelles ressources viendront abonder ces besoins ? Les capacités d'auto-financement de l'AFP paraissent pour certains très aléatoires. Monsieur Borrel avance le chiffre de 16 € l'hectare.

Réponse :

Le reliquat sera financé par les propres capacités de financement de l'AFP (provenant des loyers) et, si besoin, par la commune des Belleville.

III-10 Même si le mot n'est adapté, monsieur Viguet-Carrin parle de « faillite » de l'association. **Quelles seraient les conséquences financières si ce n'est juridique pour les propriétaires si celle-ci, pour une raison ou une autre, venait à cesser ?**

Réponse :

Il semble impossible d'envisager une « faillite » de l'AFP dans la mesure où cette association est portée par une collectivité. En cas de cessation, les dettes éventuelles seraient supportées par la commune.

Par ailleurs, comme pour toute personne morale, la responsabilité juridique de l'AFP incombe à ses dirigeants dans la limite de leurs prérogatives. Ainsi, leur responsabilité personnelle ne saurait être engagée sauf en cas de faute avérée. L'AFP contractera par ailleurs une assurance pour protéger ses dirigeants.

III-11 *Convient-il, comme cela est suggéré, de privilégier les conventions pluriannuelles de pâturage par rapport à d'autres formes de contractualisation (baux ruraux) ?*

Réponse :

Dans le contexte actuel de tensions et de mauvaises pratiques parfois constatées, il conviendra de démarrer par des conventions pluriannuelles de pâturage. En effet, ces conventions, qui apporteront d'ores-et-déjà plus de protection aux exploitants qu'actuellement, permettent d'inclure un cahier des charges et de s'engager sur moins long terme qu'un bail rural, tout en bénéficiant de conditions de rupture allégées.

Ces premières conventions de 6 ans auront pour objectif de démarrer en douceur le travail de collaboration entre l'AFP et les exploitants. Un premier cahier des charges pourra être mis en place, appliqué et adapté au vu des retours d'expériences. Si après quelques années, les bonnes pratiques s'installent durablement sur le territoire et que les relations s'apaisent, un passage en bail rural pourra être envisagé.

III-12 *Comment est envisagé le déplacement entre certains îlots ? Il est fort probable qu'un éleveur n'aura pas une zone de pâturage d'un seul tenant. Aussi, comment pourra-t-il se déplacer entre ses îlots, sans impacter des zones de fauche qu'il aurait à traverser ?*

Réponse :

Comme présenté dans le diagnostic de la SEA et la pièce 5 « Réflexions sur un programme de travaux prévisionnel » du dossier d'enquête publique, l'alpage de la Gittaz dispose d'une bonne desserte principale qui permet aux exploitants de se déplacer facilement et d'accéder à la majeure partie des secteurs exploitables. Quelques points noirs existent néanmoins et devront être traités pour éviter que le déplacement de l'un n'entrave le travail ou ne dégrade les parcelles de l'autre. Il pourra s'agir de niveler une pente pour l'adoucir, élargir un passage de piste pour permettre le croisement, supprimer des blocs rocheux ou encore élaguer quelques arbres. Ces actions indispensables seront mises en place par l'AFP grâce à ses capacités de financement détaillées plus haut. Enfin, si à l'usage, de nouveaux problèmes d'accès venaient à émerger, il appartiendrait à l'AFP de s'en saisir et de proposer une solution adaptée (travaux, adaptation des pratiques, réorganisation...).

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette situation « d'îlot » et les problématiques de déplacement inhérentes sont déjà existantes sur le secteur de la Gittaz. Une fois encore, l'AFP dispose des outils

nécessaires pour apporter réponse à des difficultés rencontrées et insolubles ici en l'absence d'un médiateur.

IV. DIAGNOSTIC LOCAL

IV-1 Peut-on affirmer qu'il y a localement une surexploitation de l'espace par des troupeaux de chèvres et de moutons ?

Réponse :

Depuis quelques années et notamment 2019, l'état de l'alpage en fin de saison indique un évident surpâturage ovin qui semble dû au nombre de bêtes trop important et/ou à la conduite du troupeau (parc de nuit non tournant, alpage non exploité dans sa totalité, présence d'un seul berger...).

En revanche, s'il est indéniable que la divagation de certains animaux peut engendrer un pâturage caprin problématique, notamment au niveau du hameau de la Gittaz, il apparaît totalement inapproprié de parler de surexploitation caprine ; le cheptel étant relativement restreint.

IV-2 Et si oui, quelles solutions peuvent être avancées pour lutter contre cette situation ?

Réponse :

Si les propriétaires sont aujourd'hui totalement démunis face à cette situation en raison de la multitude de propriétés privées qui rend impossible toute action commune d'envergure pour contrôler l'exploitation ovine, l'AFP pourra au contraire agir efficacement, comme un seul homme. Dans un premier temps, elle devra statuer sur sa volonté de maintenir un troupeau de moutons, notamment sur la partie supérieure de l'alpage. Si tel est le cas, elle pourra et devra inscrire dans le cahier des charges du contrat de location, un nombre maximum de bêtes (naissances comprises) et s'autoriser à réviser ce seuil chaque année en fonction de l'état de l'alpage en fin de saison. Il conviendra alors d'effectuer un comptage à l'arrivée du troupeau.

L'AFP devra également, entre autres, instaurer des règles en termes de conduite du troupeau en imposant un nombre de bergers adapté au cheptel, en définissant une rotation claire des parcs de nuit et en rédigeant un plan de pâturage sur la saison pour répartir la pression de pâturage en fonction des enjeux du site et de l'avancée de l'estive (Chardon bleu, source...). En contrepartie, des aménagements pourront être consentis pour y parvenir (abri de berger, accès à l'eau...).

Si au contraire l'AFP décide qu'un pâturage ovin n'est pas opportun sur le secteur (ce qui reste discutable) elle disposera des outils juridiques pour faire respecter sa décision.

Enfin, concernant les caprins, l'AFP pourra définir des îlots de fauche aux abords du hameau ou d'autres secteurs à enjeux. Elle pourra également insérer des clauses de présence de berger ou de parcage des animaux dans les contrats de location.

Tel qu'énoncé précédemment, le non-respect de ces dispositions pourra engager des sanctions qui devront être préalablement définies et stipulées dans le contrat de location (mise en demeure, résiliation du contrat...).

IV-3 Si cette surexploitation est réelle et a causé des désordres par le passé, quelles mesures ont été prises sur lesquelles l'AFP pourrait s'appuyer ?

Réponse :

Pour tenter d'apaiser les tensions entre les exploitants caprins (mais aussi avec les propriétaires), le maire des Belleville a pris soin de les convoquer et de s'entretenir avec eux de manière individuelle puis ensemble. Si des solutions ont pu être évoquées, la situation ne s'est toutefois pas débloquée.

D'autre part, afin d'enrayer les problématiques liées à la mauvaise gestion du troupeau de moutons, le maire des Belleville s'est entretenu avec le propriétaire des animaux à l'issue de la saison 2019. S'en sont suivis de réels efforts pour réduire la pression de pâturage mais des pratiques encore inacceptables ont perduré. En ce sens, un courrier du maire lui a été adressé (joint à ce mémoire) en fin de saison 2020, pour lui demander expressément d'anticiper son arrivée en se préinstallant et de parquer ses bêtes entre Villarenger et la Gittaz, pour un pâturage mieux contrôlé. A défaut de parc, il lui était demandé de s'attacher les services de deux bergers. En outre, son attention a été portée sur la présence inacceptable de cadavres après son départ et ses obligations d'assurer le bon état sanitaire des terrains qu'il exploite lui ont été rappelées.

Aucune de ces recommandations et avertissements n'ayant manifestement été pris en compte en 2021, un second courrier du maire (joint à ce mémoire) lui a été adressé en janvier 2022 pour relever ces manquements et lui interdire l'accès aux parcelles communales de la Gittaz pour la saison 2022.

Par ailleurs, le secteur de la Gittaz abrite, entre autres, une riche et précieuse population de Chardon bleu. Afin de limiter l'effet néfaste du pâturage printanier sur la reproduction de la plante et outre les mises en défens réalisées chaque saison depuis 10 ans, la commune, accompagnée du Parc National de la Vanoise et de l'Office National des Forêts, a engagé en 2020 un travail de concertation avec le berger pour qu'il maintienne son troupeau en dehors de la zone de Chardon bleu jusqu'au 15 août (date à laquelle la plante a achevé son cycle de reproduction).

Si les résultats semblaient encourageants fin 2020, ce travail fût une véritable réussite en 2021 puisque de nombreux pieds de Chardon bleu en fleur étaient observables sur le haut de l'alpage, même bien en dehors de la zone de mise en défens. Cette démarche sera à poursuivre par l'AFP par le dialogue avec le berger, le plan de pâturage, le suivi et le cahier des charges du contrat de location.

IV-4 Est-il exact que des zones actuellement pâturées ne devrait pas l'être (car ça n'aurait jamais été le cas) et qu'elles devraient être réservées à la fauche ?

Réponse :

Il est indéniable que des zones actuellement pâturées étaient autrefois fauchées. Toutefois des zones anciennement fauchées peuvent devenir au fil des années des pâturages car la réalité économique d'aujourd'hui est bien différente de celle d'il y a quelques décennies. La mécanisation et la rentabilité des exploitations rendent aujourd'hui inenvisageable la fauche de certains secteurs difficiles d'accès.

Par ailleurs, l'AFP est un outil parfaitement adapté pour optimiser la gestion des terrains en fonction de leur typologie et de leur potentiel agronomique. Elle pourra s'appuyer sur le diagnostic de la SEA et les besoins des exploitations pour définir finement les zones à faucher et les secteurs à pâturer.

IV-5 Après un repositionnement géographique de la ZNIEFF 1 sur le périmètre envisagé de l'AFP par une présentation cartographique, est-il possible de connaître quelles en seront les conséquences sur les usages qui seront mis en place ?

Réponse :

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Ce dispositif n'a aucune valeur réglementaire et ne peut conduire à la mise en place d'aucune contrainte d'usage ou réglementation particulière du site. En revanche, ces zones ont pour but d'identifier et de décrire des secteurs d'intérêt écologique abritant une biodiversité patrimoniale, afin de porter à connaissance. L'AFP pourra donc s'appuyer sur cet inventaire pour affiner son projet, tout comme elle pourra compter sur les grandes connaissances du Parc National de la Vanoise et de la commune sur ce site.

D'autre part, la commune porte depuis 10 ans un programme de préservation du Chardon bleu sur la Gittaz. Mais c'est en réalité toute la flore alpine du secteur qui est protégée par les mises en défens et le travail de concertation pour un pâturage tardif.

De même, la commune s'est engagée aux côtés du Parc National de la Vanoise et des domaines skiables des 3 vallées pour le suivi des oiseaux de montagne, dont le Tétras-lyre. Cette étude vise à mieux comprendre le comportement de ces oiseaux, notamment face aux dérangements liés à l'activité humaine, afin d'identifier des moyens de protection. L'AFP pourra s'appuyer sur les expérimentations et les recommandations de cette étude.

Enfin, la préservation de la biodiversité exceptionnelle de notre territoire fait partie de l'ADN de la politique de la commune depuis de nombreuses années. La collectivité veillera donc à ce que la biodiversité soit et reste au cœur des considérations de l'AFP. Il convient à ce titre de rappeler que l'AFP n'a pas pour but d'exploiter au maximum les terres agricoles mais au contraire d'assurer le juste équilibre entre pastoralisme, biodiversité et autres activités du secteur.

IV-6 Quelles sont les pistes qui pourraient être envisagées pour limiter les conséquences de l'usage de produits dans les pédiluves comme sur le traitement des effluents d'élevage ?

Réponse :

L'AFP peut faire police pour que la réglementation soit respectée. D'autre part, elle peut mener une réflexion concertée pour améliorer les pratiques et sensibiliser tant les exploitants à l'impact de leur activité que les propriétaires à la réalité des usages agricoles.

Il n'existe pas de moyens de traiter les effluents d'élevage dans un système pastoral. En revanche, la commune aura tout son rôle à jouer dans la mise en place physique du périmètre immédiat de protection du captage du hameau de la Gittaz, ainsi que l'AFP dans l'inclusion de recommandations / obligations sur les périmètres rapproché et éloigné, via les contrats de location.

IV-7 Quelles sont les engagements que pourrait prendre l'AFP en termes d'usage de matériel adapté à la morphologie locale ?

Réponse :

Le matériel agricole sort du champ d'action de l'AFP qui n'a pas vocation à en devenir propriétaire. Le choix des équipements relève des agriculteurs, en fonction de leurs besoins d'exploitation. La question d'un investissement sur du matériel de montagne serait davantage à traiter dans le cadre d'une Coopérative d'Usage de Matériel Agricole (CUMA).

Cette réponse n'empêche en rien l'AFP de porter a posteriori une réflexion sur ce sujet et d'inclure des clauses adaptées dans les contrats de location.

***IV-8 Par ailleurs le diagnostic de la SEA a été critiqué : « Je regrette aussi qu'à aucun moment la SEA n'ait contacté les propriétaires pour établir son diagnostic ; elle s'est focalisé sur les exploitants locaux et l'éleveur ovins venant du Vaucluse. Le contenu de son diagnostic l'atteste. Dans ces conditions, jamais les propriétaires n'ont pu faire valoir leurs idées »
Ce sentiment « d'abandon » des propriétaires dans le diagnostic est-il réel ?***

Réponse :

Les propriétaires étaient libres de participer au groupe de travail pour faire valoir leurs idées et y ont été invités à maintes reprises (réunion publique, courriers...).

Par ailleurs, l'objectif de ce diagnostic était avant tout de disposer d'éléments agricoles et agronomiques fiables pour apporter matière à la réflexion de l'AFP (et donc des propriétaires) dans la construction d'un modèle agricole désirable sur le secteur de la Gittaz. D'autre part, aucun diagnostic ne peut être totalement exhaustif et ne peut avoir la prétention d'interroger l'ensemble des acteurs d'un territoire. En effet, ce genre d'expertise est contenue en termes de moyens et de temps de travail. Néanmoins, par courtoisie, la SEA s'est attachée à contacter quelques « gros » propriétaires du secteur, sans retour de leur part.

Il convient enfin de rappeler qu'un projet d'AFP est un projet de propriétaires qui auront tout loisir de faire entendre leur voix auprès du bureau ou en Assemblée générale, voire pour les plus investis, de façonner directement l'organisation du site au sein du bureau.

IV-9 En 2019 la mairie s'est engagée à faire réaliser un bilan hydrologique local. Celui-ci a été fait à l'automne 2021.

Quelle explication donner à l'absence de cette analyse alors que le diagnostic SEA a été fait et que l'enquête est en cours ?

Réponse :

A l'initiative de la commune et pour répondre aux attentes des habitants du hameau, une hydrogéologue s'est rendu sur site cet automne pour étudier le captage de la Gittaz, évaluer les risques de pollution des sources et proposer des recommandations de périmètre de protection. Toutes les données n'ayant pu être correctement récoltées avant l'arrivée de la neige, aucune conclusion n'a pu être formulée. Les prélèvements restants seront réalisés dès que le captage sera accessible et le rapport d'étude mis au plus vite à disposition de l'AFP.

Quel impact pourrait avoir sa parution (souhaitée et probablement prochaine) dans le projet d'AFP ?

Réponse :

Les recommandations de cette étude permettront à l'AFP d'interdire toute exploitation dans le périmètre de protection immédiat du captage défini, qui sera clairement délimité. Sur les périmètres rapproché et éloigné, l'AFP, au travers des contrats de location, pourra clairement indiquer et faire respecter les obligations et recommandations liées à cette protection de captage.

V. ORGANISATION DE L'ENQUETE ET TRAVAUX PRELIMINAIRES A SA MISE EN PLACE

V-1 Quelles explications peut-on donner à la non-actualisation de l'inventaire des propriétaires alors que les actes notariés sont faits et qu'à fortiori, les impôts fonciers sont payés par les nouveaux propriétaires ?

Réponse :

Seuls les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pourraient répondre à cette question.

La DDT établit la liste des propriétaires inclus dans le périmètre au moment de la phase d'élaboration à partir des données transmises par la Régie Générale des Données (RGD) issues du cadastre. La DDT s'appuie donc sur la dernière version disponible du cadastre pour dresser la liste des propriétaires.

Toutefois, les actes notariés peuvent avoir été faits mais ne pas avoir été saisis dans le registre du cadastre. De même, le paiement des impôts étant mis en œuvre suite à la déclaration de succession dans les 6 mois après le décès pour éviter des pénalités, ils peuvent être payés sans que la succession soit réglée.

Néanmoins, il convient de préciser que toute personne disposant d'un acte notarié peut participer au vote, en se rapprochant de la DDT.

V-2 Dans le cas de personnes décédées ayant reçu un courrier qui vote ?

Lorsqu'un courrier en recommandé est adressé à un propriétaire décédé, l'héritier peut, s'il souhaite participer au vote, faire parvenir l'attestation notariée le désignant comme héritier des parcelles concernées à la DDT. Avec ce document, bien qu'une mise à jour du cadastre reste impossible pour les services de la commune ou de la DDT, le vote de l'héritier sera pris en compte.

De la même manière, en cas de vente d'un bien non encore enregistré au cadastre, le nouveau propriétaire peut voter sur présentation de l'acte notarié.

Sans règlement d'héritage, le vote est compté par défaut comme favorable.

Par ailleurs, la création de toute AFP est soumise à l'appréciation du préfet qui prend la décision finale. L'objectif du préfet étant d'autoriser des AFP viables et fonctionnelles, il s'interroge sur le bienfondé de cette association, son acceptation locale et sa capacité à bien fonctionner, au regard des conclusions du rapport d'enquête publique et de la consultation écrite qu'il conduit auprès de tous les propriétaires.

V-3 Que peut-on répondre à l'argumentation suivante : « Une lecture rapide de la liste des propriétaires ou (présumés) laisse penser qu'aucune recherche plus approfondie n'a été faite sur les personnes décédées dont les successions ne sont pas réglées, ou sont vacantes, ou celles dont les adresses sont indubitablement fausses : ex. adressage au hameau de la Gittaz, adressage à

Les Belleville, sans aucune autre précision. S'il est permis de se contenter du cadastre rien n'interdit d'aller au-delà dans le but d'une information maximum. Il en ressort que près de 20% des courriers pourraient être renvoyés à leur expéditeur (DDT) pour ces raisons. Quelle légitimité accorder, alors, à une enquête faite dans ces conditions ? »

Réponse :

En cours d'enquête publique, la commune a sollicité la DDT pour obtenir une liste des propriétaires n'ayant pas reçu leur courrier. Les services municipaux tentent aujourd'hui de corriger les défauts d'adressage et d'identifier les personnes décédées et leur(s) descendant(s), afin de renvoyer un maximum de bulletins avant la période de vote.

VI. PERIMETRE DE L'AFP

VI-1 Analyser le maintien (et alors le justifier) ou non des parcelles de monsieur Chaudan. Présentent-elles un intérêt agro-pastoral pour l'AFP ?

VI-2 Plus largement, justifier le maintien dans le périmètre des parcelles boisées

Réponse aux question VI-1 et 2 :

Des parcelles en partie boisées ont été intégrées au périmètre de l'AFP pour conserver des parcelles entières et ainsi des limites claires sur le terrain. Par ailleurs, il a été choisi de tracer un périmètre d'un seul tenant sans mitage (hormis pour le bâti) car il n'aurait pas été aisé de déterminer sur le terrain si telle ou telle parcelle faisait partie ou non du périmètre. Cela aurait inévitablement créé des conflits et considérablement alourdi le fonctionnement du site et de l'AFP.

D'autre part, il convient de rappeler qu'en dehors des 2 parcelles soumises au régime forestier dont l'exploitation sylvicole ne peut être remise en question, la plupart des parcelles dites « boisées » sont en réalité des prêtres qui, faute d'entretien, se sont enrichies puis ont été gagnées par la forêt. La comparaison des photos ci-dessous est d'ailleurs sans équivoque.

Si l'AFP n'a pas vocation à défricher toutes ces parcelles pour regagner des surfaces pastorales, certains secteurs pourraient faire l'objet d'une réflexion (remise en état de prêtres de fauche, ouverture d'accès pour pâturage entre les arbres...). En effet, plusieurs zones dites boisées au-dessus de Villarenger et le long du Doron des Belleville sont constituées de petites parcelles privées et ne sont que partiellement boisées. Elles peuvent, au regard du diagnostic de la SEA, faire l'objet d'un pâturage contrôlé et adapté ou d'un défrichage pour récupérer d'anciennes zones de fauche ou de pâture grignotées par la forêt ces dernières années. Inclure ces parcelles boisées c'est donc se laisser l'occasion d'une réflexion globale qui ne pourrait être menée sinon. Cela ne signifie pas pour autant que l'AFP interviendra sur ces terrains. Il s'agit simplement de ne pas se fermer des portes avant d'avoir pris le temps d'une analyse fine et concertée. Il est donc intéressant de les intégrer au périmètre pour laisser l'AFP disposer de toutes les options pour construire le modèle le plus adapté.

Par ailleurs, l'AFP pourra lutter contre l'embroussaillage de certaines parcelles non encore véritablement boisées.

D'autre part, l'AFP est totalement légitime à prendre en charge des parcelles boisées non gérées, dans une optique de pure gestion et de valorisation forestière et en totale déconnexion de la gestion pastorale menée sur le reste du secteur de la Gittaz.

Enfin, l'AFP réservera les zones boisées manifestement entretenues voire plantées et ayant une fonction productive, telles que celles de M CHAUDAN en rive gauche du Doron, à une vocation forestière et non pastorale, tout du moins tant que les arbres n'auraient pas atteint un stade de développement suffisant. Ceci pourra être inscrit au règlement intérieur à la demande des propriétaires, lors d'une Assemblée générale. De même, les parcelles à vocation paysagère ou de protection des risques comme la plantation réalisée par la commune sur les parcelles communales en amont du hameau de la Gittaz, seront exclues des zones pâturables pour leur partie forestière.

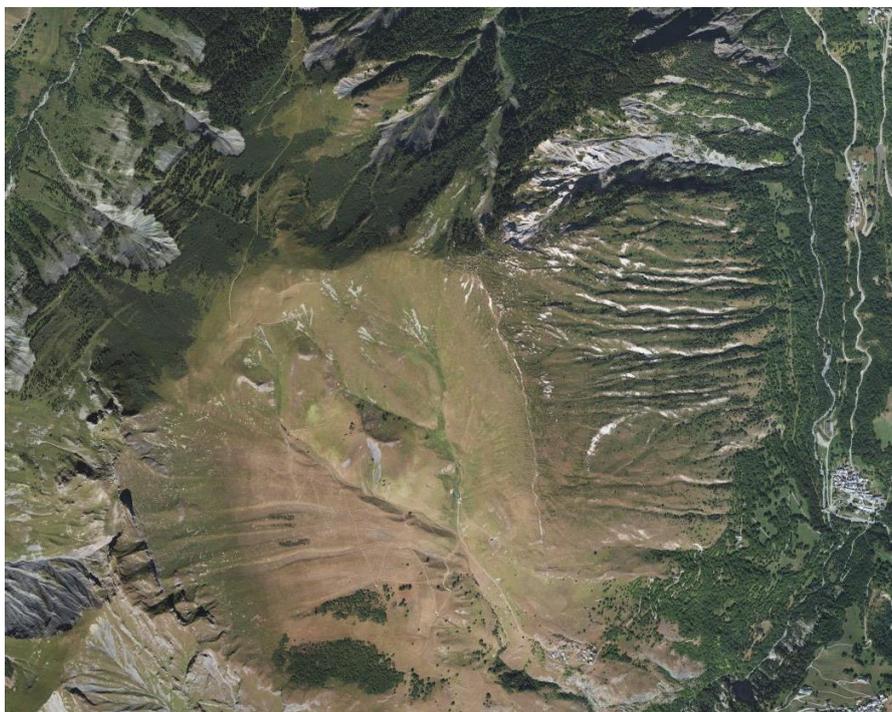


Figure 1 : Photo aérienne de la Gittaz de nos jours

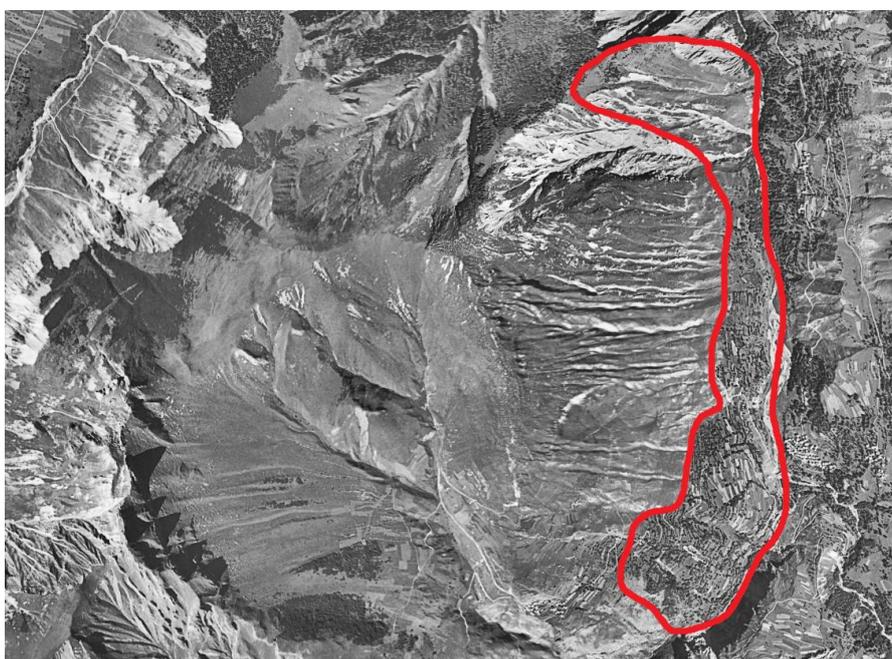


Figure 2 : Photo aérienne de la Gittaz dans les années 1950-1965

VI-3 Parlant des zones boisées, que répondre à cet argument : « Inscrire cette zone en qualité de zone pâturable n'est qu'un prétexte évident à augmenter la surface pour l'obtention d'aide agricoles » ?

Réponse :

Comme développé précédemment, les contrats de location définiront la surface exploitable mise à disposition des agriculteurs, exclusion faites des zones telles que les bois, les éboulis... La présence de bois au sein de l'AFP n'augmentera donc pas la surface éligible à la PAC. Bien au contraire, l'AFP assurera plus de transparence pour des déclarations au plus près de la réalité.

De plus, en aucun cas une parcelle située dans le périmètre d'une AFP est d'office inscrite en qualité de zone pâturable. Il est tout à fait possible et parfois recommandé de maintenir l'usage de verger ou potager de certaines parcelles par exemple.

VI-4 Par quel moyen définir clairement que la voie communale, bien qu'incluse dans le périmètre de l'AFP, ne passe pas sous sa responsabilité, mais reste bien une responsabilité communale ?

Réponse :

L'AFP n'est pas propriétaire des biens situés en son sein. Le bon entretien de l'espace et des équipements incombe donc toujours aux propriétaires. Elle se place simplement en gestionnaire pour faciliter et coordonner cet entretien. De fait, la voie communale restera sous la responsabilité de la commune.

VI-5 Est-il exact de dire que le périmètre comprend de grandes parcelles communales constituées essentiellement de falaises, grands murs, pentes excessives au faciès plutôt aride, forêts, plantation ?

Réponse :

Il est exact de dire que le périmètre comprend une seule grande parcelle communale constituée en grande partie de forêts sur le haut et de pentes inexploitable. Il s'agit de la parcelle 1076. Il convient toutefois de préciser que la partie basse de cette parcelle constitue une zone d'alpage parfaitement exploitable d'une surface non négligeable. La volonté du groupe de travail a été de conserver des parcelles entières pour faciliter la connaissance et la gestion.

VI-6 En dehors du fait, légitime, de ne pas vouloir fragmenter des parcelles, quel intérêt ces zones apportent-elles au projet ?

Réponse :

La volonté de ne pas fragmenter pour disposer de repères de limite clairs est l'unique raison de la présence de la partie boisée et pentue de la parcelle 1076.

Comme développé précédemment, bon nombre de parcelles partiellement boisées présentent une histoire pastorale et donc un potentiel qu'il convient de ne pas exclure avant même la création de l'AFP. (Voir réponse aux questions VI-1 et 2).

VI- 7 Monsieur Borrel souligne qu'il a signé un bail avec un exploitant, dont je n'ai pu connaître ni l'identité ni même l'activité, sur l'ensemble de ses parcelles dont une grande partie sont dans le périmètre projeté de l'AFP. Quelles sont les conséquences pour le projet ?

Pour pouvoir exploiter, un agriculteur doit disposer d'une autorisation préfectorale et de l'autorisation du propriétaire sous forme d'un contrat de location oral ou écrit. Selon le type et la rédaction du ce contrat qui a été passé, le statut de la personne exploitante... l'AFP peut reprendre le contrat de location à son nom. Le bail n'est donc pas cassé, il est repris par l'AFP. Cela relève de la réglementation des baux ruraux.

VI-8 Quelle réponse peut-elle être apportée à monsieur Dujean qui pose comme conditions en cas de création de l'AFP de « conserver nos îlots ou d'en obtenir d'autres par compensation, mais dans le même état d'entretien, et tenant compte de la même proximité de l'exploitation » ?

Réponse :

L'AFP ne peut pas garantir que les exploitants conserveront leurs îlots car l'objet même d'une telle association est de repenser l'organisation générale du site, la répartition des parcelles, leur destination (fauche, pâture, type d'animaux) ... En revanche, les parcelles seront redistribuées en fonction des besoins réels des exploitations, de manière à ce que personne ne soit lésé tant en surface qu'en qualité agronomique et fonctionnelle.

VI-9 Le « périmètre d'exclusion » autour du hameau de la Gittaz tel qu'il est aujourd'hui défini dans le projet peut-il être agrandi (quel intérêt, par exemple, de garder les parcelles qui sont au sud du hameau et insérées entre les deux parties du hameau) ?

Réponse :

Le périmètre d'exclusion autour du hameau de la Gittaz peut être élargi, de façon par exemple, à exclure les parcelles insérées entre les deux parties du hameau. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que si ces parcelles sont exclues de l'AFP et qu'aucun agriculteur n'y intervient, il incombera directement aux propriétaires d'en assurer l'entretien (fauche, broyage...). En effet, par ses pouvoirs de police, le maire peut, et ne manquera pas d'obliger tout propriétaire à entretenir ses terres au titre de la prévention contre les incendies.

Au contraire, si ces parcelles sont incluses dans le périmètre, l'AFP pourra et devra réserver les abords du hameau à la fauche. Cela permettra de décharger les propriétaires de cet entretien et de produire du fourrage, tout en évitant les problèmes de voisinage. L'AFP apportera une gestion concertée avec les exploitants. Les propriétaires qui veulent entretenir par eux-mêmes seront libres de le faire et ceux qui ne le souhaitent pas pourront se tourner vers l'AFP. D'autre part, le fait que l'AFP soit en limite de certaines maisons n'empêche pas les habitants de demander l'autorisation de faire des potagers à proximité s'ils le souhaitent. Sauf requête déraisonnable, l'AFP aura tout intérêt à s'y montrer favorable.

Il apparaît donc plus intéressant de conserver les parcelles à proximité du hameau dans le périmètre de l'AFP, d'autant qu'en l'état actuel de la situation, les habitants n'arrivent pas à gérer la présence des animaux. L'AFP ne pourrait donc qu'améliorer les choses.

Néanmoins, la commune comprend les inquiétudes des propriétaires et souhaite leur adresser une main tendue comme preuve de sa bonne foi, afin de dissiper ces craintes et apaiser les tensions, dans l'espoir

de créer un terrain propice à une collaboration saine et fructueuse pour l'avenir de la Gittaz. Aussi, la commune décide de retirer de l'AFP les parcelles situées au-dessus de la route, entre les deux parties du hameau. Il s'agit des parcelles 257 V 126 à 133, 142 à 147 et 1110 et 1111. M JAY ZEPHIRIN et m VERPOORTEN François n'ayant plus de parcelle située dans le secteur de l'AFP, ils sont exclus du vote et ne seront pas concernés par l'AFP en tant que propriétaires.

Si le périmètre qui délimite le pourtour du village ne peut être modifié, le justifier.

Voir réponse précédente.

VI-10 Si le périmètre est maintenu en l'état, l'AFP pourrait-elle s'engager à délimiter un périmètre autour du hameau qui soit une zone d'exclusion de pâture et seulement réservée à la fauche ?

Réponse :

Afin d'éviter les problèmes de voisinage et de pas compromettre le bon fonctionnement de l'association, il est évident que l'AFP ne pourra faire autrement que de réserver les abords du hameau à la fauche. Bien que la commune n'ait aucunement le pouvoir de préjuger des décisions de l'assemblée des propriétaires, elle s'engage à porter et défendre cette position.

VI-11 Après une présentation cartographique des sources d'eau potable qui alimentent ce hameau, une zone d'exclusion totale de toutes activités humaines (correspondant à la zone de protection immédiate) et partielle (correspondant à la zone de protection rapprochée) dans laquelle les activités pourraient être réduites à la fauche, peuvent-elle être définies et présentées ?

Réponse :

Les conclusions partielles de l'étude hydrogéologique ne permettent pas encore aujourd'hui de définir précisément ces zones car des analyses supplémentaires sont requises. Ces derniers prélèvements auront lieu dès que le captage sera accessible ce printemps. Dès parution, le rapport d'étude et toutes ses recommandations seront mis à la libre disposition de l'AFP pour les appliquer en bonne intelligence.

Néanmoins, il est possible de présenter la localisation des sources qui alimentent le captage (Figure 1) et le bassin versant susceptible d'alimenter ces sources (Figure 2). La Figure 2 présente la zone la plus large pouvant alimenter le captage. Une analyse plus poussée devrait permettre d'affiner ce zonage et d'en exclure les secteurs non concernés pour définir un périmètre rapproché où seule la fauche pourrait être autorisée. En tout état de cause, le périmètre de protection (immédiat et rapproché) du captage ne couvrira pas l'ensemble de l'alpage et ne pourra donc pas remettre en cause la création de l'AFP.

Par ailleurs, les sources Sud et Ouest sont présentées comme superficielles, c'est-à-dire exposées aux phénomènes de pollution d'origine agricole mais aussi naturelle (cadavre et déjection d'animaux sauvages) pouvant survenir. En revanche, la source Nord apparaît plus souterraine et donc nécessairement moins exposée. Si et seulement si la ressource est suffisante, une piste pourrait être de n'alimenter le captage que par cette source Nord, moyennant un périmètre de protection adapté. Le secteur Sud et Ouest pourraient ainsi sortir du périmètre de protection du captage.



Figure 3 : Localisation des sources alimentant le captage du hameau de la Gittaz

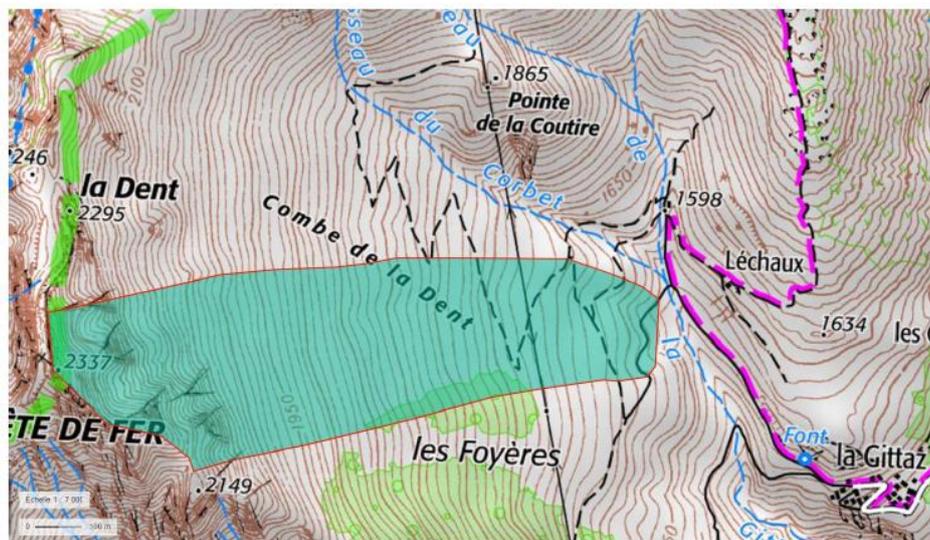


Figure 4 : Bassin versant potentiel du captage du hameau de la Gittaz

Au-delà des questions formulées par le commissaire enquêteur, la commune souhaite faire valoir son droit de réponse sur les sujets ou contributions qui suivent.

➤ **Concernant la constitution du bureau**

Réponse :

Il est indéniable que la clé du bon fonctionnement de l'AFP de la Gittaz réside dans la constitution d'un bureau impartial et volontaire, capable de se mettre au service du collectif et de faire la part des choses entre les intérêts agricoles, forestiers, résidentiels, environnementaux et sanitaires des uns et des autres.

Si chacun est libre de se porter candidat, il serait tout à fait opportun que les exploitants du site, bien que propriétaires, n'en fassent pas partie. En effet, nombre de tensions émanent de leur activité agricole et leur présence, du moins au début, ne ferait qu'exacerber la situation. En revanche, la présence d'un propriétaire exploitant en dehors du site serait la bienvenue dans ce bureau. En effet, sa connaissance du monde agricole, de ses enjeux et de ses contraintes serait un atout indéniable pour éclairer les choix de l'AFP.

D'autre part, la commune, si elle ne brigue pas nécessairement la présidence du bureau, devra impérativement en faire partie. En effet, ses ressources, ses compétences et son autorité ne pourront qu'accompagner l'AFP dans le bon sens.

Enfin, la commune ne peut à ce stade qu'encourager tout propriétaire favorable au projet à s'impliquer dans ce bureau pour permettre à l'AFP de déployer, dans de saines conditions, tout son potentiel pour un territoire plus apaisé et partagé.

➤ **« [...] quand ont vois que ces dernières années la commune a pris à ses frais le défrichage de quelques parcelles [...] pour au final les retrouver non entretenues 5 ans après c'est tout simplement du gaspillage d'argent publique [...] Du défrichage devrait en découlé un entretien régulier et sérieux par les agriculteurs qui en ont bénéficié [...] »**

Réponse :

La commune ne peut que rejoindre cette analyse. Une opération de défrichage n'a de sens qu'en présence d'un véritable projet agricole sur les parcelles en question. Si des opérations de ce type ont pu par le passé se solder par des échecs, c'est que la question n'a pas été appréhendée dans sa totalité, ou à une échelle inadaptée.

Au contraire de cette approche ponctuelle et cloisonnée, l'AFP portera un projet agricole global et de long terme sur le secteur de la Gittaz. Il définira, entre autres, les enjeux de reconquête pastorale au regard d'une analyse fine des enjeux de production fourragère et de pâturage du système envisagé. Les opérations de débroussaillage seront donc conduites de manière cohérente et concertée. Par ailleurs le cahier des charges des contrats de location imposera un entretien annuel de la part des exploitants et l'AFP en assurera le suivi.

- *« Nous devons conclure que ce projet a été la seule solution trouvée alors que d'autres pistes pourraient être explorées, associant la commune, et permettant le maintien de pratiques agropastorales durables telles que :*
- *Installation d'une ferme communale pédagogique basée sur le pastoralisme,*
 - *Propositions aux éleveurs de baux incluant des clauses environnementales et d'éco-pâturage obligatoire sur sites sensibles, et /ou de fauchage tardif*
 - *Compensations financières pour ces mesures permettant une bonne gestion des exploitations. »*

Réponse :

Si l'idée d'une ferme pédagogique communale est louable, il semble difficilement envisageable, si ce n'est en réunissant tous les propriétaires au sein d'une AFP, que la commune porte un tel projet alors même qu'elle ne dispose pas d'une maîtrise foncière suffisante. En effet, le cœur de l'alpage, extrêmement morcelé, est totalement privé.

De la même manière, si la contractualisation de baux ruraux à clauses environnementales pourrait être envisagée sur les parcelles communales, comme c'est le cas sur la plupart des alpages communaux, la commune ne peut aucunement, si ce n'est par l'intermédiaire d'une AFP, l'imposer sur des parcelles privées. En revanche, une AFP serait indiscutablement en mesure d'instaurer des contrats de location avec des clauses environnementales, tant sur les parcelles communales que privées.

Par ailleurs, sans clause mais par simple concertation, le berger du troupeau ovin respecte actuellement un pâturage tardif sur tout le secteur de Chardon bleu.

Enfin, les compensations financières pour la mise en place de mesures de gestion contraignantes sont généralement des outils portés à l'échelle nationale voire européenne sur des secteurs précis comme les zones Natura 2000. Le secteur de la Gittaz n'y serait pas éligible. A l'échelle communale, ces compensations se font sous la forme d'un bail rural à clauses environnementales dont le loyer est minoré en contrepartie du bon respect de certains engagements. Comme développé précédemment, seule une AFP permettrait la mise en place d'un tel dispositif sur le secteur de la Gittaz.

- *« En créant une AFP la commune se décharge de ses prérogatives ? »*

En créant une AFP, la commune met en commun son patrimoine foncier pour une gestion collective et intelligente du secteur de la Gittaz. Bien loin d'y voir un moyen de s'en décharger ; car elle sera partie prenante du bureau et se placera en support financier et administratif permanent de l'AFP ; la commune reconnaît en cette association un formidable outil de démocratie participative et une main tendue vers les propriétaires pour façonner ce territoire à leur image.



GAEC MONTAGARD FERRER
1010 chemin des Sablières
84410 BEDOIN

Réf.CJ/GD/2022-1877
Affaire suivie par Madame Gachuja DUCKI
secretariat@lesbelleville.fr - 0479089806

Monsieur,

Vous exploitez depuis plusieurs années un alpage sur le secteur de la Gittaz sur la commune Les Belleville. Globalement, l'été dernier, votre exploitation s'est mieux déroulée et je vous remercie d'avoir respecté les demandes qui vous ont été faites de ne pas surexploiter les terrains, de respecter les chardons bleus et les captages.

Comme vous le savez la commune s'inscrit pleinement dans une démarche de préservation de son environnement tout en favorisant l'agriculture. Si vous envisagez de revenir, il faudrait anticiper plus votre arrivée en vous pré-installant. Entre Villarenger et la Gittaz, il serait préférable de parquer vos bêtes ce qui permettrait un pâturage plus contrôlé. A défaut de parc, il faudrait deux bergers. En outre, cette première partie mériterait d'être pâturée plus tôt dans la saison, dès la fin mai.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous rappeler que vous, ou votre berger, avez laissé une caravane près de la Step. Je vous remercie de bien vouloir la retirer dans les meilleurs délais.

Pour terminer, je souhaite aborder un dernier point qui mérite toute votre attention. Comme en témoigne les photos ci-jointes, des dizaines de cadavres d'animaux ont été trouvés après votre départ. Quelles qu'en soient les raisons, cette situation est inacceptable. Il vous appartient, d'assurer le bon état sanitaire des terrains que vous exploitez. Au regard des efforts que vous avez faits pour le bon déroulement de votre estive, il est dommage qu'elle se termine sur cette image. Aussi, je vous demande que cela ne se reproduise pas à l'avenir.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour évoquer avec vous les conditions de votre exploitation estivale et je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Claude JAY



Mairie - Place des Belleville – Saint Martin de Belleville - 73440 LES BELLEVILLE
Accueil Mairie : Tél. 04 79 08 96 28 - Fax 04 79 08 90 01 - mairie@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Saint-Jean de Belleville : Tél. 04 79 24 02 11 - mairie.saintjean@lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Villarlurin : Tél. 04 79 24 03 47 - Fax 04 79 24 63 71 - mairie.villarlurin@lesbelleville.fr



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Les Belleville, le 1er février 2022

GALC MONTAGARD FERRER
1010 chemin des Sablières
84410 BEDOIN

Ref. C1/2022 124

SERVICE : Direction du Développement Durable

*Objet : Problème d'exploitation 2021 - Alpage
de la Gittaz - GAEC MONTAGARD-FERRER*

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 162 776 7636 7

Monsieur,

Vous exploitez depuis plusieurs années un alpage sur le secteur de la Gittaz. A ce titre, je vous avais fait parvenir un courrier en novembre 2020 dans lequel je revenais sur la gestion de votre troupeau. Je vous demandais notamment, pour la saison 2021, de bien vouloir d'une part, anticiper votre arrivée en vous pré-installant et en informant au préalable les services de la mairie, mais cela n'a pas été fait, et d'autre part, pâturer plus tôt dans la saison le secteur entre Villaronger et la Gittaz et parquer vos bêtes pour mieux contrôler le pâturage et éviter ainsi les problèmes de volsinage. A défaut de parc, je demandais expressément la présence de deux bergers. Cela n'a pas été fait non plus.

Enfin, je vous rappelais votre devoir d'assurer le bon état sanitaire des terrains que vous exploitez. Pourtant, cette année encore et malgré mon avertissement, des cadavres d'animaux ont été laissés sur places (voir photos), parfois même à proximité immédiate des cours d'eau. Plusieurs semaines après le départ du troupeau, des animaux en état de putréfaction étaient encore visibles. Cette situation est inacceptable tant d'un point de vue sanitaire que pour le dérangement occasionné auprès des habitants du hameau de la Gittaz et des pratiquants de la montagne.

Par ailleurs, le secteur de la Gittaz nourrit de fortes tensions entre exploitants et habitants que la présence de votre troupeau et votre négligence manifeste ne font qu'exacerber.

Afin de remédier à cette situation, la commune porte un projet d'Association Foncière Pastorale qui devrait voir le jour, selon les conclusions de l'enquête publique à venir, dès cet été. Cette AFP aura à cœur de clarifier, d'optimiser et d'harmoniser les contrats de location et de repenser la répartition des terres pour une meilleure exploitation du site.



Les
Belleville

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

**CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE
AUTORISEE DE LA GITTAZ
(COMMUNE DE LES BELLEVILLE)**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur qui suivent ont été rédigés en faisant le bilan des forces et des faiblesses du projet. D'abord dans le domaine de l'organisation et du déroulement de l'enquête puis en analysant le fond même du projet et la participation du public à cette enquête publique.

Ces forces et ces faiblesses ont pu être déterminées :

- après une étude attentive et approfondie des différents dossiers ;
- en croisant et multipliant les sources d'information et de renseignement ;
- après avoir demandé des précisions avant le début de l'enquête et au cours de celle-ci ;
- après une présentation du projet par le pétitionnaire ;
- en ayant écouté et étudié avec attention les observations du public ;

Les conclusions suivantes reposent également :

- sur les **14 conclusions partielles réalisées tout au long du rapport** qui a été établi à l'issue de cette enquête ;
- en présentant toutes les observations du public au porteur du projet par le biais d'un PV synthèse particulièrement détaillé et en analysant les réponses qui ont pu y être apportées par ce dernier.

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Considérant :

- que les conditions de préparation et de déroulement de l'enquête publique ont répondu aux attentes réglementaires ;
- que la procédure de création d'une AFP a été respectée ;
- que le dossier mis à la disposition du public permettait de comprendre le projet et ses enjeux ;
- que la carte dématérialisée permettait à chaque propriétaire de pouvoir retrouver ses parcelles ;
- que la mairie avait pris la peine en amont de présenter le projet et d'établir un groupe de travail ;
- que les conditions étaient réunies pour que le public puisse bénéficier des informations nécessaires, faire part de ses remarques, poser des questions et recevoir les réponses adéquats ;
- qu'un effort a été fait pour toucher le plus possible de personnes en instaurant un registre dématérialisé ;
- qu'en tenant compte du nombre de visiteurs de ce registre dématérialisé on peut estimer que la participation du public a été particulièrement excellente et qu'à l'exception de quelques remarques qui ne relevaient que du règlement de comptes, certaines étaient structurées, précises et posaient réellement sur la table des points propres à faire avancer le dossier ;
- que les réponses aux interventions du public ont toutes reçu une réponse. Soit directement par le commissaire enquêteur (CE) lors des permanences, soit par le biais du mémoire en réponse rédigé par le porteur du projet suite au procès-verbal de synthèse du CE ;
- que ces deux documents, annexés au rapport du CE, pourront être lus à partir du registre dématérialisé et également sous forme papier à la mairie par l'ensemble des personnes concernées par le projet avant la tenue d'un vote qui pourra ainsi s'effectuer en toute connaissance de cause.

Considérant toutefois :

- que le bilan de la Société d'Économie Alpestre de Savoie aurait mérité d'être intégré au dossier d'enquête ;
- qu'en sus de la réunion préalable tenue en mairie entre le CE et les responsables de la mairie, il aurait été bon qu'une présentation du projet soit également faite au CE par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc sous couvert de la DDT en amont de la réunion en mairie ;
- que l'inventaire exhaustif et exact de tous les propriétaires, comme la distribution des courriers à l'ensemble des propriétaires restent des problèmes qui fragilisent la mise en place de ce type de projet et que la contribution de la mairie sur ces questions doit être sollicitée au plus tôt, même si le « zéro défaut » est illusoire.

CONCLUSIONS SUR LE FOND DU PROJET

Considérant :

- qu'une AFP est un concept souple, peu contraignant pour les propriétaires qui ont globalement tout à gagner à la mise en place de ce type de projet. Il doit unir propriétaires et exploitants et les rendant acteurs de l'avenir d'une partie du territoire de la commune. Ce type de projet permet clairement pour les propriétaires d'assurer l'entretien de terrains qui restent à leur charge, faute d'exploitant ou de gestion organisée, alors même que la commune pourrait rendre celui-ci obligatoire pour lutter contre l'extension de la friche et les risques d'incendies ;
- que cette création est la réponse pragmatique aux conséquences du morcellement foncier ;
- que c'est aussi un outil propice à la résolution de conflits entre des personnes ou des groupes de personnes ce qui est localement particulièrement le cas ;
- que ce projet permettra également de remettre à plat les actuelles pratiques agricoles par des conventions et/ou des baux passés avec les exploitants alors que la situation locale actuelle est pour le moins confuse et source de nombreux et virulents heurts ;
- qu'il sera l'occasion d'opérer à une meilleure répartition des espaces entre les exploitants sur des surfaces suffisamment conséquentes permettant de soutenir le maintien d'une activité agro pastorale dans un contexte général de déprise agricole et face à une situation locale globalement anarchique et source d'inévitables tensions ;
- qu'il peut et doit être aussi l'occasion de participer à la préservation de l'environnement en mettant en place une gestion raisonnée, limitant une surexploitation par des troupeaux surdimensionnés, luttant contre l'envahissement des friches, raisonnant mieux la répartition des espaces entre zones de fauche et zones de pâture, en participant enfin à la préservation de la ressource en eau. Ce faisant, ce projet prolongerait le travail environnemental de la mairie, en particulier dans le domaine de la conservation du Chardon bleu et du Tétra Lyre ;
- qu'il a été tenu compte de toutes les observations constructives du public et que celles-ci ont été transmises au porteur du projet par le biais d'un PV synthèse qui n'a occulté aucun des points soulevés par le public en posant pas moins de 40 questions à l'administrateur provisoire ;
- que ces observations ont toutes reçu une réponse du commissaire enquêteur ou du porteur du projet qui n'a éludé aucune des questions posées et même tenu compte de certaines demandes en proposant certaines modifications à son projet initial. J'estime donc que celui-ci a répondu avec clarté à toutes les questions/observations/critiques. Je note qu'il a même pris la peine par un « droit de réponse » d'aller au-delà des questions du CE. Je pense donc qu'ainsi le public a toutes les cartes en mains pour se prononcer en toute connaissance de cause et avoir ainsi les outils pour résoudre une situation qui ne peut perdurer ;

- qu'à la lecture de ce rapport, de ses préconisations, du PV de synthèse du commissaire enquêteur comme des réponses apportées par le biais du mémoire en réponse ; qu'avec l'aide de la DDT, de la chambre d'agriculture et de la FDAP 73, le futur bureau peut réussir dans son projet de création de l'AFP de la Gittaz.

Considérant toutefois :

- que certaines parcelles initialement insérées pourraient quitter le périmètre sans remettre en question l'économie générale du projet, mais contribuer ainsi à une certaine forme d'apaisement des passions en soulignant bien toutefois que leur entretien resterait alors à charge des propriétaires ;

- que la question de la protection des sources alimentant le hameau est l'objet d'une tension locale non résolue qui continuera à perturber fortement le dossier, l'AFP ne pouvant-être en la matière qu'un interlocuteur ;

- que le diagnostic de la SEA ne fait pas état d'une surexploitation ovine alors même que celle-ci est reconnue par le porteur du projet dans son mémoire en réponse. Que ce diagnostic ne fait pas état non plus de la gestion discutable de ce troupeau saisonnier (en particulier concernant les abandons de cadavres d'animaux) ayant fait pourtant l'objet de plusieurs correspondances de la part de la mairie. Si ces points qui sont très conflictuel ne remettent pas fondamentalement en question ce diagnostic, une nouvelle expertise plus approfondie sur ces questions et une prise de position quant à une soutenabilité chiffrée du territoire en ovins devrait intervenir. Ces points sont d'ailleurs admis par l'administrateur provisoire dans ses réponses aux questions I-1. IV-1 du commissaire enquêteur.

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, **j'émet UN AVIS FAVORABLE**
au projet de création de l'Association Foncière Pastorale autorisée de La Gittaz,

1. **sous réserve de modifier marginalement le périmètre** selon les éléments apportés par l'administrateur provisoire lui-même dans sa réponse à la question VI-9 du PV synthèse et sans omettre d'en tenir compte dans l'annexe des statuts ;

2. **sous réserve également d'obtenir sans tarder l'engagement d'une évaluation** quant à une soutenabilité chiffrée du territoire en ovins.

Dans le cas d'un vote positif qui verrait ce projet aboutir et afin de ne pas raviver les tensions, **je recommande** enfin que la mairie envisage la mise en place d'un outil de communication transparent, facile d'accès et mis à jour dans des domaines sensibles comme les travaux envisagés, le règlement intérieur, la répartition des zones d'exploitation, les conditions qui y sont attachées etc.

Fait à Landry le 3 avril 2022

Frédéric Desroche, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête

